



Assemblée générale

Distr. générale
7 mai 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 137 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Récapitulation des modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Vue d'ensemble	2
II. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015	2
Programme 3. Désarmement.....	2
Programme 10. Commerce et développement.....	5
Programme 11. Environnement	23
Programme 12. Établissements humains	58
Programme 15. Développement économique et social en Afrique	70
Programme 16. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	115

* A/68/50.

** Le présent rapport est soumis conformément aux dispositions des résolutions 58/269 et 64/229 de l'Assemblée générale relatives au rôle du Comité du programme et de la coordination dans la planification et la budgétisation.



I. Vue d'ensemble

1. Dans sa résolution 67/236, l'Assemblée générale a adopté le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2014-2015 (A/67/6/Rev.1). Il convient de rappeler que dans sa résolution 58/269, l'Assemblée a prié le Comité du programme et de la coordination d'examiner, dans le cadre de l'exercice de ses attributions relatives au programme dans le processus de planification et de budgétisation, les aspects relatifs au programme des mandats nouveaux ou modifiés qu'elle aurait approuvés après l'adoption du plan-programme biennal, ainsi que tout écart apparaissant entre le plan-programme biennal et les aspects relatifs au programme du projet de budget-programme. Le présent rapport a été établi à la lumière de ces prescriptions.

II. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

2. Les mandats nouveaux ou modifiés ont des répercussions sur le texte explicatif des programmes 10 (Commerce et développement), 11 (Environnement), 12 (Établissements humains), 15 (Développement économique et social en Afrique) et 16 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) du plan-programme biennal approuvé pour la période 2014-2015. Conformément à la règle 104.8 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8), il est proposé d'apporter des modifications au programme 3 (Désarmement) du plan-programme biennal pour la période 2014-2015.

3. Les informations figurant dans le présent document récapitulatif sont soumises à l'examen du Comité du programme et de la coordination et de l'Assemblée générale. Une brève introduction explique, pour chaque sous-programme concerné, à quels mandats nouveaux ou modifiés les ajustements ont trait.

4. Il est entendu que toute modification ultérieure du texte descriptif sera prise en considération par l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session, dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

Programme 3 Désarmement

5. Dans le cadre de la restructuration du Bureau des affaires de désarmement destinée à renforcer l'efficacité, à utiliser au maximum les ressources disponibles et à assurer une répartition équilibrée des tâches entre les sous-programmes qui lui sont attribués, il est proposé de transférer les activités associées à la réalisation escomptée c) et les indicateurs de succès c) i), ii) et iii) correspondants du sous-programme 1 (Négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement) au sous-programme 5 (Désarmement régional). Ce choix est motivé par la recherche d'une utilisation efficace des moyens existants et la volonté de tirer parti de l'avantage qu'il y a à transférer le programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement de Genève à New York, au titre du sous-programme 5. Il convient de noter qu'au moment de son lancement, en 1978, le

programme était coordonné à New York et la majeure partie de la formation se déroulait dans cette ville.

6. En outre, l'appui au Conseil consultatif pour les questions de désarmement du Secrétaire général entrerait dans le cadre du sous-programme 1 pour permettre des échanges plus suivis entre les membres du Conseil et les spécialistes du désarmement basés à Genève. Le Conseil pourrait ainsi contrôler de plus près les activités de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), pour lequel il fait office de conseil d'administration. En conséquence, il est proposé de rebaptiser le Service du secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui à la Conférence de l'Office des Nations Unies à Genève et de l'appeler, dans un souci de simplification et de concision, « Service de Genève », dans la mesure où cela ne reviendrait qu'à officialiser le nom qui lui est déjà communément donné. Les sous-programmes 1 et 5 ont été révisés à la lumière de ces changements, comme indiqué ci-après.

Sous-programme 1

Négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement

Objectif de l'Organisation : Appuyer les négociations et délibérations multilatérales sur les accords de désarmement, de limitation des armements et de non-prolifération sous tous ses aspects et aider les États parties aux accords multilatéraux en vigueur dans ces domaines, sur leur demande

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Fourniture d'un appui d'ordre technique, procédural et organisationnel aux négociations de la Conférence du désarmement et aux conférences et réunions d'États parties à divers accords multilatéraux de désarmement, de limitation des armements et de non-prolifération sous tous ses aspects	<p>a) i) Augmentation du nombre de témoignages de satisfaction de la part des présidents d'organes subsidiaires et des États Membres et observateurs de la Conférence du désarmement quant à l'efficacité de l'appui technique, procédural et organisationnel</p> <p>ii) Augmentation du nombre de témoignages de satisfaction de la part des présidents de conférences et de réunions d'État parties, ainsi que des États parties eux-mêmes et d'autres participants à ces manifestations, quant à l'efficacité de l'appui technique, procédural et organisationnel</p>
b) Appui efficace à la mise en œuvre sans délai des décisions, recommandations et programmes d'action adoptés lors des conférences et réunions des États parties à divers accords multilatéraux de désarmement, de limitation des armements et de non-prolifération	b) i) Accroissement de la quantité d'informations communiquées par les États parties sur les mesures prises pour s'acquitter de leurs obligations conventionnelles et donner suite aux décisions, recommandations et programmes d'action adoptés, selon qu'il convient

ii) Accroissement de la quantité d'informations communiquées par les États parties pour alimenter les bases de données créées en vertu des accords de désarmement multilatéraux

iii) Nombre de consultations des pages Web du Service

Stratégie

7. La stratégie a été modifiée et l'alinéa d) du paragraphe 3.8 de la stratégie approuvée au titre du sous-programme 1 figurant dans le plan-programme biennal et priorités pour la période 2014-2015 (A/67/6/Rev.1) a été supprimé. En outre, il est proposé d'ajouter deux nouveaux alinéas à la fin de la stratégie approuvée, comme suit :

f) Améliorer l'efficacité des travaux du Conseil consultatif du Secrétaire général pour les questions de désarmement en évaluant périodiquement ses méthodes de travail et sa composition;

g) Renforcer la collaboration avec l'UNIDIR.

Sous-programme 5 Désarmement régional

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et renforcer l'action menée à l'échelle internationale en faveur du désarmement mondial et de la paix et de la sécurité internationales, en appuyant et en encourageant les mesures et initiatives de désarmement régionales fondées sur des démarches librement arrêtées par les États de chaque région et compte tenu des intérêts légitimes des États de se défendre et des particularités de chaque région

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Facilitation effective de la coopération, la coordination et la collaboration à l'échelle régionale entre les États et les organisations régionales et sous-régionales sur les questions intéressant le désarmement, la non-prolifération sous tous ses aspects et la paix et la sécurité régionales et internationales

b) Renforcement de la coopération entre le Bureau des affaires de désarmement et les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales de chaque région et sous-région, dans les domaines du désarmement,

a) i) Degré de satisfaction quant à la qualité et à la ponctualité des services fonctionnels et d'organisation fournis

ii) Nombre d'activités (consultations régionales, colloques régionaux, ateliers de renforcement des capacités ou activités de formation, publications, activités de mobilisation et d'information concernant l'universalisation des traités et la pleine application des résolutions) entreprises aux niveaux national, sous-régional et régional

b) i) Degré de satisfaction quant à la qualité des services consultatifs, fonctionnels et d'organisation fournis par le Service du désarmement régional aux niveaux régional, sous-régional et national

de la non-prolifération sous tous ses aspects et de la paix et la sécurité régionales et internationales

c) Renforcement de l'aptitude des entités nationales, régionales et sous-régionales à appliquer des mesures en faveur du désarmement, de la non-prolifération sous tous ses aspects et de la paix et la sécurité régionales et internationales

d) Renforcement des compétences des États Membres dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération, notamment grâce au programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement, et meilleur équilibre entre hommes et femmes parmi les participants au programme

ii) Augmentation du nombre de demandes d'assistance de la part des États Membres et des organisations régionales et sous-régionales

c) Nombre d'initiatives prises par le Service du désarmement régional en vue d'aider les entités nationales, sous-régionales et régionales à appliquer des mesures en faveur du désarmement et de la non-prolifération sous tous ses aspects

d) i) Augmentation du pourcentage d'États Membres, en particulier de pays en développement, souhaitant participer au programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement

ii) Augmentation du nombre d'anciens participants au programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement dans les organes des Nations Unies et aux réunions et conférences des Nations Unies sur le désarmement et la non-prolifération

iii) Augmentation du pourcentage de femmes participant au programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement

Stratégie

8. La stratégie est modifiée et l'alinéa suivant est ajouté à la fin de la stratégie approuvée, à savoir après les alinéas a) à f) du paragraphe 3.12 du plan-programme biennal pour la période 2014-2015 (A/67/6/Rev.1) :

g) Dispenser aux États Membres, en particulier aux pays en développement, une formation spécialisée dans les domaines de la limitation des armements et du désarmement, y compris de la non-prolifération sous tous ses aspects, notamment par le biais du programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement, et assurer l'équilibre entre hommes et femmes parmi les participants au programme.

Programme 10 Commerce et développement

9. En octobre 2012, le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED a révisé son plan-programme biennal pour 2014-2015 afin de l'aligner sur

le mandat issu de la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement tenue à Doha du 21 au 26 avril 2012. À l'issue de la treizième session de la Conférence, son Secrétaire général a créé le Comité de coordination pour le mandat de Doha qui réunit sous sa présidence plusieurs hauts fonctionnaires de la CNUCED et supervise les aspects stratégiques et généraux de la mise en œuvre des textes issus de la Conférence, et les résultats obtenus. En conséquence, la partie consacrée à l'orientation générale et les sous-programmes 1 à 5 du plan-programme biennal de la CNUCED pour 2014-2015 ont été modifiés.

Orientation générale

10. L'objectif principal du programme exécuté par la CNUCED et le Centre du commerce international (CCI) est d'aider les pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les pays en transition, à s'intégrer de manière avantageuse dans l'économie mondiale pour favoriser une croissance et un développement durables et équitables. Par son action en faveur d'une mondialisation axée sur le développement, la CNUCED facilitera la mise en œuvre du programme mondial de développement et aidera les pays en développement à atteindre leurs objectifs, notamment l'élimination de la pauvreté, pour améliorer les conditions de vie de leurs citoyens, tirer parti des possibilités qu'offre la mondialisation et relever les défis qu'elle pose. Plus particulièrement, conformément aux priorités de l'Organisation, la CNUCED redoublera d'efforts, dans tous les domaines sectoriels relevant de sa compétence, pour appuyer le développement de l'Afrique.

11. Pour atteindre ces objectifs, la CNUCED s'attachera, dans le cadre de son mandat :

a) À mener des activités pragmatiques de recherche et d'analyse sur les questions persistantes ou nouvelles en matière de développement;

b) À dégager un consensus concernant les efforts à déployer pour promouvoir aux plans national et international des politiques et des stratégies propices à un développement durable et partagé;

c) À apporter son soutien aux pays dans l'application de leurs propres stratégies de développement destinées à les intégrer dans l'économie mondiale et à leur permettre d'atteindre des taux viables de croissance et de développement.

12. Alors que les pays sont de plus en plus interdépendants, la CNUCED conservera sa vocation unique et restera attachée au développement en articulant son action autour de ces trois axes, tout en continuant de répondre aux besoins de l'ensemble des États membres et de s'acquitter de ses obligations envers ceux-ci. Elle continuera à cet égard de s'employer à améliorer son efficacité, son efficacité, sa transparence et l'application qu'elle fait du principe de responsabilité, y compris grâce à une gestion efficace axée sur les résultats, comme le préconise l'Organisation.

13. Le CCI continuera de faciliter les exportations des petites et moyennes entreprises des pays en développement et des pays en transition. À cette fin, il concentrera son action sur les activités d'assistance technique liées au commerce qui touchent à l'information commerciale et au développement des exportations.

14. Le programme s'inspire des sessions de la Conférence, du Conseil du commerce et du développement et de ses organes subsidiaires, et de la Commission

de la science et de la technique au service du développement. Les décisions adoptées par la Conférence à sa douzième session, tenue à Accra en avril 2008, et les conclusions de sa treizième session, tenue à Doha en avril 2012, constituent une base pertinente pour son programme de travail. La CNUCED, dont relèvent les sous-programmes 1 à 5, reste chargée de coordonner, au sein du système, l'examen intégré des questions ayant trait au commerce et au développement et des questions connexes touchant les finances, la technologie, les investissements et le développement durable.

15. La treizième session de la Conférence s'est tenue à Doha du 21 au 26 avril 2012. Son thème, « Une mondialisation axée sur le développement : vers une croissance et un développement équitables et durables », était complété par quatre thèmes subsidiaires : a) renforcer un environnement économique favorable à tous les niveaux à l'appui d'un développement équitable et durable; b) intensifier toutes les formes de coopération et de partenariat pour le commerce et le développement, y compris Nord-Sud et Sud-Sud ainsi que la coopération triangulaire; c) s'attaquer aux problèmes de développement, persistants et nouveaux, qui ont des incidences sur le commerce et le développement et sur les questions associées dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable; et d) promouvoir l'investissement, le commerce, l'entrepreneuriat et les politiques de développement correspondantes pour stimuler une croissance économique soutenue dans la perspective d'un développement durable et équitable.

16. À la séance plénière de clôture de sa treizième session, le 26 avril 2012, la CNUCED a adopté deux documents : le Manar de Doha (TD/500/Add.2) et le mandat de Doha (TD/500/Add.1). Relevait que la crise financière avait éclaté peu de temps après la douzième session de la Conférence en 2008, le mandat de Doha analyse les défis en matière de développement en reprenant la structure des thèmes principaux et subsidiaires de la treizième session de la Conférence et en précisant comment la CNUCED peut aider à les relever. Nombre de ces défis sont étroitement liés – qu'ils concernent la stabilité financière, la sécurité alimentaire ou la préservation de l'environnement – et la Conférence a considéré qu'examiner transversalement les questions ayant trait au commerce, aux finances, aux investissements, à la technologie et au développement durable était le meilleur moyen de définir un programme de développement qui permette de mieux y répondre. Dans un monde interdépendant, obtenir des résultats durables qui profitent à tous passe par une action collective et multilatérale; la CNUCED est donc apparue comme une institution à même de créer le consensus autour d'un processus de mondialisation davantage axé sur le développement, qui favoriserait non seulement une croissance plus rapide et plus constante, mais également la diversification économique, la création d'emplois, la réduction de la pauvreté et le renforcement du contrat social.

17. La CNUCED exécutera les cinq sous-programmes en vue de faciliter la réalisation de son objectif général, à savoir aider les pays en développement et en transition à participer avantageusement aux échanges internationaux et à parvenir à une croissance et à un développement partagés et durables. Le principal objectif du sous-programme 1 découlant des conclusions des douzième et treizième sessions de la Conférence est l'examen des stratégies de développement dans le contexte d'une économie en cours de mondialisation et des questions connexes. Les sous-programmes 2 et 4 auront pour objectif de contribuer au renforcement des capacités de production et de la compétitivité internationale; le sous-programme 3 et le volet « facilitation du commerce » du sous-programme 4 viseront à tirer le meilleur profit

de la mondialisation du commerce international et des négociations commerciales des biens et services pour favoriser le développement. Les stratégies de développement de l'Afrique, des pays les moins avancés et des pays se trouvant dans une situation particulière, notamment les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les autres petits pays structurellement faibles et économiquement vulnérables, relèveront du sous-programme 5, tandis que les préoccupations sectorielles de ces pays feront aussi l'objet d'autres sous-programmes, dont les travaux seront coordonnés et menés en coopération avec ceux du sous-programme 5.

18. Dans l'ensemble de son programme de travail, la CNUCED s'efforcera d'intégrer les questions intersectorielles touchant à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, à la promotion du développement durable et au plein emploi productif. Elle resserrera également la coordination interdivisions, en particulier dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités.

19. La CNUCED contribuera, dans le cadre de son mandat, à l'application des textes issus des conférences mondiales pertinentes, en particulier à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans le Document final du Sommet mondial de 2005, notamment ceux qui ont trait au partenariat mondial pour le développement, au financement du développement, à la mobilisation des ressources nationales, aux investissements, à la dette, au commerce, aux produits de base, aux problèmes structurels et à la prise de décisions économiques à l'échelon mondial, à la coopération économique entre pays en développement, au développement durable et à la science et à la technique au service du développement.

20. La CNUCED contribuera également à la mise en pratique de certaines mesures prévues dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement et son suivi, dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, dans les textes et dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg adoptés lors du Sommet mondial pour le développement durable, dans les textes et dans la Déclaration de principes et le Plan d'action de Genève adoptés lors du Sommet mondial sur la société de l'information, dans le Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, dans les conclusions de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty qui a eu lieu en 2008, et dans la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Elle facilitera aussi de nouveaux progrès vers la réalisation des objectifs arrêtés au niveau international définis dans la Déclaration ministérielle de Doha adoptée à la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et dans l'exécution d'autres décisions pertinentes. La CNUCED contribuera dans le cadre de son mandat à la mise en œuvre des décisions énoncées dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons ».

21. En tant qu'organisme chef de file du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination chargé du groupe thématique interinstitutions sur le commerce et la capacité de production, la CNUCED

renforcera le rôle du commerce et du développement et des domaines connexes dans les programmes d'aide au développement de l'ONU, tels que les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les stratégies nationales de développement, mènera des activités conjointes dans les pays selon que de besoin, et intensifiera la coopération interinstitutions dans ces domaines dans le cadre d'initiatives à l'échelle du système.

Sous-programme 1 Mondialisation, interdépendance et développement

Objectif de l'Organisation : Promouvoir, à tous les niveaux, des politiques et des stratégies économiques propices à une croissance économique soutenue, à un développement durable pour tous, à la création d'emplois, et à l'élimination de la faim et de la pauvreté dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés

Réalizations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Meilleure compréhension de l'environnement économique mondial et des options de politique générale pour un développement durable et sans exclusive aux niveaux national, régional et international

a) i) Augmentation du nombre de décideurs et de bénéficiaires faisant état de l'utilité des recherches et des analyses effectuées par la CNUCED pour l'élaboration des politiques au niveau national

ii) Augmentation du nombre de fois où les options de politique macroéconomique et financière axées sur la croissance préconisées par la CNUCED sont citées dans les médias

iii) Augmentation du nombre des activités de la CNUCED visant à promouvoir la coopération Sud-Sud

iv) Augmentation du nombre d'universités et de centres de recherche utilisant les services de l'Institut virtuel pour le commerce et le développement

b) Réalisation de progrès dans la recherche d'une solution durable aux problèmes liés à l'endettement des pays en développement grâce à une meilleure compréhension, à tous les niveaux, des effets réciproques qui existent entre des stratégies de financement du développement efficaces et des programmes de gestion de la dette rigoureux

b) i) Augmentation du nombre d'institutions et de pays utilisant les services de renforcement des capacités offerts par le Système de gestion et d'analyse de la dette

ii) Augmentation du nombre de décisions et d'initiatives politiques internationales et nationales dans le domaine de l'endettement et du financement du développement s'appuyant sur les travaux de la CNUCED

c) Amélioration de l'accès à des données statistiques et à des indicateurs fiables et à jour mettant en lumière les liens qui existent entre la mondialisation, le commerce et le développement pour faciliter la prise de

c) i) Augmentation du nombre de pays qui utilisent des variables statistiques et des indicateurs dérivés calculés et tenus à jour par le Service central de statistique de la CNUCED

décisions, aux niveaux national et international, sur les politiques économiques et les stratégies de développement	ii) Augmentation du nombre d'institutions et d'États Membres utilisant les données statistiques de la CNUCED relatives aux politiques commerciales, financières et économiques
d) Renforcement du cadre décisionnaire et institutionnel palestinien et de la coopération internationale, pour l'atténuation des difficultés économiques et sociales imposées au peuple palestinien et l'édification d'un État palestinien indépendant	d) Augmentation du nombre d'initiatives de développement et d'institutions palestiniennes mettant en application les conclusions des recherches de la CNUCED, ses recommandations et sa coopération technique

Stratégie

22. Ce sous-programme relève de la Division de la mondialisation et des stratégies de développement. Celle-ci s'emploiera à : a) définir les besoins et mesures spécifiques qui découlent de l'interdépendance des politiques dans les secteurs du commerce, de la finance, des investissements, des technologies et de la macroéconomie, envisagée sous l'angle de ses incidences sur le développement; b) mieux faire comprendre la cohérence des réglementations, pratiques et processus économiques internationaux, d'une part, et des politiques et stratégies de développement nationales, d'autre part; c) continuer à contribuer aux recherches et aux analyses menées par les Nations Unies sur les perspectives des pays en développement en matière de commerce et de développement dans le contexte de la crise économique et financière mondiale, ainsi que sur les effets de cette dernière sur le commerce et le développement de ces pays; d) promouvoir à tous niveaux un environnement économique propice à l'élimination de la pauvreté, à un équilibre harmonieux entre croissance, justice et protection sociale, et à l'investissement du secteur privé et des entreprises; e) appuyer les mesures prises par les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et d'autres petits États faibles et vulnérables, en vue d'élaborer des stratégies de développement adaptées aux défis de la mondialisation, en recourant notamment à la coopération économique entre pays en développement; f) intensifier sa collaboration avec les universités et les laboratoires d'idées des États Membres; g) continuer de soutenir les efforts de développement des pays à revenu intermédiaire, au vu de leurs besoins, face aux défis spécifiques auxquels ils sont confrontés en matière de développement durable et de réduction de la pauvreté.

23. Cet objectif sera poursuivi grâce à la recherche et l'analyse des politiques, à la formation de consensus et à l'assistance technique, ainsi que par le biais du renforcement des synergies et de la promotion des complémentarités avec les activités des autres organisations internationales, selon les modalités suivantes : a) réalisation de travaux de recherche et d'analyse prospectifs et actualisés sur les politiques macroéconomiques, les politiques de développement et l'endettement, ainsi que sur leurs effets sur la mobilisation des ressources, compte tenu des textes issus des grandes conférences internationales relatives au développement; b) formulation d'options et de recommandations en vue de l'élaboration aux niveaux national, régional et international de stratégies de développement permettant d'exploiter les possibilités offertes par la mondialisation et d'en relever les défis, et

assistance dans ce domaine aux organisations de coopération régionale; c) élargissement du consensus autour de politiques macroéconomiques et de politiques de développement adaptées aux conditions spécifiques des pays en développement; d) soutien au développement de structures locales de recherche et d'enseignement et de réseaux universitaires dans les pays en développement; e) fourniture d'une assistance technique, de formations et d'un appui aux pays en développement dans le renforcement des capacités nationales en vue d'assurer une gestion efficace de la dette, en coopération s'il y a lieu avec le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et d'autres parties prenantes; f) assistance aux pays en développement dans le perfectionnement de leurs capacités statistiques dans les domaines du commerce et du développement par la fourniture de services de conseil aux décideurs et aux services statistiques et d'information à l'appui du programme de travail de la CNUCED; g) évaluation des perspectives de développement économique du territoire palestinien occupé et des entraves au commerce et au développement, et lancement d'activités opérationnelles effectives en faveur du peuple de Palestine; h) réalisation de travaux de recherche et d'analyse sur les problèmes de développement que posent l'intégration et la coopération Sud-Sud, y compris la coopération triangulaire.

Sous-programme 2 Investissements et entreprises

Objectif de l'Organisation : Assurer une croissance partagée et un développement durable en promouvant l'investissement et le développement des entreprises afin de renforcer les capacités de production, l'industrialisation et la diversification économique et de promouvoir la création d'emplois dans tous les pays en développement, en particulier les pays d'Afrique et les pays les moins avancés, ainsi que les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure compréhension des diverses questions clefs relatives à l'investissement public et privé et des incidences des investissements étrangers directs sur le développement, ainsi que des politiques apparentées susceptibles de promouvoir les avantages nets pour le développement de ces investissements	a) i) Augmentation du nombre de parties prenantes à l'investissement qui déclarent, dans les enquêtes d'évaluation, être mieux à même de traiter les questions relatives à l'investissement ii) Augmentation du nombre d'États Membres ayant déclaré avoir mis en pratique des recommandations politiques et employé des méthodes fournies par la CNUCED dans le domaine de l'investissement international
b) Renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition économique d'élaborer et d'appliquer des stratégies et politiques visant à attirer des investissements pour le développement durable et d'en tirer profit	b) i) Augmentation du nombre de pays en développement et pays en transition ayant bénéficié de l'aide de la CNUCED, et notamment des analyses des politiques d'investissement et des outils électroniques, qui signalent avoir mis en œuvre des stratégies et politiques visant à attirer et tirer

- profit des investissements étrangers pour le développement durable et la croissance partagée
- ii) Augmentation du nombre de pays en développement bénéficiant de l'aide de la CNUCED qui font état d'une amélioration des résultats d'après divers indicateurs de référence faisant l'objet d'un suivi de la CNUCED
- c) i) Renforcement des capacités de traiter les questions clés et les nouveaux enjeux relatifs aux accords internationaux d'investissement et à leur rôle dans le développement, ainsi qu'à leur élaboration et à leur application
- ii) Augmentation du nombre de déclarations dans lesquelles des décideurs et d'autres parties prenantes rendent compte des effets des accords internationaux d'investissement sur le développement durable
- ii) Renforcement des échanges internationaux d'expérience et de pratiques optimales sur les questions clés touchant la négociation et l'application des accords d'investissement et augmentation du nombre d'observations formulées par des décideurs et d'autres parties aux accords internationaux d'investissement
- d) i) Meilleure connaissance et maîtrise des moyens de renforcer la capacité de production grâce à des politiques de création d'entreprises visant à : i) stimuler le développement des entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, l'entrepreneuriat et les liens interentreprises; ii) promouvoir les meilleures pratiques des entreprises en matière de responsabilité sociale et de comptabilité; iii) organiser des marchés d'assurance compétitifs et bien réglementés
- ii) Augmentation du nombre de pays qui utilisent les mesures et les instruments politiques proposés par la CNUCED pour mettre au point des politiques visant à renforcer la compétitivité de leurs entreprises
- ii) Augmentation du nombre de pays qui suivent les orientations et utilisent les instruments élaborés par la CNUCED dans le domaine de la comptabilité, de la création d'entreprises, des assurances, des liens interentreprises, du tourisme électronique et de la présentation de rapports

Stratégie

24. Ce sous-programme relève de la Division de l'investissement et des entreprises. Il contribuera à aider tous les pays en développement, notamment les pays africains, les pays à revenu intermédiaire, les pays en transition, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, à formuler et appliquer sur les plans national et international des politiques visant à renforcer leurs capacités de production et leur compétitivité internationale dans tous les secteurs de l'économie grâce aux investissements et au développement des entreprises. Pour ce faire, la Division adoptera une approche cohérente qui consistera à : a) renforcer le rôle de principale source d'informations et d'analyses en matière

d'investissement international qu'occupe la CNUCED, afin de permettre aux décideurs de prendre des décisions mieux éclairées; b) aider les pays en développement qui en font la demande à renforcer leurs capacités de formuler et d'appliquer des politiques intégrées, de créer un climat propice et de participer à des débats sur l'investissement international, ainsi qu'à attirer les investissements et à en tirer profit; c) soutenir les efforts faits par les pays en développement pour renforcer leurs capacités de production par la création d'entreprises compétitives sur le plan international; d) proposer des programmes de formation et de renforcement des capacités aux institutions locales.

Sous-programme 3 Commerce international

Composante 1 Renforcement du commerce international

Objectif de l'Organisation : Faire en sorte que tous les pays participent au commerce international de manière active, efficace et profitable pour que le développement soit plus ouvert et plus durable

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement des capacités des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays en transition, de comprendre l'économie mondiale et le système commercial international et de s'y intégrer de manière avantageuse	<p>a) i) Augmentation du nombre de pays bénéficiant de l'aide de la CNUCED pour participer à des accords commerciaux, à des cadres de coopération et à des partenariats régionaux et multilatéraux, y compris à des négociations commerciales Sud-Sud et à la procédure d'adhésion à l'OMC</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays en développement qui ont intégré les questions liées au commerce, aux capacités de production et au développement (dont l'autonomisation des femmes et l'emploi, en particulier l'emploi des jeunes) dans des politiques nationales relatives au commerce et aux services adaptées à leurs besoins</p>
b) Renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition de prendre des décisions en matière de commerce et de questions connexes et d'adopter des mesures en vue de lutter contre les incidences sur le commerce et le développement des obstacles non tarifaires	<p>b) i) Augmentation du nombre d'utilisateurs du système d'analyse et d'information sur le commerce – sur Internet ou par l'intermédiaire du système WITS – du Modèle de simulation des politiques du commerce des produits agricoles et de l'initiative Transparence dans le commerce</p> <p>ii) Augmentation du nombre de mesures spécifiques prises par des États Membres afin de réduire ou d'éliminer des obstacles non tarifaires arbitraires ou injustifiés au commerce international</p>

-
- | | |
|--|--|
| <p>c) Renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition d'élaborer des lois nationales et régionales sur la concurrence et de les appliquer</p> | <p>c) i) Augmentation du nombre de pays en développement qui élaborent ou révisent et appliquent des mesures relatives à la concurrence et à la protection des consommateurs aux niveaux national et régional (notamment Sud-Sud) à partir du partage des meilleures pratiques et d'examen critiques par leurs pairs en ce qui concerne l'application de ces politiques</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays utilisant la Loi type de la CNUCED sur la concurrence et acceptant de se prêter à un examen de leur législation et de leur politique en matière de concurrence par leurs pairs</p> |
| <p>d) Renforcement des capacités des pays en développement de concevoir et d'atteindre de façon complémentaire et à tous les niveaux des objectifs liés au commerce, à l'environnement, aux changements climatiques et au développement durable dans le cadre de stratégies de développement</p> | <p>d) i) Augmentation du nombre de pays en développement qui conçoivent et mettent en pratique des politiques, des plans, des programmes, des mesures normatives et des mécanismes institutionnels en vue de tirer parti des débouchés commerciaux et des investissements et de faciliter la réalisation de leurs objectifs de développement durable</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays en développement qui participent aux initiatives sur le biocommerce et les biocarburants</p> |
-

Stratégie

25. Ce sous-programme relève de la Division du commerce international des biens et services, et des produits de base. Il favorise un développement sans exclusive fondé sur le commerce en s'appuyant notamment sur le commerce international des biens et services et des produits de base et le système commercial international, et sur les liens entre le commerce et les buts et objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement. Ce sous-programme portera sur les enjeux, anciens et nouveaux, du développement et leurs effets sur le commerce et le développement, notamment le développement durable ainsi que l'autonomisation et l'emploi des femmes, les pauvres et les jeunes en particulier. Il aidera par ailleurs à renforcer toutes les formes de coopération et de partenariat en faveur du commerce et du développement, y compris la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. Il visera à poursuivre et renforcer la coopération, ainsi que les synergies et les complémentarités, avec les autres organisations internationales, et à encourager la coordination des activités de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine du commerce international des biens et services et des produits de base. Le sous-programme aide les pays en développement – en particulier les pays africains et les pays les moins avancés – et les pays en transition dans le cadre des trois grands domaines d'action de la CNUCED.

26. Les activités consisteront à :

a) Suivre et évaluer l'évolution du système commercial international et les tendances du commerce international du point de vue du développement, en mettant l'accent sur des solutions pragmatiques, notamment sur les choix politiques et les stratégies avérées permettant d'optimiser les débouchés commerciaux, d'atténuer les effets préjudiciables des crises économiques mondiales et de créer des économies capables d'y résister;

b) Surveiller toutes les formes de protectionnisme, en coopération avec l'OMC et autres institutions compétentes;

c) Renforcer les capacités des pays en développement et des pays en transition d'établir des priorités de négociation, de négocier et d'appliquer des accords commerciaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux, et optimiser les acquis du développement;

d) Fournir aux pays en développement, et en particulier aux pays les moins avancés et aux pays en transition accédant à l'OMC, une assistance technique et un renforcement des capacités avant, pendant et après leur accession, en fonction de leur niveau de développement et de leurs besoins;

e) Étudier les moyens d'utiliser les préférences commerciales à meilleur escient;

f) Soutenir les efforts que font les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés et certains pays dont l'économie est structurellement faible et vulnérable ou en transition pour s'intégrer au système commercial multilatéral;

g) Soutenir les efforts que font les pays en développement et les pays en transition pour renforcer leur participation à la production et à l'échange de services au niveau mondial, notamment en procédant à des examens de leur politique en matière de services et en mettant en place des cadres réglementaires et institutionnels efficaces;

h) Poursuivre les travaux et analyses entrepris au titre de son mandat sur les effets des migrations sur le développement et sur l'optimisation de la contribution au développement des envois de fonds des migrants;

i) Aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays en transition, à réussir leur diversification économique et leur transformation structurelle, notamment en les aidant à participer davantage aux secteurs d'activité manufacturier et créatif ainsi qu'aux chaînes d'approvisionnement mondiales;

j) Poursuivre les travaux entrepris sur les aspects de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce et au développement, tout en reconnaissant la primauté de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur les questions relatives à la propriété intellectuelle au sein du système des Nations Unies;

k) Faciliter la coopération économique entre les pays en développement ainsi que les échanges Sud-Sud, notamment grâce au Système global de préférences commerciales entre pays en développement;

l) Renforcer la capacité analytique en matière de prise de décisions et de négociations commerciales, et incorporer les questions touchant le commerce et le

développement dans des politiques commerciales nationales qui contribueraient aux capacités productives, à l'intégration, à l'autonomisation des femmes et à la création d'emplois, en particulier dans les pays les moins avancés;

m) Étudier les incidences des barrières non tarifaires sur le commerce et le développement, notamment grâce à des travaux de recherche et d'analyse détaillés, la conclusion de partenariats avec d'autres organisations internationales en vue de la collecte de données sur les mesures non tarifaires et la conception de méthodes novatrices de quantification des incidences de ces barrières sur le commerce international;

n) Promouvoir l'utilisation de politiques de concurrence et de protection des consommateurs efficaces pour assurer la compétitivité nationale et internationale et contrer les pratiques anticoncurrentielles, notamment en partageant les bonnes pratiques et en organisant des examens par les pairs;

o) Répondre aux enjeux à la croisée du commerce, de l'environnement et du développement durable (favoriser les formes de développement à faible émission de carbone, rechercher les gains de développement, saisir les possibilités commerciales et d'investissement liées aux nouvelles règles imposées par les changements climatiques et à l'exploitation durable de la biodiversité);

p) Répondre aux défis et opportunités de l'économie verte et autres modèles dans le contexte du développement durable, de l'élimination de la pauvreté et de la résilience face aux changements climatiques;

q) Élaborer et mettre en œuvre des activités de coopération technique et des activités de renforcement des capacités dans le domaine du commerce et dans les domaines connexes, notamment dans le cadre de l'Aide pour le commerce;

r) Partager les bonnes pratiques en matière de coopération et de partenariats pour le commerce et le développement qui sont susceptibles d'optimiser la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

s) Mener des travaux de recherche et d'analyse sur les partenariats public-privé dans le contexte du développement, en vue de recenser les bonnes pratiques et d'évaluer les modèles de partenariat public-privé permettant d'établir des liens entre les producteurs locaux des pays en développement et les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Composante 2

Produits de base

Objectif de l'Organisation : Mettre à profit les gains de développement et s'attaquer aux problèmes de commerce et de développement liés à l'économie des produits de base et à la dépendance à l'égard de ces produits

Réalisations escomptées du Secrétariat

Amélioration de la capacité des pays en développement tributaires des produits de base à s'attaquer aux problèmes de commerce et de développement liés à l'économie de ces produits, et à mettre à profit les possibilités offertes par le commerce des produits de base

Indicateurs de succès

i) Accroissement de la recherche sur la production des produits de base dans les pays dont les économies sont tributaires de ces produits, en vue de diversifier leur production, y compris en augmentant la valeur ajoutée de leurs produits

et le renforcement de la coopération internationale et régionale

ii) Augmentation du nombre de pays en développement tributaires des produits de base qui adoptent des mesures et des outils recommandés par la CNUCED pour élaborer des politiques axées sur la diversification des recettes d'exportation

Stratégie

27. La composante 2 de ce sous-programme relève du Groupe spécial des produits de base, organe constitué en unité autonome conformément au paragraphe 183 de l'Accord d'Accra. Avec les conseils et les orientations du Secrétaire général de la CNUCED, le Groupe contribuera plus efficacement aux efforts faits par les pays en développement pour définir et mettre en œuvre des politiques, aux niveaux national, régional et international, permettant de faire face aux efforts de la volatilité des prix des produits de base sur les pays en développement et pour formuler des stratégies et politiques permettant de faire face aux avantages et inconvénients des marchés des produits de base. Il aidera les pays en développement, en particulier les pays africains, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables dans le cadre des trois grands domaines d'action de la CNUCED. En coordination avec d'autres acteurs internationaux et régionaux, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les autres organismes compétents des Nations Unies et les organismes internationaux de produits, cette composante continuera de jouer un rôle déterminant; les activités de la CNUCED dans ce domaine consisteront à :

a) S'attaquer aux problèmes de commerce et de développement liés à l'économie des produits de base;

b) Suivre l'évolution des marchés et les enjeux dans le secteur des produits de base et examiner les liens entre le commerce international des produits de base et le développement national, s'agissant en particulier de la réduction de la pauvreté;

c) Poursuivre, en coopération avec d'autres organisations compétentes, les travaux entrepris sur les produits de base, la sécurité alimentaire et l'investissement dans l'agriculture, en tenant compte des besoins spécifiques des pays africains, des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires;

d) Poursuivre les travaux menés dans le domaine de l'agriculture appliquée aux produits de base afin d'aider les pays en développement à parvenir à une production agricole, une sécurité alimentaire et des capacités d'exportation plus solides et plus durables. Les travaux tiendraient compte des besoins des petits exploitants et de l'autonomisation des femmes et des jeunes;

e) Appuyer les efforts que les pays en développement tributaires des produits de base font pour : i) concevoir des politiques nationales relatives aux produits de base, notamment pour les intégrer dans leurs stratégies nationales et régionales de développement; ii) renforcer leur capacité d'offre et devenir compétitifs; iii) progresser dans les chaînes de valeur et diversifier les secteurs des produits de base; iv) se conformer aux normes commerciales internationales;

v) avoir accès aux informations et aux bases de données relatives aux produits de base; vi) tirer parti des débouchés à l'exportation des produits de base sur les marchés émergents; vii) mettre en place des systèmes de commercialisation et des programmes d'assistance efficaces pour les petits producteurs de produits de base, notamment des programmes de protection sociale économiquement viables; viii) concevoir des mécanismes de financement et de gestion des risques;

f) Promouvoir la coopération intergouvernementale dans le domaine des produits de base et établir un consensus sur les moyens d'intégrer des politiques relatives à ces produits dans : i) les stratégies nationales, régionales et internationales de développement et de réduction de la pauvreté; ii) les politiques et les instruments liés au commerce permettant de résoudre les problèmes relatifs aux produits de base; iii) les politiques d'investissement et de financement visant à dégager des ressources financières pour un développement fondé sur les produits de base.

Sous-programme 4 Technologie et logistique

Objectif de l'Organisation : Améliorer la science, la technique et l'innovation, notamment les technologies de l'information et des communications, pour un développement sans exclusivité, favoriser une croissance et un développement qui profitent à tous grâce à des services de logistique commerciale et des systèmes de transport en transit efficaces, résilients et durables et promouvoir les programmes de formation et de renforcement des capacités destinés aux institutions locales afin de renforcer le développement économique et la compétitivité des pays en développement et des pays en transition

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la logistique commerciale des pays en développement et des pays en transition	<p>a) i) Augmentation du nombre de mesures prises spécifiquement par les pays en développement et les pays en transition pour améliorer la logistique commerciale, par exemple pour réduire le coût des transactions et du transport, améliorer le fonctionnement de leurs systèmes de transit, renforcer l'efficacité et la coordination des systèmes de transport et mettre en place une législation protectrice, avec l'aide de la CNUCED</p> <p>ii) Augmentation du nombre de mesures adoptées par les pays en développement et les pays en transition qui utilisent le Système douanier automatisé afin d'améliorer encore l'efficacité de la gestion de leur administration douanière, avec l'aide de la CNUCED</p> <p>iii) Augmentation du nombre de pays en développement et de pays en transition dont les résultats en matière de logistique commerciale se sont améliorés par rapport aux indicateurs de référence relatifs à</p>

-
- l'efficacité de la logistique et des activités, avec l'aide de la CNUCED
- b) Adoption de politiques nationales et internationales dans les domaines de la science, de la technique, de l'innovation et des technologies de l'information et des communications, et sensibilisation accrue à ces questions
- b) i) Augmentation du nombre de mesures politiques ou d'initiatives prises spécifiquement par les pays en développement et les pays en transition pour appliquer des programmes destinés à renforcer la contribution au développement de la science, de la technique, de l'innovation et des technologies de l'information et des communications, avec l'aide de la CNUCED
- ii) Augmentation du nombre d'initiatives de coopération menées aux niveaux sous-régional, régional et international, dans les domaines de la science, de la technique et des technologies de l'information et des communications, avec l'aide de la CNUCED
- c) Meilleure compréhension, à l'échelon national, des choix politiques et des meilleures pratiques en matière de science et de technique au service du développement, et de technologies de l'information et des communications au service du développement
- c) i) Augmentation du nombre de pays bénéficiant de l'aide de la CNUCED au moyen d'activités de renforcement des capacités leur permettant d'appliquer les recommandations formulées au terme de l'examen et de l'analyse des politiques, issues de divers rapports publiés dans ce domaine
- ii) Augmentation du nombre de pays en développement intégrant les sciences, la technique et l'innovation, notamment l'informatique, dans les stratégies nationales de développement, les plans d'aide au développement des Nations Unies et les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté
- d) Renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition dans les domaines du commerce, de l'investissement et des questions apparentées
- d) Augmentation du nombre de mesures prises spécifiquement par les pays en développement et les pays en transition pour renforcer les capacités des ressources humaines et des institutions locales dans les domaines du commerce et de l'investissement et des questions apparentées, grâce à l'aide de la CNUCED
-

Stratégie

28. La responsabilité opérationnelle de la mise en œuvre du sous-programme incombe à la Division de la technologie et de la logistique. La bonne exécution du programme de travail au titre de ce sous-programme contribuera à améliorer les capacités techniques, la compétitivité dans le commerce international et le développement global des pays en développement, en particulier des pays africains,

des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement, et des autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, ainsi que des pays dont l'économie est en transition et des pays à revenu intermédiaire en fonction de leurs besoins, et aidera les pays en développement de transit, qui connaissent des problèmes spécifiques liés à la conception et à la mise en place d'infrastructures et de services de transports robustes et durables, par les moyens ci-après : a) amélioration des politiques de logistique commerciale; renforcement de la gestion des opérations de transport, des systèmes et des liaisons; appui à la mise au point et à la mise en place d'un système de transport de marchandises cohérent et durable; et renforcement de l'infrastructure et des systèmes de transit; b) poursuite de la prise en compte des besoins particuliers des pays en développement sans littoral en matière de commerce, d'investissement et de développement, notamment en continuant d'appuyer la mise en œuvre effective de la Déclaration ministérielle et du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, compte tenu des problèmes particuliers des pays en développement de transit; c) appui aux petits États insulaires en développement pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, en tenant compte de leurs problèmes particuliers de logistique commerciale; d) aide à l'élaboration et à la mise en place de cadres institutionnels et réglementaires adéquats pour la facilitation du commerce et des transports; e) appui à la participation active des pays en développement aux négociations concernant la facilitation des transports et du commerce; f) travaux de recherche et analyses dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation, en insistant sur le renforcement des capacités dans ces domaines afin d'appuyer le développement national, d'aider les industries locales à être plus compétitives et d'appuyer les mesures prises par les pays pour diversifier leurs exportations, notamment grâce au transfert de technologie; g) appui aux pays les moins avancés en participant à la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, au titre du commerce et des questions apparentées, dans les domaines de la technologie et du développement durable; h) travaux de recherche et appui technique aux pays en développement dans le domaine de l'informatique, notamment en participant au Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement; i) participation à la mise en œuvre des grandes orientations définies par le Sommet mondial sur la société de l'information en matière de renforcement des capacités, de création d'un environnement porteur, de l'activité économique et commerciale en ligne et de cyberscience, en collaboration avec d'autres organisations internationales; j) fourniture de services de secrétariat à la Commission de la science et de la technique au service du développement; k) promotion de la formation et du renforcement des capacités à l'intention des décideurs et des spécialistes du commerce pour ce qui est du commerce et des domaines interdépendants de la finance, de la technique, de l'investissement et du développement durable; l) poursuite des travaux d'examen des politiques dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation et de la suite qui leur est donnée, afin d'appuyer le développement national et d'aider les industries locales à être plus compétitives.

Sous-programme 5

Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux

Stratégie

29. L'exécution de ce sous-programme incombe à la Division de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux. Pour atteindre l'objectif fixé, la Division s'emploiera à cerner et appréhender les problèmes de développement économique propres à ces pays en menant des travaux de recherche et d'analyse, et jouera un rôle de sensibilisation pour promouvoir la recherche d'un consensus au sein de la communauté internationale d'aide au développement sur les mesures les plus adaptées pour régler ces problèmes. Pour cela, elle devra recenser les nouvelles questions et démarches et nouer des contacts plus nombreux avec les institutions de recherche des pays les moins avancés et avec les partenaires de développement. Ce sous-programme permettra également de faire appliquer les textes issus des conférences mondiales pertinentes et d'en assurer le suivi, et facilitera la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020. Le sous-programme visera à aider les pays africains à bien assurer leur diversification économique et leur transformation structurelle, notamment en renforçant leur participation aux secteurs d'activité manufacturier et créatif, et aux chaînes d'approvisionnement mondiales. Les programmes spéciaux prévus au titre de ce sous-programme ont les objectifs suivants : a) aider les pays en développement sans littoral à atténuer les conséquences économiques préjudiciables de leur situation géographique en prenant en compte leurs besoins spéciaux en matière de commerce, d'investissement et de développement; b) aider les petits États insulaires en développement à améliorer leur résistance aux chocs extérieurs et permettre à la plupart d'entre eux de faire des progrès socioéconomiques réguliers; c) instaurer à l'échelle de la CNUCED la pratique consistant à prendre systématiquement en compte les problèmes d'autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables.

30. L'un des principaux objectifs est d'enrichir le débat politique engagé par des recommandations pragmatiques et des idées novatrices visant, notamment, à aider les pays à intégrer les politiques en matière de renforcement des capacités de production dans leurs stratégies nationales de développement. La diffusion des conclusions des travaux de recherche ira de pair avec la prestation de services de conseil et l'organisation de stages de formation, d'ateliers et de séminaires, et d'activités d'assistance technique, le but étant de mettre en valeur les ressources humaines et d'étoffer les capacités institutionnelles, mais aussi de sensibiliser les partenaires de développement aux besoins particuliers des pays en développement concernés par ce sous-programme et aux moyens de les satisfaire. Afin de définir quels sont les choix politiques aux niveaux national et international concernant la meilleure utilisation du commerce comme moyen efficace de lutter contre la pauvreté, des travaux de recherche seront réalisés dans le cadre de ce sous-programme sur les liens entre commerce et pauvreté, et des programmes de formation et de renforcement des capacités seront mis en œuvre à l'intention des institutions locales.

31. Le sous-programme permettra de continuer à tenir compte des préoccupations et des besoins particuliers de l'Afrique, notamment en diffusant à l'intention des décideurs les travaux de recherche réalisés dans ce cadre.

32. Toujours au titre de ce sous-programme, les pays continueront d'être aidés dans leurs efforts visant à tirer parti de leur statut particulier au sein de l'Organisation des Nations Unies et à s'intégrer au mieux dans l'économie mondiale et à réduire la pauvreté, et, concernant les pays les moins avancés, dans leurs efforts déployés pour satisfaire aux critères de reclassement. Il faudra pour cela appuyer le renforcement de leurs capacités de production et de leur faculté de résistance aux influences extérieures néfastes. Par ailleurs, le sous-programme favorisera la formulation de recommandations de politique générale en vue de mettre en œuvre des stratégies de transition sans heurt pour les pays admis à quitter la liste des pays les moins avancés. Les activités de coopération technique menées dans le cadre de ce sous-programme viseront à renforcer les capacités des pays pour la prise en charge de l'élaboration des politiques nationales, y compris l'amélioration des capacités statistiques nationales, en faisant fond sur les travaux d'analyse et de recherche de la CNUCED. Elles viseront également à garantir la participation effective aux activités d'assistance technique liée au commerce et l'efficacité desdites activités, notamment par l'intermédiaire du Cadre intégré renforcé et de l'Initiative Aide pour le commerce. Chaque fois qu'il convient, ces activités seront exécutées dans le cadre du Groupe interinstitutions des Nations Unies sur le commerce et les capacités productives du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

33. Le sous-programme contribuera en outre à la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, du Programme d'action d'Almaty (Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, y compris des textes issus de leur examen et des programmes de partenariats régionaux tels que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Dans un souci d'harmonisation, ce sous-programme sera exécuté en coordination et en coopération avec les autres sous-programmes dans les activités sectorielles relatives aux groupes de pays concernés. Par ailleurs, il contribuera à promouvoir dans l'ensemble de la CNUCED des efforts d'analyse afin d'arriver à mieux cerner les problèmes que connaissent les autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, en incluant systématiquement ces pays dans la portée des travaux de recherche et des activités d'assistance technique de la CNUCED. Dans le cadre du sous-programme, un appui sera fourni aux pays en développement sans littoral en vue de l'examen du Programme d'action d'Almaty en 2014, pour les aider à faire face aux problèmes nouveaux ou récurrents qui les empêchent de mieux prendre part aux échanges commerciaux mondiaux.

Textes portant autorisation du programme

34. Les documents ci-après sont ajoutés à la liste des textes portant autorisation :

Résolutions du Conseil du commerce et du développement

TD/500 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa treizième session

TD/500/Add.1 Le mandat de Doha

Programme 11 Environnement

35. À sa cinquante-deuxième session, le Comité du programme et de la coordination a pris note du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015, et recommandé à l'Assemblée générale de faire en sorte qu'il soit pleinement tenu compte des décisions prises lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en 2012 dans le texte explicatif du chapitre Environnement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/67/16, par. 219). Par sa résolution 67/213, l'Assemblée générale a décidé de renforcer et revaloriser le Programme des Nations Unies pour l'environnement de la manière décrite aux alinéas a) à h) du paragraphe 88 du document final de la Conférence intitulé « L'avenir que nous voulons ». Le plan-programme biennal pour la période 2014-2015 pour le programme 11 (Environnement) a été présenté pour examen dans le cadre de l'adoption de la résolution 67/213.

Orientation générale

36. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est l'organe subsidiaire de l'Assemblée générale chargé de la protection de l'environnement et de la coordination des mesures prises dans ce domaine. Son mandat découle de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée. Son Conseil d'administration en a précisé le rôle et le mandat dans sa décision 19/1, contenant la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, que l'Assemblée a approuvés dans l'annexe à sa résolution S/19-2. L'Assemblée est revenue sur le rôle du PNUE dans ses résolutions 53/242 et 67/213. L'objectif essentiel du PNUE pour la période 2014-2017 est de faciliter la transition vers un développement équitable, peu générateur de carbone et sobre en ressources reposant sur la protection et l'utilisation rationnelle des services rendus par les écosystèmes, une gouvernance cohérente et plus efficace de l'environnement et l'atténuation des risques environnementaux. À terme, son objectif est de renforcer le bien-être des générations actuelles et futures et de contribuer à la réalisation des objectifs mondiaux en matière d'environnement.

37. Pour atteindre ses objectifs, le PNUE envisage de jouer un rôle de chef de file en ce qui concerne les questions environnementales au sein du système des Nations Unies et au-delà, conformément aux dispositions de la résolution 67/213 de l'Assemblée générale. L'un des volets fondamentaux de son programme de travail consiste donc à favoriser la cohérence des mesures à prendre pour traiter les problèmes de l'environnement, afin de garantir une démarche coordonnée de l'ensemble du système pour réduire la dispersion des efforts et accroître l'efficacité et l'efficience. Le PNUE renforcera son rôle moteur dans les organes de coordination de l'ONU et dirigera l'action menée pour formuler des stratégies des Nations Unies concernant l'environnement aux niveaux national, régional et mondial de manière à optimiser les possibilités de développement écologiquement rationnel, en mettant à profit la valeur ajoutée qu'apporte le système des Nations Unies. La stratégie vise à investir dans des partenariats, en particulier dans le cadre du système, avec les sociétés en transition en vue de parvenir à un développement équitable, à faibles consommation et émission de carbone et sobre en ressources, qui repose sur la préservation et l'utilisation rationnelle des services rendus par les écosystèmes et l'atténuation des risques environnementaux.

38. Le PNUE continuera à renforcer ses partenariats stratégiques avec des institutions gouvernementales et les grands groupes pour favoriser le changement et atteindre des résultats largement supérieurs à ceux qu'il obtiendrait en agissant seul. Comme l'a affirmé la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, le renforcement des partenariats doit consister à associer les grands groupes en tant qu'acteurs essentiels de la mise en œuvre des engagements pris en ce qui concerne l'environnement et faire participer les parties intéressées aux nouveaux mécanismes visant à favoriser la transparence en s'appuyant sur les modèles et pratiques de référence établis par des institutions multilatérales compétentes. Le PNUE fera en sorte que tous les grands groupes dont les activités influent sur telle ou telle question relative à l'environnement, ou en subissent les effets, participent par l'intermédiaire de leurs réseaux mondiaux, régionaux ou nationaux pertinents. Il fera donc en sorte que, dans l'ensemble de son programme d'action, les activités visant à intensifier l'application de normes, méthodes et outils tiennent compte du potentiel des grands groupes les mieux placés pour travailler de concert avec lui et d'autres organismes des Nations Unies. Dans ce contexte, il redéfinira et renforcera ses relations avec ses comités nationaux¹, présents dans 36 pays, dans le but de tirer le meilleur parti des services de sensibilisation qu'ils peuvent rendre au niveau national et pour que le public puisse accéder à ses produits et à ses services.

39. Faisant suite à l'invitation lancée par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 67/213, de renforcer et revaloriser le PNUE de plusieurs manières. La stratégie du PNUE a essentiellement pour objet de faire en sorte que les objectifs visant à accroître l'efficacité, la transparence et l'utilisation des résultats obtenus, pour aider l'administration à prendre des décisions plus judicieuses, fassent partie intégrante de toutes ses opérations. Il tiendra compte des résultats de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies conformément à l'esprit de l'examen. Il s'intéressera particulièrement aux moyens de tirer le meilleur parti de la coopération pour le développement et des modalités d'intervention des organismes des Nations Unies au niveau des pays.

40. Le renforcement des capacités et l'appui technologique sous-tendent toutes les activités d'assistance aux pays prévues dans le programme de travail du PNUE. Celui-ci intègre à tous les niveaux la problématique hommes-femmes et des mesures de protection environnementale et sociale pour traduire l'importance accordée par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable aux questions de justice sociale, en tant qu'élément central de l'action menée par le PNUE pour promouvoir la viabilité écologique. Dans le cadre de l'application de la décision 23/11 de son Conseil d'administration sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement, le PNUE continuera de veiller à intégrer la problématique hommes-femmes dans son programme de travail.

41. Dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, l'économie verte est l'un des outils essentiels de la réalisation du développement durable; l'aide que le PNUE apportera aux pays à cet égard constituera l'un des principaux piliers de son programme de travail. Le PNUE renforcera en particulier sa coopération avec l'Organisation internationale du Travail en ce qui concerne les

¹ Ces comités ont été mis en place en application de la décision 13/33, par laquelle le Conseil d'administration a autorisé la création de comités environnementaux nationaux destinés à appuyer les activités du PNUE.

perspectives d'emploi décent dans l'économie verte. Il contribuera aux travaux du système des Nations Unies visant à répondre à la nécessité de mieux mesurer les progrès accomplis pour améliorer le produit intérieur brut dans le but d'adopter des orientations plus judicieuses.

42. Le PNUE concentrera ses efforts dans sept domaines d'activité prioritaires pendant l'exercice biennal 2014-2015² :

- a) Changements climatiques;
- b) Catastrophes et conflits;
- c) Gestion des écosystèmes;
- d) Gouvernance environnementale;
- e) Produits chimiques et déchets;
- f) Efficacité des ressources;
- g) État de l'environnement.

43. Le nouveau sous-programme sur l'état de l'environnement découle des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement durable de 2012 et répond à la nécessité d'accorder une plus grande visibilité et une plus grande attention aux travaux du PNUE sur la question. Pendant la période 2010-2013, le PNUE a mené des activités au titre du sous-programme sur la gouvernance environnementale qui ont permis un examen général des questions touchant l'environnement et des questions nouvelles, ainsi que de l'accès à l'information (principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement). Ces activités ont été transférées au nouveau sous-programme sur l'état de l'environnement, qui leur est entièrement consacré et tient compte de l'accent mis dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable sur le rôle de la science, l'utilisation de l'information dans la prise de décisions, la sensibilisation du public aux questions essentielles touchant l'environnement, le renforcement de l'interface entre science et décision, l'utilisation d'évaluations, la participation de la société civile et d'autres partenaires et l'évaluation des progrès accomplis en vue d'honorer tous les engagements relatifs au développement durable. Le sous-programme permettra de mieux faire connaître aux partenaires clefs du PNUE, qu'ils appartiennent ou non au système des Nations Unies, les résultats obtenus dans l'étude de l'état de l'environnement.

44. Les travaux menés au titre de ce nouveau sous-programme et les produits tels que les rapports sur l'avenir de l'environnement mondial permettront de diffuser d'importantes données d'expérience et connaissances concernant, par exemple, les objectifs convenus à l'échelle mondiale dans le cinquième rapport sur l'avenir de l'environnement mondial et le processus d'élaboration des objectifs de développement durable énoncés dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Ils nécessiteront des informations sur les indicateurs, des données et des rapports réguliers sur l'environnement et le

² Dans sa décision 26/9, le Conseil d'administration a demandé au PNUE d'établir, en vue de son adoption en 2013, une stratégie à moyen terme pour la période 2014-2017 définissant les orientations de l'action de l'organisation avec les gouvernements, les partenaires et autres parties prenantes.

développement durable, ainsi que des dispositifs et des stratégies pour faire progresser l'intégration des trois dimensions du développement durable.

45. *Changements climatiques.* Dans le cadre de la démarche adoptée par l'ONU pour faire face aux changements climatiques, le PNUE collaborera avec ses partenaires – notamment le secteur privé – en vue : a) de renforcer la résistance des pays face aux changements climatiques au moyen de mesures reposant sur la prise en compte des écosystèmes et de mesures d'adaptation complémentaires; b) de favoriser le transfert et l'utilisation efficace des techniques d'exploitation des sources d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique pour promouvoir un développement peu générateur de carbone; c) d'appuyer la planification et l'exécution de projets visant à réduire les émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts. La mise en œuvre de politiques énergétiques nationales et infranationales, l'appui à un développement peu générateur de carbone, des technologies énergétiques moins polluantes, de meilleurs systèmes de transport en commun, des véhicules moins polluants, l'adaptation aux changements climatiques et les forêts faisaient partie des principaux domaines devant recevoir une attention particulière selon la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Pour ce faire, le PNUE mènera des évaluations scientifiques, fournira des conseils sur les orientations, la planification et la législation, facilitera l'accès au financement, lancera des projets pilotes, favorisera l'intégration de ces démarches au moyen des programmes nationaux de développement, favorisera la sensibilisation aux changements climatiques et la diffusion d'informations sur ce thème, encouragera le partage du savoir par l'entremise de réseaux consacrés aux changements climatiques et soutiendra le processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

46. *Catastrophes et conflits.* Dans le cadre des stratégies adoptées à l'échelle du système des Nations Unies en ce qui concerne la réduction des risques de catastrophe et la préparation aux catastrophes, la prévention des conflits, les secours et le relèvement après une catastrophe ou un conflit, ainsi que la consolidation de la paix, le PNUE jouera un rôle de premier plan dans le renforcement des capacités des pays en matière d'exploitation durable des ressources naturelles et de gestion de l'environnement afin : a) de réduire les risques de catastrophe et de conflit; b) de favoriser un relèvement durable après une catastrophe ou un conflit, étant donné en particulier que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable a réaffirmé la nécessité d'appuyer les pays dans leurs efforts visant à réduire les risques et accroître la résilience. Il atteindra ces objectifs en fournissant des évaluations des risques environnementaux et des études d'impact sur l'environnement, des orientations, un appui institutionnel et des services de formation et de médiation, ainsi qu'en mettant à l'essai de nouvelles solutions pour la gestion des ressources naturelles. Ce faisant, conformément aux dispositions de la décision 26/15 de son conseil d'administration, il s'efforcera de mobiliser les partenaires qui coopèrent avec les pays pour qu'ils intensifient leur action en matière de réduction des risques et de secours et de relèvement, y compris les missions humanitaires et les missions de maintien de la paix des Nations Unies. Il continuera de faire en sorte que des questions environnementales soient prises en compte et bénéficient d'un rang de priorité élevé dans les politiques interinstitutionnelles et les processus de planification pertinents.

47. *Gestion des écosystèmes.* Pour relever le défi posé par l'insécurité alimentaire et le manque d'accès à l'eau, le PNUE s'efforcera de favoriser une bonne gestion de la biodiversité, en particulier des écosystèmes, et donc de soutenir des solutions intégrées et intersectorielles visant à améliorer la résilience et la productivité des paysages interdépendants et des écosystèmes et espèces qui leur sont associés. C'est ainsi qu'il : a) défendra des solutions de gestion intégrée des terres et de l'eau contribuant à renforcer la résilience et la productivité des systèmes terrestres et aquatiques, ce qui permettra de maintenir des processus écologiques naturels favorisant les systèmes de production alimentaire, et de veiller à ce que l'eau soit en quantité suffisante et de bonne qualité; b) encouragera la gestion des littoraux et des systèmes marins afin d'assurer la préservation des services rendus par les écosystèmes marins; c) aidera à promouvoir un environnement favorable aux écosystèmes, y compris transfrontaliers, à la demande de tous les pays concernés. Son objectif sera de donner aux pays les moyens de préserver les services écosystémiques aux fins du bien-être de l'humanité et de la diversité biologique. Il s'acquittera de ces tâches dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et fournira un appui aux pays pour créer des conditions propices à l'application de ces accords, en accordant une attention particulière aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Il aidera également les pays qui en font la demande à prendre en compte les valeurs liées à la biodiversité dans les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté et les activités de planification mises en œuvre au niveau national.

48. *Gouvernance de l'environnement.* Le sous-programme répond directement à la nécessité de renforcer la gouvernance internationale de l'environnement exprimée dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 67/213. En collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, le PNUE s'efforcera d'assurer la cohérence et de créer des effets de synergie en matière de gouvernance environnementale en menant les activités suivantes : a) il fournira un appui aux organismes des Nations Unies et aux accords multilatéraux sur l'environnement, en mettant à profit les mécanismes de coordination de l'ONU pour améliorer la coordination des activités de renforcement des politiques et programmes; b) il aidera les pays qui en font la demande à renforcer les institutions nationales chargées des questions d'environnement et à étoffer leur législation environnementale et à mettre en œuvre des politiques nationales de défense de l'environnement; c) il aidera les pays qui en font la demande à davantage prendre en considération la viabilité écologique dans les plans et politiques nationaux et régionaux. Il s'attachera essentiellement à aider les pays à élaborer les volets environnementaux des objectifs de développement durable et à faire rapport à ce sujet, comme l'a recommandé la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Il renforcera pour ce faire les contacts entre décideurs et scientifiques. Le PNUE s'attachera de surcroît à promouvoir une participation accrue des parties prenantes à la prise de décisions relatives à l'environnement et à renforcer leur accès à la justice, conformément au principe 10 et autres principes pertinents de la Déclaration de Rio.

49. *Produits chimiques et déchets.* Dans le contexte de l'action menée par les organismes des Nations Unies, et en étroite collaboration avec les parties aux accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques, le PNUE s'efforcera d'atténuer les effets des produits chimiques et des déchets sur l'environnement et la santé humaine. En donnant suite à la Conférence des Nations

Unies sur le développement durable, il s'emploiera à aider les pays à renforcer leurs capacités de gestion de ces produits et déchets, y compris ceux provenant des appareils électriques et électroniques, et à exercer d'ici à 2020 une gestion rationnelle des produits chimiques pendant leur cycle de vie. Pour réaliser cet objectif, il s'attachera à aider les pays à renforcer le cadre réglementaire et institutionnel dont ils disposent pour garantir une bonne gestion des déchets. Il veillera à l'application de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques adoptée à Doubaï en 2006, qu'il renforcera, et soutiendra l'élaboration d'accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets. Ces activités visent également l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant relatif au mercure, ainsi que le renforcement de la coopération et de la coordination relatives à l'application, au niveau national, de l'ensemble des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets. De surcroît, le PNUE suivra de près les tendances en matière de production, d'utilisation et de rejet de produits chimiques, en encourageant et en favorisant une gestion rationnelle desdits produits et déchets, dans le cadre notamment de partenariats multipartites.

50. *Utilisation efficace des ressources.* Le PNUE favorisera la réforme des politiques publiques, l'évolution des pratiques de gestion du secteur privé et une sensibilisation accrue des consommateurs afin de réduire les effets de la croissance économique en ce qui concerne l'épuisement des ressources et la dégradation de l'environnement. Il collaborera avec son réseau de partenaires afin : a) de renforcer la base scientifique nécessaire à la prise de décisions et de fournir un appui aux gouvernements, aux municipalités et autres autorités locales et au secteur privé pour l'élaboration et l'application de politiques et d'outils visant à accroître l'efficacité des ressources, y compris aux fins d'une consommation et d'une production durables et d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté; b) de favoriser l'application de procédés de gestion de l'environnement et du cycle de vie pour accroître l'utilisation efficace des ressources dans l'élaboration d'orientations sectorielles et dans les opérations commerciales et financières conformément à des chaînes de valeur universelles, en utilisant les partenariats public-privé comme principaux agents d'exécution; c) de promouvoir l'adoption par les institutions publiques et les organismes du secteur privé de politiques et d'outils relatifs à la consommation, et de sensibiliser les consommateurs à des modes de vie plus viables. Dans son document final, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable a mis l'accent sur l'importance que revêtent l'amélioration de l'efficacité de la chaîne d'approvisionnement alimentaire ainsi que la communication par les entreprises d'informations sur l'impact environnemental de leurs activités, deux activités visées par le sous-programme. La Conférence ayant adopté le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, le PNUE, qui a été officiellement désigné pour en assurer le secrétariat, s'attachera en priorité à appuyer ces travaux. Dans le cadre du suivi des décisions issues de la Conférence, il s'efforcera de faire mieux comprendre les possibilités et les défis, ainsi que les coûts et les avantages, des politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Il aidera les pays disposés à s'engager sur la voie d'une telle transition à se doter d'un ensemble judicieux de politiques et à mettre en commun leurs données d'expérience, leurs connaissances et leurs pratiques de référence. Il fournira de surcroît un appui et des conseils aux partenaires intéressés, notamment ceux du

milieu des affaires et de l'industrie et d'autres grands groupes, pour les aider à élaborer des stratégies de promotion d'une économie verte qui soutiennent des politiques nationales et sectorielles aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

51. *État de l'environnement.* L'une des premières missions du PNUE est de suivre l'état de l'environnement mondial de manière systématique et coordonnée et de signaler rapidement les nouveaux problèmes pour que les décideurs et le grand public puissent prendre des décisions éclairées. Dans sa résolution 67/213, l'Assemblée générale a renouvelé ce mandat et notamment réaffirmé que le PNUE devait continuer de procéder à des évaluations environnementales mondiales actualisées, approfondies, scientifiquement crédibles et présentant un intérêt pratique, en étroite consultation avec les États Membres, afin d'appuyer la prise de décisions à tous les niveaux. Ce nouveau sous-programme regroupe des activités primordiales qui relevaient précédemment du sous-programme relatif à la gouvernance environnementale et a pour but de renforcer l'évaluation intégrée, l'interprétation et la cohérence des données d'information environnementales, économiques et sociales en vue d'évaluer l'état de l'environnement, de déceler les nouveaux problèmes, de suivre les progrès accomplis vers la viabilité de l'environnement, en tenant compte d'objectifs tels que les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et ainsi de faciliter l'élaboration des politiques au niveau mondial. Les objectifs environnementaux convenus à l'échelle mondiale dans le cinquième rapport sur l'avenir de l'environnement continueront de servir de critères pour l'évaluation de l'état de l'environnement. Le PNUE appuiera les initiatives de renforcement des capacités dans les pays en développement qui s'engagent à surveiller l'environnement et à publier des données et informations à ce sujet sur les réseaux publics, conformément au principe 10 de la Déclaration de Rio. Qui plus est, il favorisera une participation accrue des parties intéressées à la prise de décisions relatives à l'environnement, notamment en produisant, en analysant, en rassemblant, en mettant à disposition et en diffusant des données d'information intégrées sur l'environnement, conformément aux décisions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Il redoublera d'efforts pour publier ses documents officiels dans toutes les langues officielles de l'ONU.

52. Chaque sous-programme concernant des questions transversales, le PNUE en assurera l'exécution dans le cadre d'une collaboration étroite de toutes ses divisions. En particulier, en ce qui concerne les activités entreprises aux niveaux national, sous-régional et régional, les bureaux régionaux joueront un important rôle de coordination aux niveaux national et régional, en s'employant à créer et à renforcer des partenariats avec d'autres acteurs sur le terrain pour maximiser les résultats et intensifier les efforts. Bien que les sous-programmes soient présentés séparément, l'optimisation des complémentarités permettra au PNUE d'atteindre ses objectifs. Par exemple, les principes et approches sous-tendant les sous-programmes consacrés à la gestion des écosystèmes et aux changements climatiques seront pris en compte dans les activités menées dans le cadre du sous-programme relatif aux catastrophes et conflits, de manière que les solutions et outils pertinents élaborés dans le cadre de ces sous-programmes soient mis en œuvre dans les pays qui sont touchés par une catastrophe ou un conflit ou y sont exposés. De même, le PNUE cherchera à dégager des effets de synergie entre ses travaux sur les systèmes marins, menés dans le cadre du sous-programme consacré à la gestion des écosystèmes, et ses activités concernant les sources terrestres de pollution, entreprises au titre du sous-programme

relatif aux produits chimiques et aux déchets. Grâce à l'utilisation efficace des ressources et au découplage, les travaux entrepris dans le cadre du sous-programme sur l'utilisation efficace des ressources contribueront aux activités sur le rendement énergétique menées dans le cadre du sous-programme relatif aux changements climatiques, ainsi qu'à la mise en œuvre des sous-programmes relatifs à la gestion des écosystèmes – en favorisant une diminution de l'utilisation des ressources naturelles – et à la gestion des produits chimiques et déchets – en encourageant une production responsable et une réduction maximale des déchets. Une étroite corrélation devant être établie entre les travaux menés par le PNUE sur les produits pouvant remplacer les substances menaçant l'ozone, d'une part, et le rendement énergétique, d'autre part, il faudra coordonner les efforts entrepris dans ces domaines au titre des sous-programmes relatifs aux produits chimiques et déchets et aux changements climatiques. De la même façon, les activités entreprises au titre du sous-programme relatif à la gouvernance environnementale seront exécutées en étroite corrélation avec les activités exécutées dans le cadre des autres sous-programmes, qu'elles compléteront.

Sous-programme 1 Changements climatiques

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'aptitude des pays à adopter, pour parvenir au développement durable et au bien-être de l'homme, des solutions peu sensibles aux effets des changements climatiques et à faible émission de carbone

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Mise en œuvre de méthodes d'adaptation tenant compte des écosystèmes et intégration de ces méthodes aux principales stratégies de développement sectorielles et nationales afin de réduire la vulnérabilité et de renforcer la résilience face aux effets des changements climatiques	a) i) Augmentation du nombre de pays appliquant, grâce à l'action menée par le PNUE, des méthodes facilitant l'adaptation et tenant compte des écosystèmes ii) Augmentation du nombre de pays intégrant à leurs principaux plans sectoriels et plans de développement, avec l'aide du PNUE, des méthodes facilitant l'adaptation et tenant compte des écosystèmes
b) Amélioration par les pays du rendement de l'énergie consommée et intensification de l'utilisation des énergies renouvelables, afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants dans le cadre de leurs solutions de développement à faible émission de carbone	b) i) Augmentation du nombre de pays mettant en œuvre de nouvelles initiatives d'utilisation des énergies renouvelables, avec l'aide du PNUE ii) Augmentation du nombre d'institutions financières ayant pris l'engagement d'investir des ressources dans les technologies propres grâce à l'aide du PNUE
c) Élaboration et application par les pays en développement de stratégies REDD plus visant à réduire les émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts	c) Augmentation du nombre de pays adoptant et mettant en œuvre, avec l'aide du PNUE, des stratégies REDD plus apportant une multiplicité d'avantages

et à produire de nombreux avantages
pour la biodiversité et les moyens de subsistance,
ainsi que de modèles de financement de la mise
en œuvre de ces stratégies

Stratégie

53. La responsabilité de la coordination du sous-programme incombe au Directeur de la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie. Le sous-programme vise à aider les pays à améliorer leur état de préparation et à créer un environnement favorable à l'accroissement des investissements pour s'orienter vers des modes de développement durable à faible émission de carbone et peu sensibles aux effets des changements climatiques. Il s'agit à cet égard : a) de favoriser la progression et l'utilisation de la recherche et des connaissances scientifiques en matière de climatologie aux fins de l'élaboration des politiques concernant les changements climatiques et des négociations sur la question; b) d'aider à faciliter l'obtention de fonds permettant de mettre en œuvre des techniques de résistance aux effets des changements climatiques, d'amélioration du rendement énergétique et d'exploitation des énergies renouvelables; c) d'encourager les activités de communication, de sensibilisation et d'éducation relatives aux changements climatiques; d) d'appuyer la conception et l'exécution, dans les pays, de projets pilotes portant sur des politiques et des activités relatives au climat et pouvant être transposés à une plus grande échelle par des organisations partenaires; e) de partager les enseignements tirés de l'expérience au moyen de réseaux et d'activités de communication; f) d'appuyer la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de promouvoir le respect des engagements pris par les pays au titre de celle-ci.

54. Le PNUE veillera à instaurer un équilibre régional dans l'exécution du sous-programme, en tenant compte des principales vulnérabilités aux changements climatiques ainsi que des besoins et demandes des pays. L'action qu'il mène vient compléter les activités entreprises au titre de la Convention et son programme est formulé sur la base des débats tenus dans le cadre de celle-ci et des décisions prises à cette occasion. Toutes les activités du PNUE concernant les changements climatiques reposeront sur une démarche scientifique attestée. Développer les moyens dont disposent les pays pour faire face aux changements climatiques est un élément essentiel de la contribution du PNUE au titre des trois réalisations escomptées. Des activités de communication seront menées afin de promouvoir une meilleure compréhension des changements climatiques auprès de divers publics en fournissant à ceux-ci des informations pertinentes, claires et compréhensibles sur les changements climatiques et des exemples de projets ayant donné de bons résultats. Le PNUE passera par des partenariats avec des acteurs clés tels que le secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Fonds international de développement agricole (FIDA), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la Banque mondiale, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'Organisation météorologique mondiale,

le Comité de l'adaptation, le Fonds vert pour le climat, le secteur privé, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des instituts de recherche et des institutions nationales et travaillera en coordination avec les secrétariats des conventions concernées (notamment la Convention sur la diversité biologique, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar) et les conventions sur les mers régionales) afin de mobiliser le soutien nécessaire pour inciter les pays à adopter, pour parvenir au développement durable et au bien-être de l'homme, des solutions peu sensibles aux effets des changements climatiques et à faible émission de carbone :

a) Le PNUE aidera les pays à réduire leur vulnérabilité et à augmenter leur résilience face aux effets des changements climatiques en renforçant leurs capacités institutionnelles et en appuyant leurs initiatives visant à planifier et à élaborer leurs politiques en la matière principalement sur la base d'un mode d'adaptation reposant sur la prise en compte des écosystèmes. Pour ce faire, il procédera à des études de vulnérabilité et à des évaluations d'impact, effectuera des analyses économiques des effets des changements climatiques et des solutions d'adaptation possibles, fournira des informations scientifiques utiles pour l'élaboration des politiques, recensera les pratiques optimales, contribuera à la planification de l'adaptation et à l'élaboration de politiques y afférentes, facilitera l'accès des pays au financement et renforcera ses activités de communication pour favoriser une meilleure compréhension de ces questions. En consultation avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement concernés et en tenant compte du dixième Objectif d'Aichi pour la biodiversité, il veillera à ce que l'approche écosystémique prenne en compte la diversité biologique. Des projets pilotes visant à aider les pays à apprendre plus rapidement à réduire leur vulnérabilité face aux effets des changements climatiques seront menés, l'idée étant de transposer à une plus grande échelle, pour en optimiser l'effet, les solutions qui ont donné de bons résultats grâce à des partenariats. Le PNUE aidera aussi les pays à respecter les obligations en matière de planification en vue de l'adaptation aux changements climatiques et de communication d'informations à ce sujet qui sont mises à leur charge par la Convention sur la diversité biologique. Les activités scientifiques compléteront les activités du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, que le PNUE continuera d'aider à établir des évaluations et des rapports spéciaux et à mener ses activités de communication. Si le programme d'adaptation du PNUE reste axé sur la promotion d'un mode d'adaptation tenant compte des écosystèmes, il importe de noter que ce mode d'adaptation gagne à être mis en œuvre au sein d'une large gamme de stratégies. C'est pourquoi le PNUE collaborera avec des partenaires dont les activités portent sur l'ensemble des modes d'adaptation, notamment d'autres organisations dont les domaines de spécialisation sont complémentaires du sien. Il veillera par ailleurs à ce que l'ensemble de son programme repose sur des modes d'adaptation écologiquement rationnels;

b) Le PNUE facilitera le passage à un développement à faible émission de carbone et à une économie verte dans le cadre du développement durable et de l'éradication de la pauvreté en aidant les pays à surmonter les divers obstacles financiers, institutionnels et réglementaires qui freinent l'utilisation de techniques d'exploitation des énergies renouvelables et l'adoption de mesures d'augmentation du rendement énergétique, notamment dans les secteurs des transports, du bâtiment, des produits manufacturés et de l'électroménager. À cette fin, il renforcera les

connaissances et le savoir-faire technique relatifs aux différentes sources d'énergie propre et aidera les pays à élaborer des mécanismes, des stratégies, des mesures et des politiques qui réduisent les coûts et les risques que représentent, pour les acteurs financiers, les nouveaux investissements en faveur de l'atténuation des effets des changements climatiques. Pour ce faire, il élargira la base des connaissances scientifiques pertinentes afin de faciliter la prise de décisions informées, évaluera les technologies et les ressources, mettra en commun ses connaissances quant aux techniques et aux orientations possibles, contribuera à la planification de mesures d'atténuation et à l'élaboration de politiques y relatives, facilitera l'accès au financement et recourra à des mécanismes de financement novateurs, mettra en place les conditions nécessaires à une utilisation efficace des fonds et intensifiera ses activités de communication pour faciliter l'accès à des informations utiles concernant les changements climatiques. Le PNUE aidera aussi les pays à respecter les obligations qui leur sont faites par la Convention-cadre sur les changements climatiques en matière de planification de l'atténuation des effets des changements climatiques et de communication d'informations à ce sujet;

c) Conformément aux Accords de Cancún, conclus en décembre 2010 dans le prolongement de la Convention-cadre sur les changements climatiques, le PNUE collaborera avec le PNUD et la FAO [dans le cadre du Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (programme ONU-REDD)] et avec d'autres partenaires. Il travaillera également en concertation avec les secrétariats des conventions intéressées, et notamment avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement portant sur la diversité biologique (y compris la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et la Convention de Ramsar), dans les trois principales régions forestières de la planète afin de contribuer à l'élaboration de stratégies REDD plus et de modèles de financement nationaux. Le programme ONU-REDD est un programme auquel collaborent la FAO, le PNUD et le PNUE dans le cadre d'un partenariat ayant pour objectif d'aider les pays à mettre en œuvre le programme REDD plus. Les tâches sont réparties entre les organismes d'exécution compte tenu de leurs compétences particulières, de sorte que celles du PNUE sont axées sur le programme REDD plus, les services écosystémiques, la diversité biologique et l'économie verte. Ainsi qu'il est exposé dans les Accords de Cancún, le programme REDD prévoit la réalisation des cinq activités suivantes : i) la réduction des émissions dues au déboisement; ii) la réduction des émissions dues à la dégradation des forêts; iii) la conservation des stocks de carbone forestiers; iv) la gestion durable des forêts; v) le renforcement des stocks de carbone forestiers. Les travaux menés par le PNUE dans le cadre de ce programme visent à réduire les émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts en aidant à recueillir des fonds pouvant être utilisés par les populations locales pour améliorer la gestion durable des forêts, à renforcer les activités de protection des forêts, à amener le secteur forestier à adopter des modèles de développement nouveaux et à promouvoir la préservation de la diversité biologique et des moyens de subsistance. Entre autres activités, le PNUE appuiera les dialogues politiques de haut niveau concernant les processus de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique, aidera les parties concernées à atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et engagera un dialogue avec le secteur privé en vue de déterminer dans quelle mesure le programme REDD plus contribue à faciliter l'adaptation aux

changements climatiques et à atténuer les effets de ceux-ci et à promouvoir le développement durable et la préservation de la diversité biologique. Cette stratégie reposera essentiellement sur le renforcement des connaissances scientifiques qui fondent les décisions et sur l'amélioration des activités de communication destinées à certains publics. Au niveau des pays, le PNUE appuiera l'établissement de stratégies REDD plus et la mise en œuvre de programmes de préparation et élaborera des outils et des directives concernant l'élaboration et la mise en place de garanties environnementales et sociales.

Sous-programme 2 Catastrophes et conflits

Objectif de l'Organisation : Inciter les pays à exploiter leurs ressources naturelles de manière viable et à freiner la dégradation de l'environnement, afin de protéger l'être humain contre les causes et les conséquences écologiques des catastrophes et des conflits

Réalizations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Amélioration de la capacité des pays d'utiliser la gestion des ressources naturelles et de l'environnement pour prévenir les effets des catastrophes et de conflits et en réduire le risque

a) i) Augmentation du nombre de pays vulnérables face aux catastrophes et aux conflits qui progressent d'au moins deux niveaux, avec l'aide du PNUE, dans le cadre de renforcement des capacités nationales^a concernant la gestion des ressources naturelles et de l'environnement

ii) Accroissement du nombre de politiques, d'orientations, de programmes et de cours de formation des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophes et de conflits qui intègrent les meilleures pratiques en matière de gestion durable des ressources naturelles dans les États fragiles et les régions vulnérables, d'après les rapports et les contributions du PNUE

b) Amélioration de la capacité des pays de se servir de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement aux fins d'un relèvement durable après une catastrophe ou un conflit

b) Augmentation de la part des pays touchés par une catastrophe ou un conflit qui avancent, avec l'aide du PNUE, d'au moins deux niveaux dans le cadre de renforcement des capacités nationales concernant la gestion des ressources naturelles et de l'environnement

^a Le PNUE mesurera le chemin parcouru dans l'accomplissement des réalisations escomptées au moyen d'un indicateur composite reposant sur un cadre de renforcement des capacités nationales. Ce cadre, fondé sur 15 années d'expérience acquise dans une cinquantaine de pays touchés par les catastrophes et les conflits, permet de mesurer les progrès réalisés pour six catégories différentes de capacités nationales de gestion de l'environnement et des ressources naturelles : a) accès à l'information et disponibilité des données; b) élaboration des politiques et planification; c) législation; d) institutions; e) exécution et mesures de coercition/capacités d'exécution et de coercition; f) participation des populations à la prise de décisions. Dans chacune des six catégories, il y a six étapes qui correspondent au renforcement progressif des capacités.

Stratégie

55. La responsabilité de la coordination du sous-programme 2 incombe au Directeur de la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales, qui dirige également l'action du PNUE en matière de gestion des écosystèmes et d'adaptation aux changements climatiques, ce qui permet d'exploiter des synergies entre ces trois domaines étroitement liés. Dans le cadre des mandats existants du PNUE, notamment ceux qui découlent de la décision 26/15 du Conseil d'administration, et sans faire double emploi avec les initiatives entreprises par les autres organisations chargées de la prévention des catastrophes et des conflits ou de l'intervention en cas de catastrophe ou de conflit, le sous-programme s'appuiera sur des partenariats stratégiques pour aider les pays et les populations à préserver le bien-être de l'homme et à contribuer au développement durable en tenant compte des aspects écologiques des catastrophes et des conflits. À cet égard, le PNUE diffusera des alertes rapides, effectuera des évaluations des risques, définira des orientations générales et dispensera des formations à l'intention des gouvernements qui en font la demande afin de leur permettre d'utiliser la gestion durable des ressources naturelles pour réduire les risques de catastrophe et de conflit et mieux se préparer à faire face à leurs effets sur l'environnement. Il s'efforcera en particulier de démontrer le rôle que peut jouer une meilleure gestion des écosystèmes dans la réduction des risques, la diminution de l'exposition et de la vulnérabilité et l'amélioration de la résilience au niveau local.

56. Le PNUE s'emploiera en outre à favoriser l'adoption par les États membres et les partenaires des Nations Unies d'une approche de la réduction des risques de catastrophe tenant compte des écosystèmes. Faisant fond sur son expérience dans les pays, il aidera également les parties prenantes qui le souhaitent à utiliser l'environnement comme plateforme de coopération dans le contexte de la réduction des risques de catastrophe et de conflit. Il démultipliera les effets de son action grâce à des partenariats avec des organisations clefs du système des Nations Unies et avec la communauté internationale en général – partenariats qui sont indispensables s'il veut élargir la portée de son action des résultats obtenus, notamment à ce que ces organisations tiennent compte des pratiques environnementales optimales dans leurs processus de planification et d'élaboration des politiques. Parmi ses partenaires, le PNUE compte le PNUD, la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, le Partenariat pour l'environnement et la réduction des risques de catastrophe (composé notamment de l'UICN, du Fonds Mondial pour la nature (WWF) et de l'Université des Nations Unies), la Banque mondiale, le Département des affaires politiques du Secrétariat, le Dispositif interinstitutions des Nations Unies pour la coordination de l'action préventive, la Commission de consolidation de la paix, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union européenne, le Groupe consultatif sur les situations d'urgence, la FAO et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ainsi que des institutions régionales et des partenaires nationaux.

57. Par ailleurs, une plateforme de coordination interne sera créée afin d'élargir et de mettre en commun les connaissances concernant les synergies qui existent entre l'action en matière de préservation de la diversité biologique, les services fournis par les écosystèmes et les modes d'adaptation au changement climatique et de réduction du risque de catastrophes fondés sur la prise en compte des écosystèmes. En outre, cette plateforme facilitera l'exécution de projets transformateurs conjoints, en tant que de besoin, garantira le partage et l'échange des connaissances et des

enseignements tirés de l'expérience et permettra d'éviter les doubles emplois et les chevauchements d'activités. À la demande expresse de gouvernements ou dans le cadre de mécanismes tels que des groupes sectoriels d'action humanitaire, des programmes de relèvement rapide et des évaluations des besoins au sortir d'une crise, le PNUE fournira également des services d'experts environnementaux aux fins d'interventions en cas d'urgence et d'opérations de redressement après une crise menées aux niveaux sous-régional, national et sous-national.

58. Pour mettre en œuvre cette stratégie, le PNUE évaluera les principaux risques environnementaux posés par les catastrophes et les conflits et lancera des alertes rapides afin de réduire autant que possible les effets négatifs des changements climatiques sur les populations et l'environnement, tiendra compte des questions environnementales dans les programmes de secours et de relèvement, et assurera la conception des opérations de nettoyage et de restauration des écosystèmes entreprises par les partenaires et l'appui technique nécessaire à leur exécution. En collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies et d'autres partenaires, il fournira des directives et une assistance aux fins de la formulation et de la mise en œuvre de dispositifs législatifs et institutionnels de gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement, aux niveaux sous-régional et national, afin d'appuyer le relèvement économique et la création d'emplois verts dans le cadre du développement durable. Il aidera également les partenaires qui le souhaitent à utiliser l'environnement comme plateforme de coopération dans le contexte du relèvement et de la reconstruction.

59. La démarche du PNUE s'appuiera sur les partenariats solides que celui-ci a conclus ces 15 dernières années avec des acteurs majeurs dans les domaines de l'aide humanitaire, du développement et de la paix et la sécurité, ce qui garantira non seulement la prise en compte des questions environnementales dans l'appui fourni aux pays touchés par les catastrophes et les conflits, mais aussi l'obtention de résultats constants et leur transposition à plus grande échelle. Parmi ses principaux partenaires, le PNUE compte le Groupe consultatif international sur les situations d'urgence environnementale, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le PNUD, la Commission de consolidation de la paix, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions du Secrétariat, la Banque mondiale, l'Union européenne, les secrétariats des accords multilatéraux pertinents sur l'environnement, tels que la Convention de Bâle, et des partenaires nationaux et régionaux.

Sous-programme 3

Gestion des écosystèmes

Objectif de l'Organisation : Favoriser la transition vers une conservation et une gestion intégrées des terres, de l'eau et des ressources biologiques pour maintenir la diversité biologique et permettre à tous les pays de bénéficier durablement et équitablement des écoservices

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

- | | |
|---|--|
| <p>a) Prise en compte accrue par les pays de l'ensemble de l'écosystème pour préserver ses bienfaits et pérenniser la productivité des écosystèmes terrestres et aquatiques</p> <p>b) Prise en compte accrue par les pays de l'ensemble de l'écosystème pour préserver les bienfaits des écosystèmes côtiers et marins</p> <p>c) Prise en compte des services et bienfaits fournis par les écosystèmes dans la planification du développement et la comptabilité, particulièrement en ce qui concerne les grands paysages terrestres et marins et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement axés sur la diversité biologique et les écosystèmes</p> | <p>a) Augmentation du nombre de pays qui, avec l'aide du PNUE, intègrent des mesures de gestion des écosystèmes dans leurs politiques de gestion sectorielle des ressources naturelles classiques</p> <p>b) Augmentation du nombre de pays qui, avec l'aide du PNUE, prennent en compte l'ensemble de l'écosystème pour préserver les bienfaits des écosystèmes côtiers et marins</p> <p>c) i) Augmentation du nombre de pays qui, avec l'aide du PNUE, prennent en compte les écosystèmes dans la planification de leur développement</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays qui, avec l'aide du PNUE, prennent en compte les services prioritaires rendus par les écosystèmes dans l'établissement de leurs comptes et de leurs budgets nationaux</p> |
|---|--|

Stratégie

60. La responsabilité de la coordination du sous-programme 3 (Gestion des écosystèmes) incombe au Directeur de la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales. L'objectif du PNUE est d'inciter les pays à recourir à une approche écosystémique consistant en une gestion intégrée des terres, de l'eau et des ressources biologiques afin de préserver la diversité biologique et de pérenniser les bienfaits des écosystèmes aux fins du développement et de la réduction de la pauvreté, comme précisé dans la décision V/6 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, en faisant appel à des méthodes participatives et grâce à l'exploitation du savoir traditionnel. La Conférence des Parties, dans sa décision V/6, a demandé aux parties, aux gouvernements et aux organisations internationales d'appliquer l'approche écosystémique de la manière la plus pertinente, sachant que les modes de mise en œuvre varient en fonction des conditions aux niveaux local, provincial, national, régional et mondial. S'il est nécessaire d'adapter cette approche aux diverses situations, il faudra non seulement gérer directement des écosystèmes particuliers, mais aussi s'attaquer aux facteurs de changement directs et indirects, tels que les effets néfastes de l'activité humaine sur les écosystèmes fragiles. Le PNUE s'attache tout particulièrement à travailler sur les questions relatives à l'environnement de manière à améliorer le bien-être des personnes et à relever les défis urgents liés aux changements climatiques et aux risques naturels pouvant provoquer des catastrophes. Il existe donc une grande complémentarité entre les sous-programmes portant sur la préservation de la diversité biologique et des services écosystémiques, sur les mesures d'adaptation aux changements climatiques reposant sur la prise en compte des écosystèmes et sur les mesures d'atténuation des risques de catastrophe reposant sur la prise en compte des écosystèmes. Tout sera mis en œuvre pour créer des synergies entre les sous-programmes et éviter les chevauchements d'activités.

61. En garantissant un équilibre entre les régions, le PNUE agira en coopération avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la diversité biologique ou à d'autres sujets ayant un impact sur les écosystèmes, et dans le cadre de partenariats à long terme avec des acteurs de premier plan œuvrant dans le domaine de la gestion des écosystèmes, notamment Biodiversity International, la FAO, le PNUD, le FIDA, l'UICN, l'Institut international de gestion des ressources en eau, la Banque mondiale, le Fonds mondial pour la nature et d'autres partenaires de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire. En outre, en en tant qu'agent de réalisation dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial, il aidera les pays à atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et à renverser la tendance à l'appauvrissement de la biodiversité et des écoservices qui résulte de phénomènes tels que la destruction de l'habitat, les dégâts provoqués par les espèces envahissantes, les changements climatiques, la pollution et la surexploitation. Il mettra en œuvre à plus grande échelle des méthodes qui ont fait leurs preuves, comme suit :

a) Le PNUE renforcera la théorie sur laquelle repose la protection des écosystèmes et son application dans les mécanismes de planification, de gestion et de décision qui touchent à la biodiversité, aux écoservices des écosystèmes terrestres et d'eau douce et aux services et bienfaits essentiels dérivés de ces systèmes. Il cherchera ainsi à aider à trouver une solution à la question de savoir comment nourrir une population mondiale de plus en plus nombreuse de manière durable, en promouvant une conservation et une gestion appropriées de la diversité biologique et des écosystèmes, ainsi que des réformes plus ambitieuses en matière de gouvernance, afin de faciliter l'application de politiques intersectorielles fondées sur la collaboration et la participation visant à préserver les bienfaits des écosystèmes et à maintenir la productivité des paysages, écosystèmes et espèces qui dépendent les uns des autres. L'accent sera mis en particulier sur la préservation de la biodiversité et, parallèlement, sur la préservation des services écosystémiques qui sont importants pour le bien-être des personnes, le développement et l'approvisionnement, notamment en ce qui concerne la sécurité alimentaire et l'eau. Le PNUE s'intéressera aussi particulièrement aux questions d'équité (notamment, mais non exclusivement, pour ce qui est de l'accès aux ressources biologiques et du partage des bienfaits) et à la façon dont les communautés vulnérables et défavorisées pourraient être rémunérées ou récompensées pour le soin qu'elles prennent des écosystèmes;

b) Le PNUE s'attachera également à mettre en place des méthodes et des cadres intersectoriels pour l'élaboration de politiques et la gestion permettant de mettre en œuvre une gestion écosystémique et les dispositifs multilatéraux correspondants, en vue de préserver la diversité biologique marine et côtière et les services rendus par ces écosystèmes, en particulier l'approvisionnement alimentaire. Bien que les effets de l'activité humaine sur les écosystèmes terrestres et d'eau douce soient en lien direct avec les écosystèmes marins, ceux-ci font l'objet d'une réalisation escomptée distincte. En effet, si la réalisation escomptée a) appelle essentiellement des mesures prises à l'échelle nationale, la réalisation escomptée b) suppose une action qui dépasse les frontières maritimes nationales et des interventions lancées à la demande des pays concernés. Il s'agira notamment d'assurer la gestion des activités humaines qui ont des effets néfastes sur les écosystèmes côtiers et marins, en particulier sur les récifs coralliens, tout en continuant d'appeler l'attention sur la relation dynamique qui existe entre les activités terrestres, la santé des habitats côtiers et l'état des mers et des océans. Le

PNUE aidera les pays et les organismes régionaux à adapter et appliquer la gestion des écosystèmes en expérimentant, en apprenant et en appliquant les bonnes pratiques aux autres types d'écosystèmes. Le PNUE aidera également les pays à mettre en place des réformes de plus grande ampleur en matière de gestion, qui viseraient à préserver les services rendus par les écosystèmes marins et côtiers et la diversité biologique de ces écosystèmes grâce à des démarches participatives et à des partenariats entre secteur privé et secteur public. Il s'intéressera également à des questions telles que la pression croissante résultant des changements climatiques, de l'aménagement du littoral, de l'extraction des ressources et de la pollution, et l'impact de ces phénomènes sur les populations locales, les sociétés et la biodiversité. À cette fin, il s'inspirera des programmes et structures qui ont fait leurs preuves, comme les conventions et plans d'action concernant les mers régionales et le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres;

c) Le PNUE appuiera l'action concertée visant à renforcer les interactions entre la science et les politiques aux niveaux national, régional et mondial. Notant l'importance de la diversité biologique sur les plans écologique, génétique, social, économique, scientifique, éducatif, culturel, récréatif et esthétique, et le rôle décisif que celle-ci joue dans la préservation des écosystèmes qui fournissent les services essentiels, le PNUE aidera les pays à créer les conditions institutionnelles, juridiques et politiques nécessaires pour prendre systématiquement en compte la biodiversité et les services écosystémiques dans l'élaboration des politiques, les décisions concernant le développement et l'allocation des crédits budgétaires. L'intégration des résultats en matière d'environnement touchant aux écosystèmes sera réalisée dans le cadre de l'Initiative Pauvreté-Environnement du PNUD et du PNUE. Le PNUE aidera également les pays à s'acquitter des engagements qu'ils ont souscrits dans le cadre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, en particulier les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Il s'attachera tout particulièrement à aider les pays qui en font la demande à trouver des modalités novatrices de financement et à mettre en place des politiques et des institutions propices à l'accès aux ressources et au partage des avantages, à l'appui du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique. Il aidera aussi les États Membres qui en font la demande à préserver la diversité biologique au moyen d'une collaboration portant sur tous les écosystèmes, notamment les écosystèmes transfrontières, le cas échéant. Le PNUE jouera un rôle de tout premier plan dans les travaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en collaboration avec les organismes concernés. Enfin, il aidera les pays à s'acquitter des obligations en matière de planification et de communication de données qu'ils ont contractées en vertu des accords environnementaux multilatéraux relatifs à la protection de la biodiversité. Il coopérera avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique en vue d'appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité, 2011-2020. Il veillera également à coordonner son action avec celle des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement en ce qui concerne l'appui direct fourni aux pays en vue de l'application du Plan stratégique et de la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

Sous-programme 4 Gouvernance environnementale

Objectif de l'Organisation : Renforcer la complémentarité et la cohérence des activités de gouvernance environnementale afin de faciliter la transition vers la viabilité écologique dans le cadre du développement durable

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la cohérence et de la complémentarité des activités touchant l'environnement qui sont menées par les organismes des Nations Unies et les organes créés en vertu des accords multilatéraux de protection de l'environnement, dans le respect du mandat de chacun	<p>a) i) Augmentation, grâce aux efforts du PNUE, du nombre d'initiatives conjointes portant sur des problèmes environnementaux qui sont entreprises de manière coordonnée par les organismes des Nations Unies et par les organes créés en vertu des accords multilatéraux de protection de l'environnement</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'accords de collaboration avec les secrétariats de certains accords multilatéraux de protection de l'environnement, d'où une cohérence et une complémentarité accrues entre le programme de travail du PNUE et celui de ces secrétariats</p>
b) Renforcement de la capacité des pays d'élaborer des lois et de les faire appliquer, ainsi que de renforcer leurs institutions afin d'atteindre les objectifs arrêtés au niveau international concernant l'environnement et d'honorer les obligations qui leur incombent en la matière	<p>b) i) Augmentation du nombre de mesures juridiques et institutionnelles prises par les pays, avec l'aide du PNUE, pour progresser dans la réalisation des objectifs concernant l'environnement arrêtés au niveau international</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'initiatives prises par les pays pour suivre et obtenir ou imposer le respect des obligations internationales en matière de protection de l'environnement, avec l'aide fournie par le PNUE à leur demande</p> <p>iii) Augmentation du nombre d'initiatives entreprises et de partenariats établis par les grands groupes et les parties prenantes en vue de soutenir l'élaboration et l'application du droit national et international concernant la protection de l'environnement, avec l'aide du PNUE</p>
c) Augmentation de l'importance donnée à la viabilité écologique dans les politiques et plans de développement nationaux et régionaux	c) i) Augmentation, grâce à l'aide du PNUE, du nombre de plans de développement nationaux et de plans-cadres pour l'aide au développement qui prennent en compte les

principes de la viabilité écologique

ii) Augmentation, grâce à l'action du PNUE, du nombre de politiques et de plans issus des forums sous-régionaux et régionaux qui énoncent les principes de la viabilité écologique

Stratégie

62. La responsabilité de la coordination du sous-programme 4 (Gouvernance environnementale) incombe au Directeur de la Division du droit et des conventions relatifs à l'environnement. Pour bien exécuter ce sous-programme, il faudra travailler en partenariat avec divers organes des Nations Unies et institutions financières internationales et régionales, et aussi coopérer étroitement avec les organes directeurs et les secrétariats d'autres organismes et mécanismes intergouvernementaux appartenant ou non au système des Nations Unies, car cela favorisera le renforcement réciproque des activités menées dans le domaine de l'environnement et dans les domaines connexes. La nécessité de renforcer le PNUE a été évoquée dans les décisions du Conseil d'administration touchant la gouvernance environnementale internationale et les textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable concernant le cadre institutionnel pour le développement durable, qui donneront d'autres indications utiles sur l'orientation à donner au sous-programme.

63. Le PNUE travaillera en étroite collaboration avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement concernés (tels que la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques) et avec des partenaires tels que la FAO, le Fonds pour l'environnement mondial, le PNUD, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'UNESCO, l'ONUDI, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, l'Organisation internationale de police criminelle, l'Organisation mondiale des douanes, la Commission européenne, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, l'UICN, la Commission de droit et l'Académie de l'UICN, l'International Network for Environmental Compliance and Enforcement, l'Organisation internationale de droit du développement, le Stakeholder Forum, le Forum des peuples autochtones, le Centre for International Environmental Law, les autorités nationales de maintien de l'ordre, les ministères, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les universités et les établissements d'enseignement, les instituts de recherche et les fondations, ainsi que des partenaires régionaux et nationaux.

64. La stratégie du PNUE dans ce domaine est la suivante :

a) Pour renforcer la cohérence des décisions internationales en matière de gouvernance environnementale, le PNUE aidera le Conseil d'administration et le Forum ministériel mondial sur l'environnement à promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et à fixer les objectifs mondiaux en matière d'environnement. Il fournira également un appui visant à renforcer la

coopération et la coordination au sein du système des Nations Unies et entre les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement conclus aux niveaux mondial et régional, tels que les accords relatifs à la diversité biologique, et entre le Programme et lesdits secrétariats, afin de garantir la mise en œuvre effective de ces accords dans le respect du mandat de chaque organisme. Avec le concours des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement concernés et des partenaires compétents, le PNUE évaluera ce que le système multilatéral, en particulier le système des Nations Unies, apporte effectivement à la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement, y compris la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et la concrétisation des priorités définies dans d'autres domaines. Il s'agira notamment d'examiner comment appuyer plus efficacement la mise en œuvre de ces accords. Au niveau interinstitutionnel, le PNUE fournira un appui et des recommandations concernant la gouvernance environnementale au Conseil des chefs de secrétariat et à d'autres instances interinstitutions, et fera appel au Groupe de la gestion de l'environnement pour encourager toutes les organisations, ainsi que les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, à mener des initiatives conjointes et à élaborer des politiques cohérentes;

b) Le PNUE jouera un rôle de catalyseur dans l'action menée au niveau international en vue de la réalisation des objectifs arrêtés à ce niveau, en appuyant les activités de développement et de mise en œuvre du droit international de l'environnement et des règles et normes qui s'y rattachent, notamment en ce qui concerne les objectifs et engagements énoncés dans les textes issus des conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies. En partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies, il aidera donc les gouvernements à élaborer des lois pour la protection de l'environnement et à les faire appliquer, ainsi qu'à se conformer aux normes et obligations internationales en la matière, notamment en leur fournissant une aide sur le plan juridique et en menant des activités de formation et de renforcement des capacités en la matière. Il suivra pour ce faire les orientations stratégiques énoncées dans le quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo IV), que le Conseil d'administration a adopté dans sa décision 25/11. Il aidera également à renforcer la participation du public aux mécanismes décisionnels mondiaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux, en promouvant la participation active de toutes les parties prenantes conformément au principe 10 de la Déclaration de Rio, ainsi que l'application des Directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement adoptées par le Conseil d'administration dans sa décision SS.XI/5;

c) Le PNUE aidera les pays à intégrer la viabilité écologique dans les mécanismes de gouvernance environnementale régionaux, sous-régionaux et nationaux et dans leurs politiques et leurs plans, en aidant les instances ministérielles régionales et sous-régionales et autres instances intergouvernementales à s'attaquer aux problèmes d'environnement et de développement durable, notamment ceux qui ont un caractère transfrontière, et aussi en aidant les partenaires à mettre en œuvre leurs programmes d'action. Dans le cadre de l'Initiative Pauvreté-Environnement, qu'il met en œuvre avec le PNUD, le PNUE aidera les gouvernements à intégrer systématiquement les questions relatives à l'environnement dans leurs politiques de développement et fera en sorte que les considérations écologiques soient prises en

compte dans les bilans communs de pays, les plans-cadres pour l'aide au développement et les programmes de mise en œuvre connexes, en travaillant en partenariat avec les institutions compétentes des Nations Unies et en soutenant l'initiative Unité d'action des Nations Unies, qui est actuellement mise en œuvre à titre expérimental dans un certain nombre de pays. Il veillera également à l'harmonisation et à la cohérence de ses activités et de celles de l'ONU, au moyen des dispositifs de coordination régionaux des Nations Unies tels que les équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement et les mécanismes de coordination régionaux. Il accordera donc une attention particulière à la coopération interinstitutions. Il sera ainsi mieux à même d'aider les gouvernements et les équipes de pays des Nations Unies à s'occuper des questions de gouvernance environnementale et de resserrer ses relations avec les institutions spécialisées, départements, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que leurs partenaires régionaux.

Sous-programme 5 Produits chimiques et déchets

Objectif de l'Organisation : Favoriser le passage des pays à une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets afin de réduire les effets de ceux-ci sur l'environnement et la santé des populations

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement des capacités institutionnelles et des moyens d'action dont disposent les pays aux fins de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions correspondantes des accords multilatéraux sur l'environnement	<p>a) i) Augmentation du nombre de pays qui déclarent avoir adopté, avec l'aide du PNUE, des politiques de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays qui déclarent avoir mis en place, avec l'aide du PNUE, des mesures d'incitation économiques et commerciales, ainsi que des politiques et pratiques commerciales, favorisant une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets</p> <p>iii) Augmentation du nombre de pays qui déclarent utiliser, avec l'aide du PNUE, des systèmes de circulation de l'information industrielle qui incitent à trouver des solutions rationnelles pour le traitement des produits chimiques et des déchets</p>
b) Renforcement de l'utilisation par les pays, y compris les grands groupes et les parties prenantes, des connaissances et outils scientifiques et techniques permettant la gestion rationnelle des produits chimiques et la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement correspondants	b) i) Augmentation du nombre de gouvernements qui utilisent les outils d'évaluation et de gestion des risques fournis par le PNUE pour traiter les questions prioritaires dans le domaine des produits chimiques et s'acquitter de leurs obligations au titre des accords multilatéraux sur

- l'environnement correspondants
- ii) Augmentation du nombre d'entreprises et de secteurs qui utilisent les outils d'évaluation et de gestion des risques fournis par le PNUE pour traiter les questions prioritaires dans le domaine des produits chimiques
- iii) Augmentation du nombre d'organisations de la société civile qui utilisent les outils d'évaluation et de gestion des risques fournis par le PNUE pour traiter les questions prioritaires dans le domaine des produits chimiques, dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement correspondants
- c) Renforcement de l'utilisation par les pays, y compris les grands groupes et les parties prenantes, des connaissances et outils scientifiques et techniques permettant la gestion rationnelle des déchets et la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement correspondants
- c) i) Augmentation du nombre de gouvernements qui se servent des outils et méthodes fournis par le PNUE pour traiter les questions prioritaires dans le domaine des déchets et s'acquitter de leurs obligations au titre des accords multilatéraux sur l'environnement correspondants
- ii) Augmentation du nombre d'entreprises et de secteurs qui se servent des outils et méthodes fournis par le PNUE pour traiter les questions prioritaires dans le domaine des déchets
- iii) Augmentation du nombre d'organisations de la société civile qui se servent des outils d'évaluation et de gestion des risques fournis par le PNUE pour traiter les questions prioritaires relatives aux déchets, dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement correspondants

Stratégie

65. La responsabilité de la coordination du sous-programme relatif aux produits chimiques et aux déchets incombe au Directeur de la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie. Le PNUE s'emploiera à catalyser la rationalisation de la gestion des produits chimiques et des déchets en établissant des partenariats multipartites et des alliances stratégiques qui permettront de développer l'utilisation des outils et des directives, de mieux prendre en compte la gestion des produits chimiques et des déchets dans certains secteurs de première importance, tels que celui de la santé, et de consolider la base de connaissances scientifiques sur laquelle s'appuie l'action menée actuellement dans le cadre des initiatives internationales de gestion des produits chimiques et des déchets. Les partenaires clefs sont les

secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets et les organisations qui participent au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques, à savoir le PNUE et la FAO, l'OIT, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le PNUD, l'ONUDI, l'UNITAR, l'Organisation mondiale de la Santé et la Banque mondiale. Le PNUE démultipliera les effets de son action en exerçant son rôle d'agent de réalisation du FEM. La stratégie du PNUE dans ce domaine comporte trois volets :

a) Il s'emploiera à renforcer les capacités institutionnelles et les moyens d'action, notamment les dispositifs réglementaires, nécessaires à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et à la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement correspondants. Pour ce faire, il facilitera la gestion des produits chimiques à l'échelon international en fournissant, comme convenu à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, des services de secrétariat dans le cadre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et de son Programme de démarrage rapide. Le PNUE aidera également le Comité de négociation intergouvernemental à poursuivre ses travaux en vue de la ratification et de l'application d'un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure, à l'issue de la conférence diplomatique qui doit se tenir du 7 au 11 octobre 2013 à Minamata (Japon). Ce sous-programme travaillera en étroite collaboration avec le sous-programme sur la gouvernance environnementale pour renforcer les complémentarités entre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets. Au niveau national, le PNUE aidera les pays qui en font la demande à mettre en place, dans le cadre de leurs instances interministérielles et, le cas échéant, de leurs partenariats multipartites, des politiques à caractère réglementaire ou non, reposant sur les lois du marché, qui soient cohérentes et efficaces et contribuent à la gestion rationnelle des produits chimiques, et à s'acquitter des obligations que leur imposent les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets, en intégrant ces objectifs dans leurs politiques, programmes et stratégies de dimension nationale. Par ailleurs, le PNUE encouragera les dispositifs multilatéraux et bilatéraux visant à aider les pays à adopter une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, notamment dans le cadre des plans de développement en place. Il aidera les organismes nationaux et régionaux chargés de la répression des infractions qui en font la demande à réduire le trafic de produits chimiques et de déchets soumis à réglementation;

b) Le PNUE aidera les pays qui en font la demande à évaluer et gérer les risques liés aux produits chimiques. Il portera à l'attention de la communauté internationale les nouveaux problèmes qui se posent pour la gestion rationnelle des produits chimiques. Il contribuera aux activités prioritaires par l'élaboration, la diffusion et la présentation pratique des connaissances, outils et évaluations scientifiques et techniques nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion rationnelle des produits chimiques. Il s'agira en particulier de rester attentif aux tendances en matière de production, de manipulation, de déplacement, d'utilisation, de dispersion et d'élimination de produits chimiques, afin d'en déterminer les incidences environnementales, sanitaires et socioéconomiques, et de sensibiliser le public aux nouveaux problèmes. Le PNUE aidera aussi les pays à renforcer leur capacité d'appliquer les directives et conseils techniques rationnels qu'il délivre et applique, sur des bases scientifiques solides, en matière d'évaluation et de gestion des risques

liés aux produits chimiques, notamment ceux qui sont recensés dans les accords multilatéraux sur l'environnement correspondants, à savoir le mercure, le plomb et le cadmium. Il travaillera en étroite coordination avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques, afin d'aider de manière plus rentable les pays à appliquer ces traités, à adopter l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et à mettre en œuvre les autres programmes internationaux sur la question, comme le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres³;

c) Le PNUE portera à l'attention de la communauté internationale les nouveaux problèmes qui se posent pour la gestion rationnelle des déchets et participera à l'action menée à l'échelle nationale, régionale et mondiale pour limiter la production de déchets et traiter ceux qui restent par des moyens respectueux de l'environnement, en veillant à la complémentarité de ces activités avec celles qu'il mène dans le domaine de la gestion des produits chimiques. Le sous-programme pourra mettre à profit les compétences que le PNUE a acquises dans le cadre de la mise en œuvre du Processus de Marrakech sur une consommation et une production viables, en vue de favoriser le recyclage et la valorisation des déchets. Ses activités prioritaires seront axées sur la mise au point, la diffusion et la présentation pratique des connaissances et outils scientifiques et techniques de mise en œuvre d'une gestion rationnelle des déchets. Il s'agira en particulier de rester attentif aux tendances en matière de production, de manipulation, de déplacement et d'élimination des déchets, afin d'en déterminer les incidences environnementales, sanitaires et socioéconomiques, et de sensibiliser le public aux nouveaux problèmes. Le PNUE travaillera en étroite coopération avec le secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et avec ses centres régionaux et partenariats, le but étant d'aider les pays à mieux utiliser ses conseils et directives techniques rationnels en matière de gestion des déchets pour appliquer les accords multilatéraux sur l'environnement correspondants, notamment en élaborant des méthodes et des outils permettant d'évaluer les progrès accomplis et de déterminer les mesures à prendre en priorité pour parvenir à une gestion rationnelle des déchets, et en développant leurs moyens d'analyse pour combler leurs lacunes en matière d'information.

Sous-programme 6 Utilisation efficace des ressources

Objectif de l'Organisation : Favoriser la transition vers des modes de production, de traitement et de consommation des biens et services viables qui dissocient la croissance économique de l'exploitation des ressources et de son impact sur l'environnement, tout en améliorant le bien-être des populations

Réalizations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Mise au point, mise en commun et

a) i) Augmentation du nombre de pays et de

³ La gestion rationnelle des produits chimiques dans l'agriculture et d'autres activités terrestres est préconisée dans le Programme d'action mondial. Dans le cadre du Partenariat mondial sur la gestion des nutriments, le PNUE s'emploie à réduire les excédents de nutriments présents dans l'environnement pour ne pas entraver le développement à l'échelle mondiale.

utilisation par les décideurs d'évaluations, d'études et d'outils scientifiques intersectoriels visant à parvenir à des modes de production et de consommation viables, et à une économie verte, y compris dans le cadre de politiques urbaines axées sur le développement durable et l'élimination de la pauvreté

viles qui, grâce à l'aide du PNUE, élaborent et intègrent dans leurs politiques la notion d'économie verte en vue du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et des stratégies et outils visant des modes de production et de consommation viables

b) Renforcement de la prise en compte, dans les politiques sectorielles et les opérations commerciales et financières, des modes de production et de consommation viables et des instruments et méthodes de gestion visant à parvenir à une économie verte, d'un bout à l'autre des chaînes d'approvisionnement mondiales, dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté

ii) Augmentation du nombre de références aux évaluations et rapports du PNUE faites par les gouvernements, les entreprises et les universitaires dans leur documentation

b) Augmentation du nombre de parties prenantes qui déclarent que grâce à l'aide du PNUE, elles ont amélioré leurs pratiques de gestion et font davantage appel, dans le cadre des politiques sectorielles, à des outils et instruments faisant une utilisation efficace des ressources

c) Instauration de conditions de plus en plus propices à la promotion de choix de consommation et de modes de vie plus viables

c) i) Augmentation du nombre d'institutions publiques et d'établissements privés qui, avec l'aide du PNUE, élaborent et mettent en place des politiques et mesures conduisant à des modes de consommation plus viables

ii) Augmentation du nombre de projets, dont le PNUE est le catalyseur, lancés par des parties prenantes pour promouvoir des modes de vie plus viables

Stratégie

66. La responsabilité de la coordination du sous-programme concernant l'utilisation efficace des ressources incombe au Directeur de la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie. Le PNUE aidera les pays et les autres parties prenantes à mettre en œuvre des politiques visant à instaurer une économie verte dans l'optique du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et à encourager l'abandon des modes de production et de consommation non viables pour ouvrir la voie à des sociétés plus ouvertes, qui exploitent leurs ressources avec plus d'efficacité. Les fondements scientifiques du sous-programme seront renforcés par les conclusions du Groupe international d'experts sur la gestion durable des ressources. En amont, le PNUE travaillera en collaboration avec des partenaires clés, tels que le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, le PNUD, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), l'OIT, l'Organisation internationale de normalisation, l'OCDE, l'UNESCO, la CNUCED, l'Initiative relative au Pacte mondial, l'OMC et d'autres, et dans le cadre de partenariats ou d'initiatives conjointes, tels que le Partenariat pour l'action en faveur d'une économie verte, le Groupe international d'experts sur la gestion durable

des ressources, le Groupe de travail agroalimentaire FAO-PNUE sur les modes de production et de consommation viables, le Partenariat mondial pour le tourisme durable, les initiatives conjointes PNUE-ONUDI que sont le programme pour une production moins polluante et économe en ressources et la Plate-forme de l'industrie verte, l'initiative Bâtiments durables et climat du PNUE, l'Initiative de collaboration du PNUE avec le secteur financier, l'Initiative mondiale pour des villes économes en ressources, l'initiative PNUE-UNESCO Échanges-jeunesse, l'Initiative Cycle de vie des produits lancée par le PNUE et la Society of Environmental Toxicology and Chemistry, et l'Initiative Pratiques durables de passation des marchés publics, qui vise la formation d'un consensus et la multiplication des projets.

67. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 fournit des directives générales sur l'exécution du sous-programme. Une condition essentielle du succès de l'entreprise sera la mise en œuvre du mandat confié au PNUE lorsque le cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables a été adopté, à cette occasion. Le PNUE développera le Partenariat pour l'action en faveur d'une économie verte avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment l'OIT, afin d'aider à informer et diffuser les connaissances et les bonnes pratiques relatives à l'économie verte et d'aider les pays et les parties prenantes qui le demandent, par une assistance technique et le renforcement de leurs capacités, à mettre en œuvre des politiques de promotion de l'économie verte dans l'optique du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. La stratégie du PNUE dans le domaine de l'utilisation efficace des ressources comporte trois volets :

a) Il aidera les gouvernements et autres institutions publiques, aux niveaux mondial, régional, national et infranational, à élaborer, compte tenu de leurs cahiers des charges et de leurs priorités, des politiques propices au passage à une économie verte en vue du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et à promouvoir des modes de consommation et de production viables. Avec le Groupe international d'experts sur la gestion durable des ressources comme principal organe d'exécution, il évaluera les flux de matières ainsi que les contraintes et répercussions subies par les ressources, notamment en définissant des indicateurs, tout en prenant en compte les travaux reconnus sur le plan international qui existent déjà et les opérations de collecte de données en cours, et fournira aux pays des analyses qui les éclairent dans l'élaboration de leurs politiques. Il continuera également à aider les instances internationales qui œuvrent en faveur de l'utilisation efficace des ressources et contribuera à l'exécution du cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, les initiatives énumérées plus haut devant à cet égard jouer un rôle essentiel, notamment par des travaux de secrétariat. Le PNUE aidera à renforcer les capacités – aux niveaux national, régional et, de plus en plus, municipal – nécessaires pour mettre en place les ensembles de politiques et les outils économiques qui permettront d'utiliser efficacement les ressources, d'adopter des modes de consommation et de production viables et d'instaurer une économie verte dans l'optique du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Il s'agira notamment de mener des évaluations économiques à l'échelon du pays, de donner des directives sur les politiques budgétaires et commerciales, de mettre au point des instruments législatifs ou fondés sur l'utilisation des mécanismes du marché, de mettre en œuvre, au niveau national, des plans d'action en vue de l'adoption de modes de consommation et de production viables et de lancer des projets pilotes

visant à montrer combien il serait avantageux d'accélérer la transition vers des sociétés plus économes en ressources;

b) Le PNUE s'emploiera aussi à renforcer la viabilité au niveau sectoriel et tout au long de la chaîne logistique des services et des biens manufacturés, dite chaîne mondialisée de valeur ajoutée. Pour faire changer les choses concrètement, il faudra mettre au point des moyens d'intervention et des stratégies commerciales complémentaires dans les secteurs clefs. Afin de favoriser une utilisation efficiente des ressources dans les pratiques de gestion interne des équipes commerciales et financières des grandes, petites et moyennes entreprises, le PNUE procédera à l'analyse du cycle de vie des produits, diffusera les connaissances sur les technologies et bonnes pratiques écologiques, fournira un cadre de référence sur lequel s'appuyer pour élaborer des normes facultatives ou obligatoires et aidera les entreprises à mieux respecter le principe de responsabilité et à établir leur bilan en matière de viabilité. Les secteurs concernés sont le bâtiment, l'agroalimentaire (dans le cadre du Groupe de travail agroalimentaire FAO-PNUE sur les modes de production et de consommation viables) et le tourisme, ainsi que les secteurs faisant une utilisation intensive de ressources et à forte empreinte écologique.

68. Le secteur bancaire, les investissements et l'assurance seront aussi visés, dans le cadre de l'Initiative de collaboration du PNUE avec le secteur financier. Pour parvenir à ses fins, le PNUE déterminera, d'un commun accord avec des partenaires, des critères de viabilité reposant sur différents indicateurs clefs, tels que l'utilisation efficace des ressources en eau et l'écotoxicité, et exécutera des projets de démonstration illustrant les avantages que présentent les stratégies complémentaires associant secteur public et secteur privé et les modes de production rentables, propres et sûrs, en s'appuyant sur les travaux menés dans ce domaine par d'autres entités et en stimulant la coopération entre les différentes parties prenantes, comme l'entreprise et l'université. Le PNUE s'efforcera de mettre en place des conditions favorables, en termes de politiques et de conjoncture, à des modes de vie plus viables; à cette fin, il déterminera ce qui peut faire changer les mentalités, défendra, par des arguments économiques, l'augmentation de la viabilité des produits et aidera les décideurs à évaluer l'impact de la réglementation sur les choix des consommateurs, y compris les instruments économiques et les prix. Pour parvenir à ce résultat, il faudra donner aux pouvoirs publics plus de moyens pour concevoir et mettre en place des mesures de politique générale susceptibles de stimuler la demande de produits plus viables, en particulier les pratiques durables de passation des marchés publics, et financer des infrastructures adaptées à des modes de vie viables et des moyens d'action et outils favorisant des modes de consommation durables, y compris dans le secteur de l'enseignement scolaire et extrascolaire. Le PNUE s'emploiera aussi à mieux faire comprendre l'utilité et les conséquences (écologiques, sociales et économiques) de ces politiques pour les consommateurs institutionnels, commerciaux et individuels, et pour leur accès à des produits viables. Enfin, il préconisera d'informer les consommateurs et les acteurs de la chaîne logistique de la durabilité des produits, au moyen d'outils tels que la certification et l'écoétiquetage, déterminés sur la base du cycle de vie des produits, en s'appuyant sur les méthodes et recommandations formulées dans le cadre de l'Initiative Cycle de vie des produits.

69. Ce sous-programme sera exécuté parallèlement aux autres sous-programmes du PNUE, qu'il complétera et dont il s'inspirera. Par exemple, la promotion d'activités économes en énergie et d'autres activités liées à l'énergie dans les

secteurs des transports et de la mobilité ou du bâtiment et de la production industrielle (sous-programme 1) et la prise en compte des avantages de la diversité biologique et des services écosystémiques (sous-programme 3) compléteront la promotion de l'économie verte menée dans l'optique du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. La conservation et la préservation des services écosystémiques importants pour la production agricole compléteront les activités axées sur l'utilisation efficace des ressources dans le secteur agroalimentaire. Les activités relatives à la gestion des déchets (sous-programme 5) seront associées à celles qui visent à réduire la production de déchets dans les chaînes logistiques et dans les villes.

Sous-programme 7 État de l'environnement

Objectif de l'Organisation : Donner aux parties prenantes les moyens de formuler des politiques et de prendre des décisions en toute connaissance de cause, en armant celles-ci d'informations et de connaissances scientifiques et en continuant de surveiller l'état de l'environnement mondial

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Facilitation de l'élaboration des politiques mondiales, régionales et nationales par la diffusion des informations sur l'environnement sur des plateformes ouvertes	<p>a) i) Augmentation du nombre d'organismes des Nations Unies et de secrétariats d'accords multilatéraux concernant l'environnement qui exploitent les données sur l'évolution de l'état de l'environnement rassemblées par le PNUE pour élaborer leurs politiques</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'institutions et forums mondiaux, régionaux et nationaux qui exploitent les données sur l'évolution de l'état de l'environnement rassemblées par le PNUE pour élaborer leurs politiques</p>
b) Prise en compte des nouveaux problèmes liés à l'environnement dans les évaluations et les politiques mondiales, régionales et nationales	b) Augmentation du nombre de parties prenantes interrogées qui reconnaissent tenir compte des scénarios et des nouveaux problèmes écologiques signalés par le PNUE pour élaborer et évaluer leurs politiques
c) Renforcement de la capacité des pays de produire, d'obtenir, d'analyser, d'exploiter et de communiquer des informations et connaissances sur l'environnement	<p>c) i) Augmentation du nombre de pays qui prennent l'initiative de produire, d'analyser, de gérer et d'exploiter les données sur l'environnement présentées de façon à permettre les comparaisons et de mettre ces informations et connaissances à la disposition du public et des dirigeants politiques</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays qui diffusent sur des plateformes publiques des données nationales fiables et des informations sur leur environnement particulier présentées</p>

de façon à permettre les comparaisons

iii) Augmentation du nombre de grands groupes et parties prenantes interrogés qui déclarent participer à la production, à la diffusion et à l'exploitation d'informations liées à l'environnement présentées sur des plateformes publiques

Stratégie

70. La coordination du sous-programme sur l'état de l'environnement incombe au Directeur de la Division de l'alerte rapide et de l'évaluation. Ce sous-programme a pour objet de suivre l'état de l'environnement mondial afin que les nouveaux problèmes écologiques de portée internationale se voient accorder un degré de priorité élevé et soient dûment pris en compte par les États, conformément au mandat du PNUE énoncé dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale. À cette fin, le PNUE travaillera avec ses partenaires clefs dans le domaine de l'environnement, qu'il s'agisse d'organes d'information, de communication ou de décision, comme les établissements scientifiques, les mécanismes et plateformes de l'Initiative en faveur de l'accès à l'information, les secrétariats des trois Conventions de Rio (la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la lutte contre la désertification), le Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre, le Conseil international des unions scientifiques, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, les commissions régionales et d'autres institutions régionales compétentes, l'OCDE, l'Accès en ligne pour la recherche sur l'environnement, les secrétariats d'autres conventions multilatérales relatives à l'environnement et d'autres organismes des Nations Unies, en particulier la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, le Comité scientifique sur les problèmes de l'environnement et les initiatives et les centres de données des pays. L'objectif est d'émettre des alertes précoces sur les nouveaux problèmes, d'entreprendre des évaluations environnementales et d'aider les pays à produire des données sur l'environnement pour éclairer le processus de prise de décisions à tous les niveaux. Ce sous-programme assurera la cohérence de tous les autres sous-programmes en matière de réalisation, d'analyse et de communication des études thématiques pour lesquelles des crédits ont été alloués au titre de ces sous-programmes.

71. La stratégie du PNUE dans ce domaine comporte trois volets :

a) Aider les mécanismes décisionnels mondiaux, régionaux et nationaux en effectuant des évaluations intégrées qui constituent une base scientifique solide pour la prise de décisions. Pour y parvenir, le PNUE mettra au point des outils et des méthodes permettant de faciliter l'intégration des données environnementales, économiques et sociales. Il veillera à ce que ses évaluations intégrées soient crédibles sur le plan scientifique et utiles à l'élaboration de politiques, notamment en se servant des objectifs arrêtés au niveau international en matière d'environnement pour évaluer l'état de l'environnement. Afin de garantir l'utilité de ses évaluations intégrées, il s'attachera à consulter les décideurs politiques pour comprendre leur point de vue et leurs besoins. Il travaillera aussi avec les autres organismes des Nations Unies et les secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement pour renforcer la cohérence des activités menées en matière d'évaluation de l'état de l'environnement et, en particulier, garantir l'utilité des

conclusions des évaluations pour les travaux de ces entités. Trouver des synergies et éviter les doublons avec d'autres évaluations majeures de l'état de l'environnement et les priorités définies par le Fonds pour l'environnement mondial seront également essentiels aux fins de ce sous-programme. Par exemple, le PNUE travaillera avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour déterminer la meilleure manière d'appuyer l'évaluation de la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Les travaux entrepris au titre de ce sous-programme produiront des informations scientifiques qui faciliteront l'exécution du sous-programme Gouvernance environnementale. Le PNUE utilisera en outre les techniques de pointe en matière d'informatique et de communications pour enrichir sa base de données et renforcer l'efficacité de ses évaluations et leur incidence globale;

b) Le PNUE élaborera et diffusera aussi des scénarios et des modèles des tendances d'évolution de l'état de l'environnement en trouvant des données empiriques disponibles en divers endroits et en comblant les vides pour mieux alerter l'opinion aux nouveaux problèmes. Il faudra pour cela mettre au point de nouvelles méthodes scientifiques permettant de déceler les seuils critiques, les nouveaux problèmes et les questions qui méritent d'être examinées par les chercheurs et les dirigeants, et les harmoniser. Il faudra également produire des publications et d'autres moyens de sensibilisation pour diffuser les connaissances générées, tout en les adaptant à un grand nombre de parties prenantes, dont les organismes des Nations Unies et d'autres acteurs extérieurs concernés en fonction des questions recensées, de leur emplacement et de leur pertinence pour des groupes spécifiques;

c) Fournir des conseils et un appui technique aux pays pour les aider à produire, obtenir et analyser des données intégrées sur l'environnement, et continuer à coopérer avec les organismes compétents des Nations Unies, les centres de réflexion et les établissements scientifiques et universitaires pour améliorer la qualité des données et connaissances scientifiques rassemblées aux niveaux régional, sous-régional et national. En outre, le PNUE s'efforcera de rendre plus équitable l'accès aux informations susceptibles d'améliorer la prise de décisions aux niveaux mondial, régional et national, conformément au principe 10 de la Déclaration de Rio. Il s'y emploiera en facilitant la participation des grands groupes et des parties prenantes de la société civile à l'évaluation des besoins en matière d'information, à la production et à la collecte de données et d'informations, et à leur diffusion aux niveaux national et local. Il mettra à profit les compétences et les réseaux de ses partenaires, y compris les pays développés et les pays en développement et les organisations qui possèdent des systèmes d'information régionaux, nationaux et thématiques, pour déceler les lacunes dans les données et aider les parties prenantes à obtenir, produire et exploiter les informations leur permettant de prendre des décisions qui conduisent à un développement équitable et durable.

Textes portant autorisation du programme

72. Les documents suivants sont ajoutés à la liste des textes portant autorisation du programme :

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------------|---|
| 2997 (XXVII) | Dispositions institutionnelles et financières concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement |
| 62/98 | Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les |

	types de forêts
62/208	Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
65/2	Document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
65/128	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
65/129	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
65/278	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (sous-programmes 2 et 4)
65/284	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
66/70	Effets des rayonnements ionisants
66/121	Politiques et programmes mobilisant les jeunes
66/125	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
66/197	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
66/203	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-sixième session
66/211	Science et technique au service du développement
66/213	Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
66/215	Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
66/216	Participation des femmes au développement
66/219	Coopération Sud-Sud
66/223	Vers des partenariats mondiaux
66/288	L'avenir que nous voulons
67/213	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa douzième session extraordinaire et l'application des dispositions de la section IV.C du document final de la Conférence des Nations

Unies sur le développement durable, intitulée « Le pilier
“Environnement” dans le contexte du développement durable »

67/226 Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de
développement du système des Nations Unies

Décisions du Conseil d'administration

SS.VI/1 Déclaration ministérielle de Malmö

SS.VII/5 Association plus étroite de la société civile aux travaux du
Programme des Nations Unies pour l'environnement

SS.VIII/1 Mise en œuvre de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance
internationale en matière d'environnement

III : Plan stratégique intergouvernemental pour l'appui
technologique et le développement des capacités

IV : Renforcement de la situation financière du Programme des
Nations Unies pour l'environnement

SS.X/2 Développement durable de la région arctique

SS.X/3 Stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013

23/11 L'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement

24/6 Petits États insulaires en développement

25/1 Mise en œuvre de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance
internationale en matière d'environnement

25/9 Coopération Sud-Sud pour parvenir à un développement durable

25/16 Appui à l'Afrique aux fins de gestion et de protection de
l'environnement

26/9 Projet de programme de travail et de budget pour l'exercice
biennal 2012-2013

Sous-programme 1

Changements climatiques

Résolutions de l'Assemblée générale

61/199 Coopération internationale pour l'atténuation des effets du
phénomène El Niño

66/200 Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et
futures

66/206 Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Décisions du Conseil d'administration

22/3 Climat et atmosphère

I : Adaptation aux changements climatiques

II : Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat

23/1 Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités

**Sous-programme 2
Catastrophes et conflits**

Résolutions de l'Assemblée générale

53/242 Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains

65/131 Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

63/137 Renforcement des secours d'urgence et des activités de relèvement, de reconstruction et de prévention à la suite du tsunami catastrophique survenu dans l'océan Indien

63/217 Catastrophes naturelles et vulnérabilité

66/31 Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements

66/119 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

66/199 Stratégie internationale de prévention des catastrophes

66/227 Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

Décisions du Conseil d'administration

23/7 Renforcement de l'intervention en cas d'éco-urgence et mise en place de systèmes de prévention, de planification préalable et d'atténuation des catastrophes, ainsi que de systèmes d'alerte rapide au lendemain de la catastrophe provoquée par le raz-de-marée dans l'océan Indien

23/11 L'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement

25/12 État de l'environnement dans la bande de Gaza

26/15 Renforcement de la coopération internationale concernant les aspects environnementaux des interventions d'urgence et de la préparation aux urgences

**Sous-programme 3
Gestion des écosystèmes**

Résolutions de l'Assemblée générale

- 64/198 Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015)
- 65/155 Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir
- 66/68 Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes
- 66/205 Développement durable dans les régions montagneuses
- 66/231 Les océans et le droit de la mer

Décisions du Conseil d'administration

- 24/16 Politique et stratégie actualisées du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau
A : Eau douce
B : Côtes, océans et îles
- 25/10 Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Sous-programme 4
Gouvernance environnementale

Résolutions de l'Assemblée générale

- 64/201 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)
- 66/201 Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
- 66/202 Convention sur la diversité biologique

Décisions du Conseil d'administration

- SS.VII/1 Gouvernance internationale en matière d'environnement
- SS.VII/4 Respect et application effective des accords multilatéraux sur l'environnement
- SS.VIII/1 Mise en œuvre de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement
I : Composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des

- Nations Unies pour l'environnement
- II : Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- V : Accords multilatéraux sur l'environnement
- VI : Renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies et rôle du Groupe de la gestion de l'environnement
- SS.X/5 L'avenir de l'environnement mondial : l'environnement au service du développement
- 23/6 Suivi de la situation de l'environnement dans le monde
- 24/1 Mise en œuvre de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement
- III : Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- V : Questions relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement
- VI : Renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies et rôle du Groupe de la gestion de l'environnement
- 24/11 Intensification de l'éducation en matière d'environnement en vue de parvenir à un développement durable
- 25/2 État de l'environnement mondial
- 25/11 Quatrième Programme pour le développement et examen périodique du droit de l'environnement

Sous-programme 5
Produits chimiques et déchets

Décisions du Conseil d'administration

- SS.IX/1 Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques
- SS.X/1 Gestion des produits chimiques, y compris le mercure et les déchets
- 22/4 Produits chimiques
- I : Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international
- II : Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
- 23/9 Gestion des produits chimiques
- I : Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les accords multilatéraux pertinents sur l'environnement et d'autres organisations

24/4	Prévention du trafic international illicite
25/5	Gestion des produits chimiques, y compris le mercure
25/8	Gestion des déchets
26/3	Gestion des produits chimiques et des déchets
26/7	Consultations sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets
26/12	Amélioration de la coopération et de la coordination au sein du groupe produits chimiques et déchets

Sous-programme 6
Utilisation efficace des ressources

Résolutions de l'Assemblée générale

66/185	Commerce international et développement
67/203	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

Décisions du Conseil d'administration

26/5	Cadre décennal de programmes sur les modes de consommation et de production durables
SS.XII/7	Travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la consommation et la production durables

Sous-programme 7
État de l'environnement

Résolutions de l'Assemblée générale

66/203	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-sixième session
--------	---

Programme 12
Établissements humains

73. Dans sa résolution 23/11, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a demandé que le plan-programme, le programme de travail et le budget de l'exercice biennal 2014-2015 soient établis à partir du plan stratégique pour la période 2014-2019. L'élaboration du plan stratégique s'est achevée en octobre 2012. À sa vingt-quatrième session en avril 2013, le Conseil d'administration a approuvé le plan stratégique pour la période 2014-2019, dont la mise en œuvre se fera par étapes, au moyen de trois plans, programmes de travail et budgets biennaux successifs. Le programme 12

(Établissements humains) du projet de plan-programme biennal pour la période 2014-2015 a fait l'objet d'une révision visant à l'aligner sur le plan stratégique.

74. Dans l'orientation générale du programme 12 du document intitulé Plan-programme biennal et priorités pour la période 2014-2015 (A/67/6/Rev.1), des modifications ont été apportées aux paragraphes 12.4, 12.7, 12.17, 12.18 et 12.19, et des paragraphes ont été ajoutés. Les modifications ont également des incidences sur les sous-programmes 1 à 7.

Orientation générale

75. Les sept sous-programmes thématiques ci-après sont alignés sur la nouvelle structure et leurs résultats sont communiqués par sept services thématiques distincts, en collaboration avec les bureaux régionaux et le Bureau des projets :

- a) Sous-programme 1 : législation, foncier et gouvernance urbains;
- b) Sous-programme 2 : planification et aménagement du milieu urbain;
- c) Sous-programme 3 : économie urbaine;
- d) Sous-programme 4 : services urbains de base;
- e) Sous-programme 5 : logement et assainissement des bidonvilles;
- f) Sous-programme 6 : réduction des risques et relèvement;
- g) Sous-programme 7 : recherche et renforcement des capacités.

76. La gestion des déchets et l'assainissement constituent une autre préoccupation majeure en matière d'environnement. Pour les villes des pays développés, il est devenu extrêmement difficile de gérer l'environnement bâti tout en maîtrisant la pollution et la dégradation de l'environnement. Pour les villes des pays en développement, la tâche est quasiment insurmontable, et 35 % seulement sont en mesure de traiter leurs eaux usées. Dans la plupart des villes des pays à revenus faible ou intermédiaire, entre le tiers et la moitié des ordures ne sont pas ramassées. Dans le monde, 2,5 milliards de personnes ne disposent pas d'un assainissement de base et 1,2 milliard n'ont pas accès à l'eau potable. Même si le but fixé pour l'accès à l'eau potable dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement a été atteint, les progrès accomplis sont inégaux : seuls 61 % de la population d'Afrique subsaharienne ont accès à des sources d'eau de meilleure qualité, contre 90 % en Amérique latine, dans les Caraïbes, en Afrique du Nord et dans une grande partie de l'Asie.

77. Au titre du sous-programme 7 (Recherche et renforcement des capacités), ONU-Habitat assurera le suivi de la cible des objectifs du Millénaire pour le développement relative aux taudis et du Programme pour l'habitat en général. Le Rapport sur l'état des villes dans le monde présentera les résultats des activités mondiales de suivi et d'évaluation aux gouvernements et aux partenaires du Programme pour l'habitat. ONU-Habitat publiera des statistiques officielles dans le monde, dans le cadre du Programme concernant les indicateurs urbains, et appuiera le recueil des connaissances locales sur le milieu urbain ainsi que la mise en place de plateformes urbaines, véritables observatoires urbains qui collectent et analysent des données sur ces indicateurs. Des renseignements et des données sur les pratiques de référence et les enseignements tirés de l'expérience relatifs aux politiques, aux

programmes et aux dispositifs institutionnels adaptés à différents contextes urbains et aux mécanismes de fourniture de services en milieu urbain seront recueillis et diffusés, dans le cadre d'une activité transversale d'ONU-Habitat. Des données seront collectées auprès des programmes mis en œuvre par ONU-Habitat et par ses partenaires du Programme pour l'habitat. Les connaissances ainsi recueillies guideront la conception de nouveaux programmes par ONU-Habitat et ses partenaires et seront également utiles aux fins du renforcement des capacités et de la fourniture de services consultatifs. À l'échelle nationale, ONU-Habitat fournira des services d'experts permettant de développer les capacités institutionnelles et individuelles de telle sorte que l'élaboration de politiques et programmes reposant sur des données factuelles bénéficie aux citoyens.

78. Le plan stratégique d'ONU-Habitat, échelonné sur six ans, est mis en œuvre par l'intermédiaire des programmes de travail biennaux. Il est financé à la fois par le budget ordinaire et par des ressources extrabudgétaires. L'ensemble des activités de coopération technique menées par ONU-Habitat sont alignées sur les réalisations escomptées inscrites au programme de travail approuvé pour l'exercice biennal et y contribuent. ONU-Habitat a mis en place des mécanismes visant à renforcer le lien entre tous les programmes et projets mis en œuvre sur le terrain et le programme de travail approuvé et les crédits imputés sur le budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires. Les responsables de haut niveau et les groupes consultatifs sur les programmes doivent s'assurer que les programmes sont bien axés sur l'obtention des résultats et des produits escomptés.

79. L'exécution du programme de travail d'ONU-Habitat aux niveaux régional et national est dirigée par les bureaux régionaux, en tenant compte des priorités nationales soulignées par les documents de programme-pays et les politiques d'urbanisme nationales mis au point avec l'aide d'ONU-Habitat. Les bureaux régionaux rattacheront autant que possible leurs activités au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement afin d'assurer une unité d'action avec les autres organismes de la même famille. Pour garantir que les travaux normatifs d'ONU-Habitat sont intégrés aux activités de coopération technique, les services thématiques participent activement à l'élaboration conceptuelle, la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des projets de coopération technique sur le terrain. Les enseignements tirés des programmes-pays sont également intégrés lors de l'actualisation des politiques et des stratégies.

80. Pour remédier aux disparités entre les hommes et les femmes concernant la prise de décisions à tous les niveaux et aux inégalités en matière d'accès à la terre et au logement, ainsi que pour veiller à ce que les femmes participent à ses programmes normatifs et opérationnels et en tirent parti, ONU-Habitat évaluera sous l'angle de la problématique hommes-femmes l'ensemble de ses programmes et travaux prévus, en collaboration avec le Groupe consultatif sur la problématique hommes-femmes, afin de mettre l'accent sur les activités qui tiennent compte des disparités entre les sexes et les politiques favorables aux femmes. Les efforts faits par ONU-Habitat pour faciliter l'accès des femmes au logement continueront d'être renforcés, conformément au Document final du Sommet mondial de 2005.

81. Une attention particulière sera également portée à d'autres questions transversales telles que les besoins des jeunes, les droits de l'homme, les partenariats et les changements climatiques. Toutes les questions transversales seront incorporées dans chacun des sept sous-programmes afin de garantir que les politiques, les outils

de gestion des connaissances et les activités opérationnelles prennent en compte ces questions tant au stade de l'élaboration qu'à celui de la mise en œuvre. Les travaux relatifs à ces questions transversales seront menés sur deux axes : d'une part, l'intégration de celles-ci dans tous les domaines d'intervention, tant sur le plan conceptuel qu'opérationnel; d'autre part, des projets thématiques destinés à combler les lacunes recensées sur le terrain, qui seront mis en œuvre dans le cadre des sous-programmes correspondants. En effet, les différents projets normatifs et opérationnels seront rattachés au sous-programme le plus adapté à leur teneur.

82. Le Bureau des projets sera donc chargé d'intégrer les questions transversales dans chacun des sept sous-programmes et d'assurer la coordination générale du portefeuille de projets en dispensant un appui à chacune des étapes du cycle de gestion des projets – mise au point de la stratégie, détermination des ressources nécessaires, élaboration, approbation, mise en œuvre et suivi. Il renforcera ainsi les procédures d'élaboration et de gestion des projets et garantira une exécution efficace et économique sur l'ensemble du cycle de gestion, tout en améliorant l'impact des activités d'ONU-Habitat aux niveaux régional, national et local.

83. Le Groupe consultatif sur les projets, un mécanisme interne d'examen collégial, veillera à ce que les questions transversales soient intégrées à tous les projets, aux stades de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'achèvement, et soient systématiquement prises en compte dans les descriptifs de projets. Parmi les questions liées à l'environnement qui seront prises en compte figurent l'impact écologique, les mesures de sauvegarde nécessaires à la prévention des conséquences néfastes pour l'environnement et la société, ainsi que la manière dont l'environnement sera préservé pendant le projet et une fois le projet terminé. Les questions liées à la problématique hommes-femmes concernent essentiellement l'inclusion des femmes et leur participation à la mise en œuvre des projets, notamment quant à la manière dont le projet permettra d'améliorer la condition des femmes et la progression vers l'égalité hommes-femmes, aux bienfaits qu'elles tireront du projet et aux ressources consacrées aux questions relatives à l'égalité des sexes dans le cadre du projet. Les questions liées aux droits de l'homme examinées comprennent les mesures de sauvegarde inscrites dans l'exécution du projet pour garantir que les droits de l'homme ne seront pas bafoués (pas d'expulsions ni de discrimination, par exemple) et que des indicateurs seront mis en place pour suivre les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme.

84. Chaque service dirigera l'exécution du sous-programme qui lui a été confié mais tous collaboreront étroitement à la mise en œuvre des activités prévues.

85. En 2014-2015, ONU-Habitat évaluera un pourcentage nettement plus élevé de projets et de programmes. Son programme de travail intégrera des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales, ainsi que les conclusions et recommandations issues du Forum urbain mondial. ONU-Habitat s'emploiera tout particulièrement à favoriser la coopération et les échanges de données d'expérience Nord-Sud et Sud-Sud, ainsi que la coopération triangulaire.

86. Dans l'exécution de son programme de travail, ONU-Habitat collaborera avec d'autres organismes des Nations Unies afin de produire les résultats prévus à l'échelle mondiale. Il coopérera étroitement avec les gouvernements, les autorités locales, les institutions financières internationales, les banques régionales de développement, les partenariats entre secteur public et secteur privé, ses propres forums nationaux, les établissements universitaires et de recherche et de nombreux

autres partenaires du Programme pour l'habitat, conformément à sa stratégie de partenariat. Le Forum urbain mondial biennal, qui doit se tenir en 2014, et la Campagne urbaine mondiale lancée en mars 2010 sont au nombre des mécanismes de mobilisation mondiale en faveur des établissements humains et de coopération avec les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat.

Sous-programme 1

Législation, foncier et gouvernance urbains

Objectif de l'Organisation : Améliorer l'accès aux ressources foncières en zone urbaine, grâce à l'adoption d'une législation urbaine habilitante et à la mise en place d'une gouvernance décentralisée propice à un développement urbain durable et équitable, et notamment à la sécurité dans les villes

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude des administrations locales et nationales et des autres partenaires du Programme pour l'habitat à appliquer une législation permettant d'améliorer l'expansion et la densification des villes, ainsi que leur planification, et les finances des collectivités urbaines	a) Nombre de consultations engagées pour conduire à des réformes juridiques visant à améliorer l'expansion et la densification des villes, ainsi que leur planification, et les finances des collectivités urbaines
b) Renforcement de l'aptitude des administrations locales et nationales et des autres partenaires du Programme pour l'habitat à appliquer une législation permettant d'améliorer la sécurité d'occupation des groupes vulnérables, y compris les femmes, les jeunes, les populations autochtones et les minorités	b) Nombre de programmes visant à améliorer la sécurité d'occupation des groupes vulnérables, y compris les femmes, les jeunes, les populations autochtones et les minorités, mis en œuvre par les administrations locales et nationales et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat
c) Amélioration des politiques, plans et stratégies des autorités locales et nationales, et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat, permettant de renforcer la gouvernance décentralisée, de promouvoir une gestion urbaine qui profite à tous et d'améliorer la sécurité	c) i) Nombre d'administrations locales et nationales et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat qui ont adopté les lignes directrices sur la décentralisation et l'accès universel aux services de base ii) Nombre d'administrations locales et nationales partenaires qui ont adopté des stratégies locales de prévention de la criminalité

Stratégie

87. La phrase suivante a été insérée après la première phrase du premier paragraphe de la stratégie approuvée :

Celui-ci est aligné sur le domaine d'intervention 1 du plan stratégique pour la période 2014-2019, qui sera mis en œuvre conjointement par le Service de la

législation, du foncier et de la gouvernance urbains, les bureaux régionaux d'ONU-Habitat et le Bureau des projets.

Sous-programme 2 Planification et aménagement du milieu urbain

Objectif de l'Organisation : Améliorer à tous les niveaux (municipal, régional et national) les politiques urbaines et la planification et l'aménagement du milieu urbain pour des villes plus compactes, sans exclusion sociale, mieux intégrées et reliées entre elles, qui favorisent un développement urbain durable et qui soient résilientes face aux changements climatiques

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Adoption de meilleures politiques nationales d'urbanisme et de cadres d'aménagement spatial améliorés pour des villes compactes, intégrées et reliées entre elles, par les administrations municipales, régionales et nationales partenaires	a) Nombre d'administrations municipales, régionales et nationales partenaires ayant adopté des politiques nationales d'urbanisme ou des cadres d'aménagement spatial favorisant des villes compactes, intégrées et reliées entre elles
b) Adoption, par les villes partenaires, de politiques, plans et aménagements améliorés pour des villes et des quartiers compacts, intégrés et reliés entre eux	b) Nombre de villes partenaires ayant adopté des politiques, plans et aménagements pour des villes et quartiers compacts, intégrés et reliés entre eux
c) Adoption, par les administrations municipales, régionales et nationales partenaires, de politiques, plans et stratégies contribuant aux mesures d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques	c) Nombre d'administrations municipales, régionales et nationales partenaires ayant adopté des politiques, plans et stratégies contribuant aux mesures d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques

Stratégie

88. La responsabilité du sous-programme incombe au Service de la planification et de l'aménagement du milieu urbain. Le sous-programme est aligné sur le domaine d'intervention 2 du plan stratégique pour la période 2014-2019, qui sera mis en œuvre conjointement par le Service de la planification et de l'aménagement du milieu urbain, l'ensemble des bureaux régionaux d'ONU-Habitat et le Bureau des projets. La stratégie visant l'obtention des résultats prévus est fondée sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience. Elle consiste à :

- a) Mettre en place, aux niveaux régional et mondial, un ensemble de méthodes, de directives et d'outils éprouvés pour gérer la croissance des villes et en améliorer la viabilité, l'efficacité et l'équité, moyennant une planification et un aménagement stratifiés, en commençant par les quartiers, aisés ou défavorisés, puis en considérant la ville dans son ensemble, pour passer ensuite aux autres niveaux (régional, national et supranational);
- b) Mettre ces méthodes, directives et outils à la disposition des administrations municipales, sous-nationales et nationales;

c) Veiller à assortir les plans d'urbanisation de mécanismes de mise en œuvre efficaces, en consultation avec l'ensemble des secteurs et acteurs concernés;

d) Jouer un rôle incitatif en renforçant les partenariats existants et en instaurant de nouveaux partenariats stratégiques dans le système des Nations Unies et avec les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement, les établissements scientifiques et les associations professionnelles disposant collectivement des moyens financiers, des infrastructures et des compétences techniques nécessaires pour collaborer avec le sous-programme.

Sous-programme 3 Économie urbaine

Objectif de l'Organisation : Améliorer les stratégies et les politiques urbaines en faveur d'un développement économique sans laissés-pour-compte, de la création d'emplois et de moyens d'existence décents et de l'amélioration des finances des collectivités municipales

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des villes partenaires d'adopter des stratégies en faveur d'une croissance économique sans laissés-pour-compte	a) i) Nombre de villes partenaires ayant établi des plans de développement économique local ii) Nombre de villes partenaires qui fixent leurs priorités à partir d'évaluations de l'économie locale
b) Renforcement de la capacité des villes ciblées d'adopter des politiques et des programmes urbains visant à offrir davantage d'emplois, de moyens d'existence et de débouchés, et mettant l'accent sur les jeunes et les femmes des villes	b) Nombre de villes partenaires ayant adopté des programmes visant à offrir davantage d'emplois, de moyens d'existence et de débouchés, et mettant l'accent sur les jeunes et les femmes des villes
c) Renforcement de la capacité des villes partenaires d'adopter des politiques, plans et stratégies d'amélioration des finances des collectivités municipales et urbaines	c) Nombre de villes partenaires ayant adopté des programmes et stratégies d'amélioration des finances des collectivités municipales et urbaines

Stratégie

89. La phrase suivante a été insérée après la première phrase du premier paragraphe de la stratégie approuvée :

Le sous-programme est aligné sur le domaine d'intervention 3 du plan stratégique pour la période 2014-2019, qui sera mis en œuvre conjointement par le Service de l'économie urbaine, l'ensemble des bureaux régionaux d'ONU-Habitat et le Bureau des projets.

Sous-programme 4 Services urbains de base

Objectif de l'Organisation : Accroître l'accès équitable aux services urbains de base et améliorer le niveau de vie des citoyens pauvres

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Application, par les administrations locales, régionales et nationales, de politiques et lignes directrices plus abouties visant à offrir un accès équitable à des services urbains de base viables	a) Augmentation du nombre d'administrations locales, régionales et nationales partenaires qui appliquent les politiques et les lignes directrices internationales relatives à la décentralisation et à l'accès aux services de base pour tous
b) Augmentation des investissements consacrés aux services urbains de base mobilisés grâce aux programmes d'ONU-Habitat dans les pays partenaires, dans l'intérêt des citoyens pauvres essentiellement	b) Montant des investissements consacrés aux services urbains de base mobilisés grâce aux programmes d'ONU-Habitat dans les pays partenaires
c) Accroissement de l'utilisation de services urbains de base viables dans les villes partenaires	c) i) Pourcentage d'utilisateurs ayant accès à des services viables d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les villes partenaires ii) Pourcentage de ménages recourant à un approvisionnement énergétique viable dans les villes partenaires iii) Pourcentage de la population employant des modes de transport viables dans les villes partenaires

Stratégie

90. Le premier paragraphe de la stratégie approuvée a été modifié comme suit :

La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe au Service des services urbains de base. Le sous-programme est aligné sur le domaine d'intervention 4 du plan stratégique pour la période 2014-2019, qui sera mis en œuvre conjointement par le Service des services urbains de base, l'ensemble des bureaux régionaux d'ONU-Habitat et le Bureau des projets. Il vise essentiellement à renforcer les politiques et les cadres institutionnels en vue d'accroître l'accès équitable aux services urbains de base et d'améliorer le niveau de vie des citoyens pauvres. Une assistance politique et technique sera dispensée aux autorités municipales, régionales et nationales partenaires aux fins ci-après : a) moderniser et étendre l'infrastructure et les services urbains pour faire face à l'accroissement de la demande; b) assurer l'efficacité et l'efficacités des prestataires institutionnels de services; c) offrir un niveau de services suffisant aux citoyens pauvres. Dans le cadre du sous-programme, ONU-Habitat tiendra compte des besoins et des priorités des femmes, des hommes et des populations fragiles dans l'élaboration et l'exécution des projets, et luttera contre les déséquilibres et les inégalités entre les sexes dans

la prestation des services dans les domaines de l’approvisionnement en eau et de l’assainissement durables, de l’infrastructure urbaine, de l’énergie, des transports et de la gestion des déchets. Les stratégies appliquées pour obtenir les résultats escomptés dans les quatre modules du programme – déplacements en zone urbaine, énergie en milieu urbain, eau et assainissement et gestion des déchets urbains – seront les suivantes :

Sous-programme 5 Logement et assainissement des bidonvilles

Objectif de l’Organisation : Accroître l’accès à des logements convenables, améliorer le niveau de vie dans les bidonvilles et endiguer l’apparition de nouveaux bidonvilles, en associant toutes les parties

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Élaboration, avec toutes les parties intéressées, d’une stratégie mondiale portant sur le logement, la prévention de l’apparition de nouveaux bidonvilles et l’assainissement de ceux qui existent	<p>a) i) Nombre de collectivités publiques et de partenaires, aux niveaux local, régional, national et supranational, qui s’associent à la Stratégie mondiale du logement</p> <p>ii) Nombre de pays partenaires qui œuvrent à la concrétisation du droit à un logement suffisant, dans le cadre du droit à un niveau de vie suffisant, en s’attachant notamment à réduire le nombre d’expulsions illicites</p> <p>iii) Nombre de pays dans lesquels sont en vigueur un code de la construction et une réglementation garantissant la viabilité de l’habitat</p>
b) Élaboration et mise en œuvre de stratégies et de programmes nationaux qui portent sur le logement, la prévention de l’apparition de nouveaux bidonvilles et l’assainissement de ceux qui existent, et qui intègrent l’ambition et les principes de la Stratégie mondiale du logement	<p>b) i) Nombre de stratégies et de programmes nationaux qui portent sur le logement, la prévention de l’apparition de nouveaux bidonvilles et l’assainissement de ceux qui existent, et qui intègrent l’ambition et les principes de la Stratégie mondiale du logement</p> <p>ii) Augmentation du nombre d’administrations nationales partenaires ayant engagé la réalisation de programmes d’assainissement des bidonvilles</p>
c) Généralisation et application, au niveau des villes et des quartiers, des stratégies et programmes nationaux qui portent sur le logement, la prévention de l’apparition de nouveaux bidonvilles et l’assainissement de ceux qui existent, et intègrent l’ambition et les principes de la Stratégie mondiale du logement	c) Nombres de plans d’aménagement urbain de villes et de quartiers élaborés et mis en application compte tenu des stratégies et programmes nationaux portant sur le logement, la prévention de l’apparition de nouveaux bidonvilles et l’assainissement de ceux qui existent

Stratégie

91. La responsabilité de l'exécution du sous-programme 5 incombe au Service du logement et de l'assainissement des bidonvilles. Le sous-programme est aligné sur le domaine d'intervention 5 du plan stratégique pour la période 2014-2019, qui sera mis en œuvre par le Service du logement et de l'assainissement des bidonvilles en collaboration avec d'autres services, le cas échéant, les bureaux régionaux d'ONU-Habitat et le Bureau des projets. Le sous-programme apportera une contribution technique et novatrice à la réalisation des objectifs relatifs aux taudis contenus dans la Déclaration du Millénaire et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. La stratégie de mise en œuvre du programme de travail est fondée sur une double démarche visant, d'une part, à améliorer l'offre de logements à des prix abordables en mettant sur le marché des terrains viabilisés et des logements en quantité suffisante pour éviter la formation de nouveaux bidonvilles et l'expansion de ceux qui existent et, d'autre part, à mettre en œuvre des programmes municipaux et nationaux de réhabilitation des bidonvilles afin d'y améliorer les conditions de logement et la qualité de vie des habitants. En bref, la stratégie, qui comprendra l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie mondiale du logement à l'horizon 2025, comportera les étapes consistant à :

a) Évaluer les résultats de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000, l'objectif étant de comprendre les réalisations et les échecs en procédant à des études de cas et recensant les pratiques de référence, les approches novatrices et les méthodes s'inspirant des enseignements tirés de l'expérience;

b) Élaborer et mettre en œuvre la Stratégie mondiale du logement, demandée par le Conseil d'administration dans sa résolution 23/16, au moyen d'un mécanisme participatif faisant notamment appel à des dialogues régionaux et nationaux sur une politique du logement visant à améliorer la fourniture de logements adéquats et les conditions de vie des habitants des bidonvilles. La Stratégie mondiale du logement, qui vise à adopter des politiques fondées sur les faits, reposant sur des informations solides et axées sur les résultats, représente un changement de modèle en matière de politiques et de pratiques relatives au logement. Dans sa mise en œuvre, il sera fait appel à des modalités nouvelles telles que l'externalisation ouverte, le financement collectif et la promotion de partenariats d'une ampleur inédite au moyen des médias sociaux et professionnels, et notamment à des mesures permettant de faire en sorte que les milieux universitaires accompagnent mieux les populations locales, que des spécialistes proposent leurs services à titre bénévole et que des acteurs du secteur privé apportent une contribution dans le cadre de la responsabilité des entreprises. Ces innovations permettront d'élargir les activités menées et d'améliorer la mobilisation, la participation et l'ouverture, tout en réduisant les coûts et l'impact sur l'environnement;

c) Aider les autorités locales et nationales à mettre au point des stratégies du logement faisant fond sur les principes et directives formulés dans la Stratégie mondiale du logement. Il s'agira d'améliorer l'accès au logement, de lutter contre la prolifération des bidonvilles, d'assainir les taudis et d'assurer le développement local au moyen de cinq stratégies transversales : activités de sensibilisation; gestion des connaissances; conseils relatifs aux politiques; renforcement des capacités aux niveaux local, régional et mondial; et appui aux fins de la mise en œuvre aux niveaux national et local. Des directives seront mises au point afin d'aider les partenaires à collaborer et à s'acquitter de manière concertée de leurs mandats et

attributions. Ces activités seront étayées par des stratégies et programmes spécifiques, notamment en matière de ressources humaines, d'élaboration d'outils, de mise en valeur des ressources, de développement organisationnel et de renforcement institutionnel;

d) Améliorer les retombées au niveau national en jouant un rôle incitatif dans les efforts concertés des principaux intervenants, dont les administrations nationales et locales, la société civile, les milieux universitaires, le secteur privé, les médias, les intervenants internationaux et d'autres en encourageant la création de comités nationaux d'Habitat (voir résolution 62/198 de l'Assemblée générale), qui coordonneront, au niveau des pays, le développement des villes et du logement, la lutte contre la prolifération des bidonvilles et l'assainissement des taudis, et le développement local.

Sous-programme 6

Réduction des risques et relèvement

Objectif de l'Organisation : Permettre aux villes de mieux faire face aux conséquences des catastrophes naturelles et d'origine humaine et d'adopter des modes de reconstruction propices au développement urbain durable

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration des politiques, stratégies et programmes de réduction des risques en milieu urbain visant à accroître la résilience des villes et autres établissements humains	a) Nombre d'organisations partenaires et d'administrations locales, régionales et nationales ayant intégré la réduction et la gestion des risques en milieu urbain dans leurs plans
b) Renforcement de l'efficacité des interventions en matière de relèvement et de reconstruction des établissements, aux fins de la viabilité à long terme des villes et autres établissements humains	b) i) Pourcentage de villes partenaires et autres établissements humains ayant mis en œuvre des programmes de reconstruction urbaine viable comprenant un volet de réduction des risques ii) Pourcentage d'interventions d'urgence d'ONU-Habitat comportant des aspects de développement à long terme et de réduction des risques
c) Programmes de remise en état des logements et interventions en cas de crise contribuant à la viabilité et à la résilience des villes et autres établissements humains	c) i) Pourcentage de programmes de remise en état de logements réalisés par des partenaires contribuant à la création de logements permanents pouvant résister aux effets d'une catastrophe ii) Pourcentage de programmes de remise en état de logements réalisés par ONU-Habitat contribuant à la création de logements permanents pouvant résister aux effets d'une catastrophe

Stratégie

92. Le premier paragraphe de la stratégie approuvée a été modifié comme suit :

La responsabilité opérationnelle du sous-programme 6 incombe au Service de la réduction des risques et du relèvement, qui dirige les activités relatives à la réduction des risques en milieu urbain, aux urgences et au relèvement rapide. Le sous-programme est aligné sur le domaine d'intervention 6 du plan stratégique pour la période 2014-2019, qui sera mis en œuvre conjointement par le Service de la réduction des risques et du relèvement, les bureaux régionaux d'ONU-Habitat et le Bureau des projets. Dans le cadre du sous-programme, le Service fournira un appui technique et assurera le suivi des projets dont il est responsable, en particulier les activités de gestion des connaissances relatives aux thèmes techniques. La stratégie de mise en œuvre du sous-programme comportera les éléments ci-après :

Sous-programme 7 Recherche et renforcement des capacités

Objectif de l'Organisation : Améliorer les connaissances concernant l'urbanisation viable et les capacités d'élaboration et d'application de politiques et de programmes fondés sur les faits aux niveaux national, local et mondial

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleur suivi de la situation et des tendances en milieu urbain	a) i) Nombre d'observatoires urbains employant les mécanismes, méthodes et données de suivi d'ONU-Habitat ii) Nombre d'instituts nationaux de la statistique partenaires produisant des données et indicateurs urbains
b) Meilleure connaissance des questions relatives à l'urbanisation viable, aux niveaux local, national et mondial	b) i) Nombre d'administrations locales et nationales ayant utilisé les publications phares d'ONU-Habitat et la base de données relatives aux pratiques optimales pour formuler leurs politiques ii) Nombre de pays partenaires établissant des rapports nationaux sur les villes en vue d'améliorer la planification des politiques aux niveaux local et national
c) Renforcement de la capacité des autorités nationales et locales et des partenaires de formuler et d'appliquer des politiques et des programmes reposant sur des informations fiables	c) i) Nombre d'autorités nationales et locales partenaires qui ont renforcé leur capacité de formuler des politiques et des programmes reposant sur des informations fiables ii) Augmentation du nombre de politiques et de programmes établis sur la base d'informations fondées sur les faits

Stratégie

93. Le premier paragraphe de la stratégie approuvée a été modifié comme suit :

La responsabilité opérationnelle du sous-programme 7 incombe au Service de la recherche et du renforcement des capacités. Le sous-programme est aligné sur le domaine d'intervention 7 du plan stratégique pour la période 2014-2019, qui sera mis en œuvre conjointement par le Service de la recherche et du renforcement des capacités, l'ensemble des bureaux régionaux d'ONU-Habitat et le Bureau des projets. La stratégie d'exécution du sous-programme consiste à recueillir des données et à en faire la synthèse de manière à disposer de connaissances qui appuieront l'élaboration de politiques fondées sur des bases plus fiables grâce au renforcement des capacités. Plus précisément, les activités qu'entreprendra ONU-Habitat dans le cadre du sous-programme consisteront à :

Textes portant autorisation du programme

94. Le document suivant est ajouté à la liste des textes portant autorisation du programme :

Résolution du Conseil économique et social

2012/24	Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
---------	---

Programme 15 Développement économique et social en Afrique

95. Le plan-programme pour la période 2014-2015 a dû être révisé compte tenu de faits nouveaux aux niveaux mondial et régional, dont notamment les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et les consultations sur un programme de développement pour l'après-2015. À l'échelon régional, du fait d'une nouvelle direction à la tête de la Commission de l'Union africaine et de la perspective d'une Afrique émergente, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a dû se repositionner et se redéfinir afin de mieux répondre aux besoins et à la demande en constante évolution de ses États membres dans un environnement mondial en pleine mutation. Ces changements ont récemment été autorisés par la résolution 908 (XLVI), adoptée par la Commission à sa quarante-sixième session, tenue à Abidjan, les 25 et 26 mars 2013, dans le cadre de la sixième réunion annuelle de la Conférence des ministres de l'économie et des finances, de la planification et du développement économique de la CEA. En outre, l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, dans une décision adoptée à sa vingtième session ordinaire, en janvier 2013, a approuvé le recentrage de l'action de la CEA afin d'appuyer le programme de transformation de l'Afrique [Assembly/AU/ Dec.450 (XX)].

96. Les révisions du plan-programme biennal pour la période 2014-2015 tiennent compte de ces décisions. Il est proposé d'articuler le programme de travail de la CEA dans son ensemble autour de neuf sous-programmes interdépendants et complémentaires, correspondant aux grandes priorités des États membres, telles

qu'elles ressortent du programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) : 1 (Politique macroéconomique); 2 (Intégration et commerce régionaux); 3 (Innovations, technologies et gestion des ressources naturelles de l'Afrique); 4 (Statistiques); 5 (Renforcement des capacités); 6 (Problématique hommes-femmes et participation des femmes au développement); 7 (Activités sous-régionales de développement); 8 (Planification et administration du développement); et 9 (Politique de développement social).

Orientation générale

97. Le programme a pour objectif général d'aider les pays africains à élaborer et à appliquer des politiques et des programmes favorisant une croissance économique durable et un développement sans exclusion, qui mettent notamment l'accent sur l'accélération de la transformation structurelle, conformément aux priorités du NEPAD et aux objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire et ceux fixés par de grandes conférences des Nations Unies et des accords internationaux conclus depuis 1992.

98. Le programme trouve son fondement dans la résolution 671A (XXV) du Conseil économique et social, par laquelle celui-ci a créé la CEA. Il a été complété dans un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ainsi que dans les résolutions 718 (XXVI), 726 (XXVII), 779 (XXIX), 809 (XXXI) et 844 (XXXIX) de la Commission. Celle-ci s'est vu confier d'autres activités par l'Union africaine et les textes et décisions issus de grandes conférences internationales, notamment le document final du Sommet mondial de 2005, et le Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012; son mandat tient compte aussi des conclusions de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

99. L'Afrique a remarquablement progressé sur la voie du développement économique et social ces dernières années. Pendant les huit années qui ont précédé la crise financière et économique, le produit intérieur brut réel a crû constamment de 5 % par an en moyenne, ce qui a fait de l'Afrique une des régions du monde à forte croissance. La reprise rapide et relativement forte avec laquelle le continent a répondu à la crise économique et financière mondiale et les progrès enregistrés sur le terrain social et politique conduisent à envisager avec un nouvel optimisme les perspectives et possibilités de l'Afrique. Il est permis d'espérer que la vigueur des taux de croissance se traduira par des emplois, des revenus et des gains irréversibles en matière de développement humain, que la richesse immense de l'Afrique servira à favoriser une croissance équitable et partagée et à créer des possibilités pour tous, et que la transformation économique et le progrès social entraîneront, avec une classe moyenne croissante et plus exigeante vis-à-vis de ses dirigeants et prestataires de services, de nouveaux progrès dans les domaines de la gouvernance démocratique et de la responsabilisation.

100. Des progrès réels ont été enregistrés et des perspectives uniques de croissance soutenue, de prospérité partagée et de pauvreté réduite s'offrent à présent à l'Afrique. Cela étant, il reste des défis de taille qu'elle doit relever d'urgence si elle veut réaliser la transformation structurelle et la diversification dont elle a tant besoin et faire en sorte que sa forte croissance conduise à une véritable réduction de la pauvreté. Il lui faudra notamment parvenir à une croissance plus forte, soutenue et

équitable; investir dans le développement humain, notamment en élargissant l'accès à l'éducation, aux services de santé et aux infrastructures; créer des emplois; dynamiser l'agriculture et améliorer la sécurité alimentaire; accélérer l'intégration régionale; promouvoir le commerce, y compris le commerce intra-africain; et renforcer la capacité des États et des institutions d'améliorer leur gestion économique. La réalisation de l'égalité des sexes et le renforcement des capacités statistiques nationales doivent également demeurer des priorités absolues. Enfin, pour progresser dans ces domaines, l'Afrique devra relever un défi majeur qui consiste à mobiliser des ressources dans tous les secteurs d'activité.

101. L'Afrique progresse de façon constante vers les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. L'éducation primaire pour tous (objectif 2) ainsi que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (objectif 3) sont en bonne voie de réalisation. Le taux de scolarisation au primaire est passé de 64 % en 2000 à 87 % en 2010. Partout en Afrique, les femmes sont plus autonomes, les filles sont plus nombreuses à suivre un enseignement primaire et secondaire et davantage de femmes occupent des postes de pouvoir politique. Même si la plupart des pays africains n'atteindront pas les objectifs du Millénaire pour le développement ayant trait à la santé, la progression dans ce domaine a été très rapide durant ces dernières années. Ainsi, le taux de mortalité des moins de 5 ans a baissé de près de 40 % entre 1990 et 2011. Le taux de prévalence du VIH/sida est passé de 5,9 % en 2001 à 4,9 % en 2011. Le taux de mortalité maternelle a diminué de 42 % entre 1990 et 2010. La pauvreté régresse elle aussi, la proportion des pauvres étant tombée pour la première fois à moins de 50 % (47,5 %) en 2008, année qui a vu également baisser pour la première fois le nombre absolu de pauvres. L'augmentation des taux de croissance, soutenue dans une large mesure par les exportations de pétrole et de produits primaires, a contribué au déclin de la pauvreté. Alors qu'approche l'échéance de 2015, il y a beaucoup à faire pour accélérer la progression vers les objectifs du Millénaire pour le développement et pour réduire les inégalités d'accès aux services sociaux essentiels sans compromettre leur qualité. Le programme de développement de l'après-2015 doit imprimer une nouvelle orientation durable et solidaire au modèle de développement pour l'Afrique, la grande priorité étant l'établissement d'un programme de transformation axé sur une croissance durable et partagée, soutenu par le développement humain, l'adaptation et l'innovation technologiques et facilité par un environnement interne et mondial favorable.

102. L'Afrique doit réussir l'exploit de maintenir les tendances positives actuelles pour alimenter une croissance et un développement sans exclusive et généralisés et réaliser sa transformation structurelle. Ces tendances ne pourront être maintenues que dans un environnement international favorable, susceptible de répondre aux besoins particuliers de l'Afrique, notamment au regard des changements climatiques et du commerce international, et en faisant une place plus large au continent dans les instances et processus décisionnels mondiaux de premier plan.

103. Conformément à son mandat et compte tenu des services de plus en plus nombreux que les États membres attendent d'elle, la CEA a entrepris de se repositionner et de recentrer son programme pour qu'il soit mieux adapté aux besoins d'une Afrique en transformation. À l'issue de consultations étendues tenues avec un large éventail de parties prenantes, notamment des responsables politiques des États membres, la Commission a procédé à un examen interne approfondi de son programme de travail et de ses priorités, lequel a débouché sur une réorientation

stratégique de son action et une modification de ses programmes, de sa structure organisationnelle, de sa gestion et de ses procédures administratives. Tel qu'il est proposé, le programme de travail de la CEA s'articule autour des neuf sous-programmes interdépendants et complémentaires mentionnés plus haut, qui correspondent aux grandes priorités des États membres.

104. Ces neuf sous-programmes, qui résultent d'un remaniement des sous-programmes de l'exercice précédent, doivent permettre à la CEA de se spécialiser et de se concentrer sur les domaines de développement économique et social pour lesquels elle possède des compétences particulières. De par cette spécialisation, les activités de la Commission ne feraient pas double emploi avec celles qui seraient plus avantageusement menées ailleurs, notamment par l'Union Africaine ou les institutions spécialisées des Nations Unies. Un autre aspect important de la reconfiguration est le regroupement des questions en fonction de leur rôle éventuel dans l'intégration régionale. La nouvelle orientation stratégique permettra de faire en sorte que les pays africains reçoivent l'appui dont ils ont besoin pour combler leurs lacunes en matière de planification, de statistiques et de négociation des contrats, ainsi que pour s'adapter aux grandes tendances que sont l'urbanisation, la nouvelle donne démographique et les difficultés liées à la préservation de l'environnement. La CEA devra donc mettre davantage l'accent sur le développement social, conformément à son mandat original, tout en évitant un chevauchement avec les programmes sociaux des institutions spécialisées.

105. *Politique macroéconomique.* Les activités menées au titre du sous-programme sur la politique macroéconomique seront concentrées sur la recherche et les travaux normatifs destinés à aider les États membres africains à transformer leurs économies afin d'accéder au rang des pays à revenu intermédiaire. Des travaux de recherche appliquée seront également entrepris et leurs résultats aideront les États membres à élaborer des politiques macroéconomiques propres à promouvoir une croissance forte et durable, à créer des emplois et à réduire la pauvreté. Pour recentrer l'action de la CEA tout en évitant les doubles emplois et en mettant à profit ses compétences particulières, l'accent sera aussi mis sur la gouvernance économique. L'inclusion de ce thème, qui relevait précédemment du sous-programme 3, permettra à la CEA de tirer parti des atouts particuliers dont elle dispose pour aborder des aspects de la gouvernance économique tels que la négociation des contrats des industries extractives, la réglementation des marchés et la prévention des activités de maximisation de la rente.

106. *Intégration régionale et commerce.* Le sous-programme relatif à l'intégration régionale et au commerce mettra l'accent sur l'importance centrale de l'intégration régionale pour le développement de l'Afrique. Dans cette optique, il favorisera la prise en compte des liens qui existent entre le commerce, l'industrie, l'agriculture, la gestion des terres, l'infrastructure et l'investissement et aidera les pays africains à dynamiser le commerce intra-africain et à prendre une part réelle dans le commerce international. Le sous-programme sera par conséquent axé sur des travaux de recherche analytique dans les domaines suivants : a) industrialisation et infrastructure; b) investissement; c) sécurité alimentaire, agriculture et gestion des terres; d) commerce. Ces travaux porteront principalement sur le recours à des approches régionales pour faire face aux difficultés dans ces domaines, le but étant de promouvoir l'intégration régionale comme stratégie de développement économique. À cet égard, le Plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique, l'Initiative pour le développement de l'agribusiness et des agro-

industries en Afrique, le Programme de développement des infrastructures en Afrique et le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine guideront les activités de recherche menées dans le cadre du sous-programme pour répondre à la question de savoir comment les pays africains pourraient transformer leur économie pour accéder au rang des pays à revenu intermédiaire.

107. *Innovations, technologies et gestion des ressources naturelles de l'Afrique.* Le sous-programme relatif aux innovations, aux technologies et à la gestion des ressources naturelles porte sur la conduite de travaux de recherche et d'analyse sur l'utilisation des innovations et des systèmes technologiques comme moteurs de la croissance économique. Dans le cadre du sous-programme, la CEA continuera également d'apporter son appui à des stratégies axées sur l'égalité entre hommes et femmes, qui visent à créer et à promouvoir une économie numérique en Afrique et à y instaurer des conditions propices à une économie du savoir. À cette fin, des travaux de recherche fondés sur l'analyse des faits seront entrepris pour aider les pays africains à élaborer, mettre en œuvre et évaluer des politiques et stratégies dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et dans le domaine de la science et de la technologie. En concordance avec les priorités du NEPAD, le sous-programme favorisera le recours aux technologies et les innovations dans les politiques et stratégies de développement nationales et sous-régionales. Des activités seront menées en étroite coordination avec les équipes chargées des autres sous-programmes, en particulier du sous-programme 1, pour mettre en œuvre les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et porteront sur : l'assistance aux pays pour la définition de leurs objectifs de développement durable; le financement du développement durable en Afrique; la mise au point, le transfert et le déploiement des technologies; le renforcement des capacités et des institutions dans l'optique d'un développement durable en Afrique. Un nouvel accent sera mis sur les questions et les liens intersectoriels. Conformément au rôle confié aux commissions régionales par la Conférence, l'équipe chargée de l'exécution du sous-programme s'emploiera, en étroite collaboration avec celles chargées des autres sous-programmes, à renforcer l'intégration des trois dimensions du développement durable dans le programme de travail de la CEA. En outre, la réunion d'application régionale pour l'Afrique, réunion biennale sur le développement durable, sera érigée au rang de forum politique régional de haut niveau qui sera consacré aux questions devant être examinées conjointement sous leurs aspects économique, social et environnemental, et qui permettra aux décideurs et aux acteurs de ces trois domaines d'engager un dialogue politique à l'échelle régionale. Enfin, des travaux de recherche et d'analyse seront également menés sur l'exploitation des ressources minérales et l'économie verte, et des activités seront entreprises pour renforcer la capacité des pays africains de participer plus efficacement aux négociations internationales sur le climat.

108. *Statistiques.* Le sous-programme sur les statistiques a été renforcé pour aider les pays africains à élaborer des politiques saines fondées sur les faits. Il sera fait un plus grand usage de la technologie moderne pour collecter, synthétiser et exploiter des statistiques qui devront être comparables, harmonisées et de qualité, et ce, aux fins suivantes : a) assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement, dont ceux arrêtés au niveau international comme les objectifs du Millénaire pour le développement; et b) favoriser l'intégration régionale, notamment par l'harmonisation, conformément aux méthodologies internationales, des méthodes employées pour les recensements, les enquêtes, la comptabilité nationale, les classifications économiques et les indicateurs de

développement. Un appui accru sera par conséquent apporté aux efforts déployés par les pays africains pour renforcer leurs activités statistiques, notamment pour ce qui est d'effectuer des recensements et des enquêtes et de mettre les données et informations ainsi obtenues à la disposition des utilisateurs dans les meilleurs délais. Une attention particulière sera accordée à la bonne utilisation des données administratives, comme les registres et les statistiques de l'état civil, qui sont nécessaires pour établir des statistiques ventilées par sexe et tenant compte des sexospécificités, pour mettre en place des mécanismes de prestation de services fondés sur des données factuelles et pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au plan international et en rendre compte. Des activités seront poursuivies pour appuyer la mise en œuvre de la Charte africaine de la statistique conçue par la Commission de l'Union africaine, et de la Stratégie d'harmonisation des statistiques en Afrique. Afin d'améliorer la qualité des données statistiques, la CEA coopérera étroitement avec les bureaux nationaux de statistique pour favoriser l'utilisation de méthodes modernes de collecte de données, notamment des appareils portatifs ou d'autres outils et méthodes faisant appel aux technologies modernes de l'information et des communications.

109. *Renforcement des capacités.* Le sous-programme relatif au renforcement des capacités jouera un rôle de premier plan car la CEA veillera à ce que les conclusions importantes auxquelles aboutissent ses travaux de recherche soient utilisées pour appuyer la mise en œuvre des politiques aux niveaux national, sous-régional et continental. À cette fin, des activités seront entreprises pour renforcer la capacité des États membres, des communautés économiques régionales et de l'Union africaine de mettre en œuvre leurs priorités de développement. Contrairement au programme 9, qui est axé sur la mobilisation en faveur de l'appui des Nations Unies au NEPAD, ce sous-programme vise à renforcer les capacités de l'Union africaine et de ses organes, à savoir la Commission de l'Union africaine, l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, le secrétariat du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et les communautés économiques régionales, pour consolider et faire progresser le programme d'intégration régionale de l'Union africaine. Les activités seront également axées sur le renforcement de la capacité des pays africains et de leurs organisations de développement d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques et programmes qui doivent leur permettre d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international. En collaboration avec les bureaux sous-régionaux de la CEA, l'équipe chargée du sous-programme s'associera avec les communautés économiques régionales pour mener à bien des programmes et des activités pluriannuels. Elle renforcera également l'appui fourni aux États membres dans le cadre de l'application du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, en particulier pour ce qui est de créer et de tenir à jour une base de données crédibles et de soutenir l'architecture africaine de gouvernance.

110. *Problématique hommes-femmes et participation des femmes au développement.* Le travail de recherche et d'analyse mené au titre du sous-programme relatif à la problématique hommes-femmes et à la participation des femmes au développement portera avant tout sur l'inégalité et les écarts persistants entre les sexes, ainsi que sur les obstacles qui en résultent pour le développement en Afrique. Il portera également sur les barrières socioculturelles systémiques qui empêchent les États membres d'apporter des changements à leurs lois, politiques et institutions pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Les activités visant à éliminer la violence contre les femmes et à aider les États membres à prendre en compte le principe de l'égalité des sexes et le développement dans leurs programmes

nationaux seront renforcées. Le partenariat avec l'équipe chargée du sous-programme relatif aux statistiques sera resserré aux fins de la collecte et de la compilation de statistiques sexospécifiques qui permettent de déterminer l'efficacité des programmes favorisant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Les activités du sous-programme porteront également sur les dimensions sexospécifiques du commerce et des changements climatiques.

111. *Activités sous-régionales de développement.* Le sous-programme relatif aux activités sous-régionales de développement sera mené dans les cinq sous-régions suivantes : Afrique centrale, Afrique de l'Est, Afrique du Nord, Afrique australe et Afrique de l'Ouest. Il vise à renforcer la capacité des États membres de chaque sous-région d'élaborer des plans et politiques fondés sur des données factuelles. À cette fin, on s'attachera à produire et à diffuser en temps utile des statistiques fiables qui serviront à l'établissement périodique de profils de pays et d'analyses des risques pouvant aider à l'élaboration de politiques et à la prise de décisions. Le sous-programme promouvra aussi la conception et le lancement d'initiatives sous-régionales de développement et il sera renforcé pour mettre l'accent sur la collecte de données, l'établissement des profils de risque et des profils politiques des pays, ainsi que sur des initiatives spéciales.

112. *Planification et administration du développement.* Le sous-programme relatif à la planification et à l'administration du développement sera au centre des activités de formation visant à améliorer la gestion du secteur public, en particulier concernant l'élaboration, l'analyse, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques économiques. Il permettra aussi d'améliorer et de renforcer la capacité des États membres de planifier de grands projets de développement.

113. *Politique de développement social.* Le sous-programme relatif à la politique de développement social a été renforcé afin de faire en sorte que le développement humain et certaines préoccupations liées notamment à l'emploi, à la population, à la protection sociale et à la jeunesse soient incorporées dans les politiques et stratégies régionales et nationales. Outre les activités menées dans ces domaines cruciaux, on s'emploiera à promouvoir une meilleure compréhension de la prestation de services sociaux dans le contexte de la planification et de la gestion urbaines. Les activités porteront également sur les sujets suivants : accélération de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et des priorités dégagées à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable; les mouvements de population – mouvements migratoires internes et internationaux, déplacements et redistributions – et leurs liens avec le développement économique et social; les possibilités offertes et les problèmes posés par l'urbanisation.

114. Les modalités de mise en œuvre de ces sous-programmes seront les suivantes : la recherche sur les politiques en vue de produire des connaissances; la mobilisation et la recherche de consensus; et les services consultatifs et de coopération technique. Pour ce faire, la CEA établira des analyses socioéconomiques et des rapports qui permettront d'examiner et de suivre les progrès accomplis par l'Afrique par rapport aux engagements pris à l'échelle internationale et régionale, formulera des recommandations générales, des directives et des normes favorisant la concertation sur les mesures à prendre, organisera des échanges sur l'action à mener pour faciliter le consensus et l'adoption de positions régionales communes sur des questions de premier plan, et assurera une assistance technique et le renforcement des capacités (sous forme de services consultatifs et de formations) pour faire

connaître les pratiques optimales. Elle continuera d'assurer la qualité et l'efficacité de ses produits en renforçant ses procédures d'assurance de la qualité.

115. Dans le cadre de la stratégie de mise en œuvre, le travail d'analyse et de recherche de la CEA sera plus ciblé, l'objectif étant de produire des analyses davantage axées sur les politiques et questions pertinentes et d'offrir ainsi une bonne base pour favoriser la concertation entre les États membres. Les analyses s'appuieront sur des statistiques fiables concernant les pays africains – une activité renouvelée qui consistera à sélectionner et à rassembler les données primaires pour des indicateurs se rapportant à tous les aspects de l'action de la CEA et à les mettre à la disposition des utilisateurs finals sous la forme d'une nouvelle publication périodique des bureaux sous-régionaux dans laquelle seront présentés des profils de pays et des analyses de risque pour les pays africains dans les domaines politique, économique, social et environnemental.

116. Tous les sous-programmes visent à encourager les pays à se concerter sur l'action à mener et à échanger leurs expériences. À cet égard, un des principaux objectifs sera de promouvoir la concertation dans le cadre des conférences des ministres ainsi que d'autres conférences et séminaires, ce qui permettra de dégager les pratiques optimales à diffuser dans la région. En outre, de nouvelles activités suscitées par les questions à l'ordre du jour dans les récentes conférences mondiales et régionales vont être menées dans des domaines tels que l'exploitation et la gestion des ressources naturelles, la promotion des énergies durables, les politiques d'économie verte, l'industrialisation et l'urbanisation.

117. En réponse au renforcement du rôle des commissions régionales tel que préconisé à l'issue de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles, les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique seront rationalisées et centrées sur les besoins et priorités des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral ou insulaires de l'Afrique, ainsi que des pays sortant d'un conflit ou d'une catastrophe naturelle. Une stratégie cohérente pour déterminer les besoins de ces pays et les activités à mener en vue d'y répondre sera adoptée pour augmenter leurs chances d'accéder au rang des pays à revenu intermédiaire. Les activités d'assistance technique seront déterminées par la demande, axées sur les résultats et soumises à évaluation. Elles seront offertes aux pays pris séparément ou constitués en groupes. Une stratégie et un mécanisme améliorés seront mis en place en vue de déterminer les activités d'assistance technique prioritaires pour l'exercice biennal 2014-2015.

118. Dans le cadre de l'application du programme, la CEA s'appuiera sur ses avantages relatifs pour faire participer des partenaires très divers, qui appartiennent ou non au système des Nations Unies, afin que ses travaux aient la plus forte résonance possible. Elle continuera en outre de participer aux travaux du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, principale entité chargée d'assurer la cohérence des politiques et des opérations relevant du programme de développement de l'ONU, et de resserrer sa collaboration avec les entités du Groupe des Nations Unies pour le développement. La Commission continuera de s'appuyer sur les partenariats déjà conclus avec l'Union africaine, la Banque africaine de développement et d'autres organisations régionales, mais aussi avec la société civile africaine et des organisations du secteur privé. En outre, elle resserrera ses liens de collaboration avec l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, organe technique de l'Union africaine, en vue de renforcer sa capacité de mise en œuvre des programmes dans le cadre du programme décennal de renforcement des capacités de

l'Union africaine. La coordination et la collaboration entre les organismes des Nations Unies menant leurs activités en Afrique continueront d'être renforcées dans le cadre des réunions de coordination régionales qu'organise la CEA en vue d'appuyer les activités de l'Union africaine et le programme du NEPAD aux échelons régional et sous-régional. En outre, la CEA coopérera étroitement avec d'autres commissions régionales à l'élaboration d'initiatives et d'idées conjointes en vue de renforcer la dimension régionale du développement à l'échelle mondiale. Au niveau national, elle collaborera étroitement avec le réseau des coordonnateurs résidents des Nations Unies pour tirer parti des atouts propres aux fonds et aux programmes à ce niveau.

119. Pour faire face aux inégalités entre les sexes dans le développement, le plan-programme pour 2014-2015 met l'accent sur l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les politiques et stratégies de développement. À cet égard, la pleine application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing restera une grande priorité. La CEA encouragera activement la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la conception, l'application, le contrôle et l'évaluation des politiques et programmes dans les sphères politique, économique et sociale. Le principe de l'égalité des sexes sous-tend les réalisations escomptées des neuf sous-programmes.

120. L'un des éléments importants de la restructuration consiste à recentrer les activités des sous-programmes – pris individuellement et dans leur ensemble – afin d'assurer la cohérence et les complémentarités au sein du programme. Dans cette nouvelle structure qui a pour objet de favoriser la convergence, les questions ou priorités thématiques étroitement apparentées sont regroupées afin de créer de meilleures synergies et de garantir l'exécution efficace du programme. Dans le même ordre d'idées, le dispositif intergouvernemental en place sera revu pour faire en sorte que les organes subsidiaires cadrent avec les nouvelles priorités et la nouvelle structure. À cet égard, les mécanismes suivants de la Commission seront maintenus : a) la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique et son comité d'experts; b) les comités intergouvernementaux d'experts des bureaux sous-régionaux de la CEA; c) le Comité pour le genre et le développement social; d) le Comité du développement durable; e) le Comité de la coopération et de l'intégration régionales; f) le Comité de statistique.

Sous-programme 1 Politique macroéconomique

Objectif de l'Organisation : Promouvoir des politiques, stratégies et programmes favorables à une croissance et à un développement économiques durables

Réalisations escomptées du Secrétariat

a) Renforcement de la capacité des États membres d'élaborer des politiques économiques viables et des stratégies et plans nationaux de développement

Indicateurs de succès

a) Augmentation du nombre de pays qui utilisent les modèles de prévision de la CEA dans le cadre de la gestion macroéconomique et dans les plans nationaux de développement

- b) Renforcement de la capacité des États membres de promouvoir le développement du secteur privé et de mobiliser des ressources internes et externes en faveur du développement
- b) i) Augmentation du nombre d'États membres qui ont mis au point des mécanismes visant à accroître la mobilisation de ressources internes ou externes à l'issue des activités de recherche et de sensibilisation menées par la CEA
- ii) Augmentation du nombre d'États membres qui s'appuient sur les activités de recherche et de sensibilisation menées par la CEA pour promouvoir le développement du secteur privé
- c) Renforcement de la capacité des États membres d'adopter des pratiques et des normes de bonne gouvernance économique ainsi que des pratiques qui répondent aux obligations d'efficacité, de transparence et de respect du principe de responsabilité dans la prestation de services publics
- c) i) Augmentation du nombre de pays africains qui s'appuient sur les activités de recherche et de sensibilisation menées par la CEA pour améliorer leurs pratiques, politiques ou normes de bonne gouvernance économique
- ii) Augmentation du nombre d'États membres qui adoptent des instruments ou des mécanismes répondant aux obligations de transparence et de respect du principe de responsabilité dans leurs opérations et dans la prestation de services publics

Stratégie

121. L'exécution du sous-programme relève de la Division des politiques macroéconomiques. Le sous-programme visera en priorité à accélérer le passage des pays africains de la catégorie des pays à faible revenu à la catégorie des pays à revenu intermédiaire. Un élément important de cette stratégie est la réalisation de travaux de recherche appliquée visant à formuler des recommandations destinées à aider les États membres à concevoir des politiques et des programmes macroéconomiques propres à assurer une croissance forte qui profite à tous, soit écologiquement viable et permette de créer des emplois et d'accélérer la mise en œuvre des mesures de réduction de la pauvreté et le développement économique global dans un contexte de bonne gouvernance et de stabilité.

122. Une partie des travaux de recherche et d'analyse menés au titre du sous-programme sera consacrée au développement du secteur privé, en tant qu'important facteur de croissance économique, de création de richesse et de réduction des inégalités. Les recherches porteront notamment sur les mesures à prendre pour renforcer le rôle du secteur privé dans le développement économique, en particulier celles visant à promouvoir les investissements et à renforcer le secteur financier en consolidant la structure décisionnelle et les cadres réglementaires et institutionnels des institutions financières. Les partenariats public-privé seront également examinés pour aider les États membres à élaborer des politiques et mesures d'incitation propres à attirer les investissements privés. Par ailleurs, des documents directifs seront établis aux fins d'appuyer les efforts déployés par les États membres pour

renforcer le secteur privé, accroître les possibilités d'investissement et étoffer les capacités d'appui au développement des petites et moyennes entreprises.

123. Des travaux normatifs et analytiques sur la planification du développement seront entrepris dans le cadre du sous-programme pour appuyer les efforts menés par les États membres afin de relancer cette planification. Les recherches auront pour objet d'aider les pays d'Afrique à élaborer des politiques d'allocation rationnelle des ressources aux activités de production, d'investissement et de distribution, en vue de promouvoir une croissance économique rapide qui profite à tous.

124. Le sous-programme sera également consacré à l'établissement de prévisions concernant les principaux indicateurs économiques des États membres, afin d'aider ces derniers à mener leurs activités de planification. Des modèles prévisionnels reposant sur des principes économétriques fiables et une bonne connaissance théorique du fonctionnement des économies seront mis au point. Ces activités seront entreprises en collaboration étroite avec les entités chargées des autres sous-programmes, en particulier le Centre africain pour la statistique, pour pouvoir recueillir les données statistiques et disposer des outils technologiques nécessaires à l'établissement des prévisions. Les modèles serviront également aux bureaux sous-régionaux pour établir les profils des États membres.

125. Pour recentrer l'action de la CEA, en évitant les doubles emplois et en mettant à profit les compétences particulières de cette dernière, l'accent sera aussi mis sur la gouvernance économique. Une bonne gouvernance économique étant essentielle pour parvenir à une croissance et à un développement équitables, sans exclusive et généralisés, la stratégie mise en œuvre visera à consolider les progrès que l'Afrique a accomplis en la matière, de manière à soutenir son programme de développement. Elle prévoit donc à ce titre de promouvoir les politiques et programmes qui visent à rendre plus efficace la gestion du secteur public et à en accroître le caractère participatif. Les activités de recherche et de renforcement des capacités entreprises dans le cadre de la stratégie porteront sur les mesures à prendre pour promouvoir une bonne gouvernance économique en Afrique, notamment pour lutter contre la corruption et renforcer les institutions publiques. Le renforcement de la capacité de planification et de gestion du développement des pouvoirs publics, en vue entre autres de créer un environnement propice au développement du secteur privé, fera partie des nouveaux domaines d'action prioritaires. Le sous-programme visera également à renforcer la capacité du secteur public, y compris les mesures visant à améliorer les politiques nationales et locales relatives à la gestion des finances publiques, au budget et aux investissements publics ainsi que l'intégration de méthodes de gestion axées sur les résultats dans le cycle de politiques publiques.

Sous-programme 2

Intégration régionale et commerce

Objectif de l'Organisation : Promouvoir une coopération et une intégration régionales efficaces entre les États membres, y compris par l'adoption de stratégies régionales pour trouver des solutions aux problèmes en matière de commerce, d'industrie, d'agriculture et de gestion des terres

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des États membres et des communautés économiques régionales d'élaborer et d'exécuter des politiques et programmes dans le domaine du commerce intra-africain et du commerce international, ainsi que dans celui des négociations à l'appui de l'intégration régionale	<p>a) i) Augmentation du nombre de pays et de communautés économiques régionales qui élaborent ou exécutent des politiques ou des programmes dans le contexte des zones de libre-échange ou des unions douanières au sein des communautés économiques régionales ou entre elles</p> <p>ii) Augmentation du nombre de positions communes adoptées ou mises en œuvre par les États membres, avec l'aide de la CEA, dans les domaines du commerce international et des négociations commerciales</p>
b) Renforcement de la capacité, aux niveaux national, sous-régional et régional, d'élaborer et d'exécuter des politiques et programmes efficaces dans les domaines de la sécurité alimentaire, de l'agriculture et de la gestion des terres	<p>b) i) Augmentation du nombre d'États membres et de communautés économiques régionales qui élaborent ou exécutent des politiques ou programmes visant à développer l'agriculture et à assurer la sécurité alimentaire</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'États membres et de communautés économiques régionales qui, en conséquence des travaux menés au titre du sous-programme, élaborent ou exécutent des politiques ou programmes portant sur la gestion des terres</p>
c) Renforcement de la capacité des États membres et des communautés économiques régionales de concevoir des politiques et programmes dans les domaines de l'industrialisation, de l'infrastructure, de l'énergie et de l'investissement	c) Augmentation du nombre de pays et de communautés économiques régionales qui, en conséquence des activités de recherche et de sensibilisation de la CEA, conçoivent des politiques ou programmes dans les domaines de l'industrialisation, des infrastructures, de l'énergie ou de l'investissement

Stratégie

126. La responsabilité du sous-programme incombe à la Division du commerce et de l'intégration régionale. Le sous-programme mettra l'accent sur l'importance centrale de l'intégration régionale pour le développement de l'Afrique. Dans cette optique, il favorisera la prise en compte des liens qui existent entre le commerce, l'industrie, l'agriculture, la gestion des terres, l'infrastructure et l'investissement et aidera les pays africains à dynamiser le commerce intra-africain et à prendre une part réelle dans le commerce international. Le sous-programme sera par conséquent axé sur des travaux de recherche analytique dans les domaines suivants : a) industrialisation et infrastructure; b) investissement; c) sécurité alimentaire, agriculture et gestion des terres; et d) commerce. Ces travaux porteront principalement sur les approches régionales pouvant être adoptées pour faire face

aux difficultés dans ces domaines, le but étant de promouvoir l'intégration régionale comme stratégie de développement économique.

127. Les échanges commerciaux contribuent à promouvoir et à accélérer la croissance économique. Toutefois, l'insuffisance des infrastructures et la lenteur de l'intégration régionale en Afrique font qu'à l'échelon international comme à celui du continent, les échanges restent à des niveaux extrêmement bas. Pour aider les pays à surmonter ce problème, d'importants travaux de recherche seront entrepris dans le cadre du sous-programme en vue de définir des directives et des possibilités d'action en faveur du commerce international, régional et bilatéral dans le contexte des relations multilatérales (Organisation mondiale du commerce), des relations Nord-Sud (accords de partenariat économiques, loi des États-Unis en faveur de la croissance et des opportunités de l'Afrique) et des relations Sud-Sud concernant le commerce et l'investissement. Plus précisément, ces recherches permettront de mettre au point diverses mesures et directives visant à promouvoir le commerce intra-africain dans le contexte du Plan d'action des États membres pour le développement du commerce intra-africain ainsi que du cadre, de la feuille de route et de l'architecture de la Zone continentale de libre-échange. Le Centre africain des politiques commerciales sera chargé des activités du sous-programme concernant le commerce, qui consisteront notamment à établir des notes de synthèse sur la façon dont les pays d'Afrique pourraient diversifier leurs structures de production pour produire des biens à forte valeur ajoutée et renforcer ainsi leur capacité concurrentielle. Des documents de recherche seront également élaborés pour appuyer les efforts déployés par les États membres en vue d'améliorer leurs politiques commerciales et de les intégrer dans leurs stratégies sous-régionales et régionales.

128. Alors qu'une croissance soutenue a grandement contribué à accélérer la transformation économique, dans d'autres parties du monde la croissance relativement bonne qu'a connue l'Afrique n'a pas profité à tous. Des millions de personnes sont prises au piège de la pauvreté en raison essentiellement de la faible diversification des sources de croissance, l'Afrique restant extrêmement dépendante de l'exportation de matières premières. Le Plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique, l'Initiative pour le développement de l'agribusiness et des agro-industries en Afrique et le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine guideront les activités de recherche menées dans le cadre du sous-programme pour répondre à la question de savoir comment les pays africains pourraient transformer leur économie pour accéder au rang des pays à revenu intermédiaire. Les rapports issus de ces activités porteront sur l'industrialisation, en particulier les moyens d'ajouter une forte valeur aux importantes ressources naturelles et agricoles de l'Afrique. De plus, des travaux d'analyse seront effectués en vue d'aider les États membres à appliquer le Programme de développement des infrastructures en Afrique, notamment dans le domaine de la facilitation du commerce et des transports, y compris les autoroutes transafricaines, et dans celui des sources d'énergie non polluantes et renouvelables, de l'efficacité énergétique et du financement des équipements énergétiques.

129. L'Afrique ayant besoin de politiques d'investissement solides et efficaces, des travaux de recherche et d'analyse seront effectués pour aider les États membres et les communautés économiques régionales à formuler et concevoir des politiques d'investissement allant dans le sens d'une croissance durable. Les analyses viseront à définir des plans directeurs grâce auxquels les États membres pourront accroître les investissements dans tous les secteurs. Vu les liens étroits qui unissent l'investissement aux politiques de valorisation des ressources naturelles ainsi qu'au

commerce et à l'accès aux marchés, une attention particulière sera portée à la question des accords d'investissement bilatéraux. Le sous-programme permettra d'aider les États membres à mieux comprendre le rôle essentiel des politiques d'investissement et le fonctionnement des échanges commerciaux dans un contexte de régionalisation et de mondialisation des chaînes d'approvisionnement et de valeur.

130. D'autres activités de recherche et d'analyse aideront les États membres à amorcer la transformation structurelle de l'agriculture et des économies rurales dans un contexte de coopération et d'intégration régionales. L'accent sera principalement mis sur une agriculture pleinement adaptée au climat, sur les questions relatives aux terres, à l'eau, aux forêts, aux liens entre les milieux urbain et rural, aux établissements humains, à une croissance écologiquement rationnelle et à la réduction des risques de catastrophe. Ce travail d'analyse vise à faire face aux défis du développement durable en Afrique, qui sont recensés dans le cadre stratégique Union africaine/NEPAD, ainsi que dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet portant sur le développement durable, tels que le Document final du Sommet mondial de 2005, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, le document issu du Forum pour le développement de l'Afrique de 2010 et celui de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012.

131. Le sous-programme contribuera au suivi et à l'évaluation des progrès accomplis dans les domaines de la sécurité alimentaire et du développement durable à l'appui de la mise en œuvre des textes issus des grands sommets et conférences sur la sécurité alimentaire et le développement durable. On s'efforcera de nouer des partenariats avec le Secrétariat, y compris le Département des affaires économiques et sociales, d'autres entités des Nations Unies, comme la FAO, le PNUE, le PNUD, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le FIDA, l'ONUDI, le Programme alimentaire mondial, le Forum des Nations Unies sur les forêts et les secrétariats de plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi qu'avec le secteur privé et les organisations de la société civile intéressées afin d'accroître les investissements dans l'agriculture et d'améliorer la production et la productivité agricoles en vue d'assurer la sécurité alimentaire.

132. La gestion des terres joue un rôle central dans la promotion des activités économiques en Afrique, en particulier l'agriculture. C'est pourquoi la CEA, la Banque africaine de développement et la Commission de l'Union africaine ont créé l'initiative sur les politiques foncières. Des activités de recherche et d'analyse ainsi que des travaux normatifs seront effectués pour appuyer l'initiative dans le cadre du sous-programme. D'autres activités seront entreprises en collaboration étroite avec les organes régionaux en vue de promouvoir l'adoption aux niveaux régional et sous-régional de stratégies visant à résoudre les problèmes posés par les différents régimes fonciers.

Sous-programme 3

Innovations, technologies et gestion des ressources naturelles de l'Afrique

Objectif de l'Organisation : Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre de nouvelles initiatives dans les domaines de la gestion des ressources naturelles, des changements climatiques et des nouvelles technologies au service du développement économique et social en Afrique

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des États membres et des communautés économiques régionales de développer des nouvelles technologies et des innovations au service du développement et d'en tirer profit	<p>a) i) Augmentation du nombre d'initiatives nationales, sous-régionales et régionales utilisant les nouvelles technologies et les innovations au service du développement grâce aux travaux de recherche et de sensibilisation de la CEA</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'institutions et de réseaux d'innovateurs et d'inventeurs soutenus par les États membres et les communautés économiques régionales grâce aux travaux de recherche et de sensibilisation de la CEA</p>
b) Renforcement de la capacité des États membres de formuler et de mettre en œuvre des réformes stratégiques pour parvenir à une transformation verte et notamment tirer meilleur parti des secteurs essentiels, notamment le secteur minier	<p>b) i) Augmentation du nombre de pays ayant formulé ou mis en œuvre des réformes stratégiques pour parvenir à une transformation verte et tirer meilleur parti des secteurs essentiels grâce aux travaux de recherche et de sensibilisation de la CEA</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays ayant adopté des politiques ou des cadres réglementaires pour la gestion des ressources minières, conformément au Projet Afrique Extraction minière 2050</p>
c) Amélioration de la capacité des États membres et des organes intergouvernementaux de prendre en compte les changements climatiques dans les politiques, stratégies et programmes de développement	c) Augmentation du nombre d'États membres ayant pris en compte les changements climatiques dans les cadres et les politiques de développement en utilisant les travaux de recherches et les services consultatifs de la CEA

Stratégie

133. La responsabilité du sous-programme 3 incombe à la Division des initiatives spéciales. La stratégie d'exécution des activités tient compte du fait que les découvertes et innovations dans le domaine des sciences et des technologies sont essentielles à la transformation socioéconomique des pays d'Afrique. Le sous-programme prévoit donc des travaux de recherche et d'analyse visant à aider les États membres à promouvoir le recours aux innovations et aux systèmes technologiques comme moteur de la croissance économique. Des documents directifs seront établis sur les moyens d'aider les États membres à atténuer et à gérer les effets des changements climatiques.

134. Entre autres systèmes technologiques, la technologie mobile a montré que l'innovation pouvait grandement contribuer à concrétiser les objectifs du développement social, économique et politique. Au titre du sous-programme, la CEA continuera d'apporter son appui aux stratégies qui visent, dans une optique d'égalité des sexes, à créer et à promouvoir une économie numérique en Afrique et à

y créer les conditions propices à une économie du savoir. À cette fin, des travaux de recherche fondés sur l'analyse des faits seront entrepris pour aider les pays africains à élaborer, à mettre en œuvre et à évaluer des politiques et stratégies dans les domaines de l'informatique, des sciences et de la technologie. En concordance avec les priorités du NEPAD, le sous-programme favorisera le recours aux technologies et les innovations dans les politiques et stratégies de développement nationales et sous-régionales.

135. Les travaux de recherche et d'analyse porteront également sur la mise en valeur des ressources minières. Le Centre africain de développement minier appuiera la mise en œuvre du Projet Afrique Extraction minière 2050 afin que le continent puisse tirer meilleur parti du secteur des ressources minérales, notamment : a) en élaborant des politiques industrielles et commerciales tenant compte des industries extractives; b) en s'assurant que ces dernières contribuent à renforcer le développement local; c) en veillant à ce que les pays soient en mesure de négocier des contrats leur assurant une part équitable des ventes tirées de leurs ressources. Le Projet, qui a été approuvé par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine en février 2009, offre un cadre qui permettra la mise en valeur à long terme des ressources minières de l'Afrique.

136. Le sous-programme comportera des activités de recherche et d'analyse des politiques portant sur l'économie verte et les ressources naturelles, en vue d'aider les pays africains à améliorer les conditions de vie de leur population et à renforcer l'égalité sociale tout en réduisant considérablement les risques environnementaux et les risques d'épuisement des ressources. Les travaux analytiques et normatifs menés dans ce contexte viseront à promouvoir une croissance économique soutenue qui profite à tous et à favoriser l'innovation tout en examinant les problèmes et les possibilités que présentent les secteurs de l'agriculture, de la pêche, des forêts et des sources d'énergie renouvelables. Les textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 guideront les activités du sous-programme portant sur l'économie verte. Les documents directifs seront établis en vue d'aider les pays africains à s'orienter vers une économie verte et d'évaluer les résultats de l'utilisation de technologies écoresponsables.

137. L'Afrique contribue le moins aux émissions mondiales de gaz à effet de serre mais souffre de façon disproportionnée des effets des changements climatiques. Dans le cadre du sous-programme, le Centre africain pour les politiques climatiques aidera les États membres et les communautés économiques régionales à remédier à de nombreuses lacunes concernant, notamment, les mesures d'adaptation, le transfert des technologies et l'atténuation des risques. Il entreprendra des activités de recherche et des travaux normatifs visant à concilier le développement et la réduction des effets des changements climatiques sur celui-ci. Le Centre continuera de renforcer les capacités des pays d'Afrique de participer plus efficacement aux négociations internationales sur le climat, notamment en élaborant un accord global et équitable sur le climat pour l'après-2012 pour mettre à profit le nouveau marché de droits d'émission de carbone et tirer parti du financement des mesures d'adaptation et d'atténuation. Pour cela, il axera ses activités sur trois domaines principaux : a) la production et le partage de connaissances ainsi que la constitution de réseaux; b) la sensibilisation et la recherche de consensus; c) la prestation de services consultatifs et la coopération technique.

Sous-programme 4 Statistiques

Objectif de l'Organisation : Renforcer la production et l'exploitation d'une information statistique de qualité aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits, de la mise en œuvre des programmes et du suivi et de l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs adoptés aux niveaux national et international

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des États membres de produire et diffuser une information statistique de qualité propre à appuyer leur action en faveur du développement	a) i) Augmentation du nombre de pays qui élaborent et appliquent la version actuelle des stratégies nationales pour le développement de la statistique ii) Augmentation du nombre de pays possédant au moins 3 points de mesure depuis 1990 pour 30 indicateurs ou plus relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement
b) Renforcement de la disponibilité de statistiques harmonisées et comparables au service de l'action nationale, régionale et internationale en matière de développement	b) Augmentation du nombre de pays pour lesquels un ensemble comparable de données relatives au Système de comptabilité nationale figure dans la base de données statistiques africaine

Stratégie

138. Les activités prévues au titre de ce sous-programme relèvent du Centre africain pour la statistique. Le sous-programme vise à renforcer la capacité des pays d'Afrique de collecter, de produire et d'utiliser des statistiques comparables, harmonisées et de qualité en intensifiant l'utilisation des technologies modernes afin : a) de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs de développement, notamment les objectifs arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire; b) d'appuyer l'intégration régionale, notamment par l'harmonisation des méthodes employées pour les recensements, les enquêtes, les comptes nationaux, les classifications économiques et les indicateurs de développement, conformément aux méthodologies internationales, y compris le Système de comptabilité nationale de 2008. Dans le premier cas, le sous-programme contribuera à aider les pays à améliorer leurs opérations statistiques, y compris les recensements et les enquêtes, et à mettre les données et les documents d'information rapidement à la disposition des utilisateurs. L'accent sera mis sur l'exploitation efficace des données administratives telles que les données d'état civil, qui sont nécessaires à la production de statistiques ventilées par sexe et tenant compte de la problématique hommes-femmes, sur les procédures de prestation de services fondées sur les faits et sur le suivi et la communication des progrès accomplis dans l'accomplissement des objectifs de développement adoptés au niveau international. Le sous-programme continuera de jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre du Cadre stratégique régional de référence pour le renforcement des capacités statistiques en Afrique, conçu pour améliorer les systèmes statistiques nationaux, et dans la prestation d'un

appui aux pays aux fins de l'élaboration, de l'adoption et de la mise en œuvre de stratégies nationales de développement de la statistique. Il continuera également de contribuer à l'application de la Charte africaine de la statistique, qui a été élaborée par la Commission de l'Union africaine, et de la stratégie d'harmonisation des statistiques en Afrique, qui insiste sur l'importance que revêt l'existence de statistiques comparables pour l'intégration régionale. Les données statistiques comparables et de meilleure qualité ainsi obtenues serviront à alimenter en continu la base de données statistiques de la CEA, qui deviendra la source de référence à utiliser pour éclairer la prise de décisions reposant sur des données factuelles concernant l'Afrique. À cette fin, la CEA collaborera avec les bureaux de statistique nationaux pour favoriser la collecte de données au moyen d'appareils portatifs et autres outils et méthodes informatiques modernes.

139. La stratégie prévoit : a) la conduite de travaux méthodologiques rigoureux, pour la production de manuels, de guides et de textes de référence; b) l'exécution de projets opérationnels; c) l'organisation de campagnes de sensibilisation pour remédier aux problèmes institutionnels et élaborer des stratégies nationales concernant le développement de la statistique; d) la diffusion de l'information, des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales; e) la fourniture d'une assistance technique aux États membres et à leurs institutions. Dans ce cadre, une attention particulière sera accordée à l'élaboration de manuels sur la production de statistiques harmonisées et un appui sera apporté aux groupes de travail s'occupant de questions telles que : a) l'harmonisation des statistiques sur les prix; b) les statistiques des comptes nationaux; c) le commerce et les finances publiques; d) l'élaboration de données statistiques dans des pays pilotes; e) la tenue de bases de données; f) la communication; g) la prise en compte de la problématique hommes-femmes; h) le renforcement du cadre institutionnel. Les activités du sous-programme seront menées en coordination avec des organes et programmes des Nations Unies comme la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales et le PNUD, la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement ainsi que les organisations intergouvernementales régionales et les organismes internationaux intéressés. Le sous-programme concourra à l'harmonisation et la collaboration en matière de statistique dans le cadre des réunions de la Commission africaine de statistique. Le Centre s'attachera aussi à renforcer et à élargir les partenariats qu'il a établis avec les entités chargées des autres sous-programmes de la Commission pour la collecte de données et l'application de méthodes statistiques aux fins de leurs travaux d'analyse et publications phares. Mettant l'accent sur les questions nouvelles et intersectorielles, le Centre collaborera, en particulier : a) avec le sous-programme relatif à la problématique hommes-femmes et à la participation des femmes au développement pour produire des statistiques ventilées par sexe dans le cadre de la stratégie visant à faciliter l'établissement de rapports fondés sur les faits concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; b) avec le sous-programme relatif aux politiques macroéconomiques pour suivre les progrès accomplis par l'Afrique vers l'accomplissement des objectifs arrêtés au niveau international et des initiatives particulières en faveur des pays les moins avancés; c) avec le sous-programme relatif aux innovations, aux technologies et à la gestion des ressources naturelles de l'Afrique pour relever les défis posés par les changements climatiques.

Sous-programme 5 Renforcement des capacités

Objectif de l'Organisation : Promouvoir l'utilisation efficace dans les États membres des résultats des recherches sur les politiques effectuées par la CEA et aider les gouvernements, les institutions panafricaines, les communautés économiques régionales et les États membres à développer et à renforcer les capacités de leurs décideurs

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité de l'Union africaine d'accélérer la mise en œuvre des activités prioritaires de ses organes et institutions	a) Augmentation du nombre de projets ou de programmes menés à bien avec l'assistance de la CEA dans le cadre de la mise en œuvre des activités prioritaires du NEPAD
b) Renforcement des capacités des institutions panafricaines, des communautés économiques régionales et des États membres de mener des politiques rationnelles pour l'avancement du programme de développement africain	b) Augmentation du nombre d'États membres, d'institutions panafricaines et de communautés économiques régionales utilisant les résultats des recherches effectuées par la CEA pour la formulation et la mise en œuvre des politiques

Stratégie

140. La responsabilité de la mise en œuvre du sous-programme 5 incombe à la Division du renforcement des capacités, qui est chargée à ce titre de veiller à ce que les principaux résultats des travaux de recherche et d'analyse de la CEA soient utilisés par les États membres, les communautés économiques régionales et les institutions panafricaines pour formuler et mettre en œuvre des politiques rationnelles. La Division offrira des conseils en matière de politiques aux institutions nationales, sous-régionales et régionales et les aidera dans la formulation de stratégies, de programmes et de projets. Les domaines prioritaires seront notamment la promotion de l'industrialisation, l'intégration régionale, le commerce, l'agriculture, les infrastructures, la problématique hommes-femmes, les questions sociales et économiques ainsi que la science et la technique et les technologies de l'information et des communications, les politiques macroéconomiques, la planification du développement et la gestion des ressources naturelles. L'accent sera mis sur la diffusion des pratiques de référence régionales et internationales en matière de gestion du secteur public afin d'aider les pays africains à améliorer l'efficacité de leur secteur public. La Division aidera aussi les États membres à élaborer des positions et des stratégies communes dans les négociations régionales et mondiales, et favorisera leur pleine participation aux rencontres organisées à ces occasions.

141. Ce sous-programme vise à renforcer les capacités de l'Union africaine et de ses organes, à savoir la Commission de l'Union africaine, l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, le secrétariat du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et les communautés économiques régionales, pour consolider et faire progresser le programme d'intégration régionale de l'Union africaine. Les activités seront également axées sur le renforcement de la capacité des pays africains et de leurs organisations de développement d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques et programmes qui doivent leur permettre d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international. En collaboration avec les bureaux sous-régionaux de

la CEA, la Division du renforcement des capacités s'associera avec les communautés économiques régionales pour mener à bien des programmes et des activités. Elle renforcera également l'appui fourni aux États membres dans le cadre de l'application du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, en particulier pour ce qui est de créer et de tenir à jour une base de données crédibles et de soutenir l'architecture africaine de gouvernance.

142. La coordination et la collaboration entre les organismes des Nations Unies opérant en Afrique seront assurées dans le cadre des réunions de coordination régionales qu'organise la CEA en vue d'appuyer les activités de l'Union africaine et le programme du NEPAD aux échelons régional et sous-régional. Dans le cadre du sous-programme, la Division du renforcement des capacités aidera la Commission à coordonner et à organiser les réunions du mécanisme de coordination régional des organismes de l'Union africaine œuvrant à l'appui de celle-ci et du programme du NEPAD. Coprésidé et coorganisé par la Commission de l'Union africaine, ce mécanisme est un vecteur essentiel par lequel le sous-programme appuiera le renforcement des capacités sur le continent.

143. Sachant que la réussite de la mise en œuvre des initiatives du NEPAD est essentielle au progrès de l'Afrique, une assistance technique directe sera fournie dans les domaines prioritaires du NEPAD, ainsi qu'au processus du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, à son secrétariat et aux pays participants. Le sous-programme contribuera donc à la promotion d'un modèle de gouvernance qui favorisera les progrès socioéconomiques en Afrique. Cette approche novatrice favorise l'appropriation africaine, la direction et le principe de responsabilité mutuelle en matière de pratique du développement en Afrique. Un appui renforcé sera fourni aux États membres dans le cadre de l'application du Mécanisme, en particulier pour ce qui est de créer et de tenir à jour une base de données crédibles et de soutenir l'architecture africaine de gouvernance.

144. La Division répondra aux demandes spécifiques des pays africains et des communautés économiques régionales dans le domaine du renforcement des capacités. Elle fournira ainsi une assistance technique et des services consultatifs afin de renforcer les capacités techniques, humaines et institutionnelles des États membres, des communautés économiques régionales et des autres organisations intergouvernementales. Le renforcement des capacités aux niveaux national et sous-régional sera axé sur les priorités stratégiques suivantes : analyse macroéconomique, industrialisation, planification du développement et gestion des ressources naturelles.

Sous-programme 6

Problématique hommes-femmes et participation des femmes au développement

Objectif de l'Organisation : Promouvoir le renforcement de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le contexte de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la capacité des États membres et des communautés économiques régionales de s'acquitter de leurs obligations relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, d'établir des rapports sur la question et de faire face aux nouveaux enjeux qui concernent les femmes	a) Augmentation du nombre d'États membres et de communautés économiques régionales ayant fait état d'avancées dans le respect de leurs obligations en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes découlant de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing
b) Renforcement de la capacité des États membres et des communautés économiques régionales de transversaliser la problématique hommes-femmes dans leurs politiques et programmes nationaux	b) Augmentation du nombre d'États membres et de communautés économiques régionales ayant utilisé ou appliqué des connaissances obtenues au moyen de l'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique, de statistiques ventilées par sexe, de modèles macroéconomiques tenant compte de la problématique hommes-femmes, de l'Observatoire africain des droits de la femme et du portail d'information du réseau électronique de mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes en Afrique, en vue d'intégrer la problématique hommes-femmes

Stratégie

145. La responsabilité de l'exécution du sous-programme 6 incombe au Centre africain pour le genre. L'inégalité des sexes et la persistance des disparités hommes-femmes demeurent de grands obstacles au développement en Afrique. En raison des barrières socioculturelles systémiques, les États membres continuent d'avoir du mal à mettre en place des changements législatifs, politiques et institutionnels favorisant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

146. Sur le plan interne, la stratégie tirera parti des acquis des périodes biennales antérieures à l'occasion desquelles des effets de synergie et des liens ont été établis avec tous les sous-programmes de la CEA; elle sera guidée par les recommandations du sixième Forum pour le développement de l'Afrique, tenu en 2008 et consacré notamment à l'élimination de la violence contre les femmes. L'évaluation de la place réservée aux femmes qui a été faite à la Commission en 2011 sera le point d'ancrage qui permettra de renforcer l'aptitude des divisions et des bureaux sous-régionaux de la Commission à mieux aider les États membres en matière d'égalité des sexes et de développement dans les différents secteurs. Cela permettra aussi de renforcer la collaboration avec les personnes servant de point de contact pour l'égalité des sexes dans les divisions et bureaux sous-régionaux et d'intégrer plus systématiquement la problématique hommes-femmes dans tous les sous-programmes de la CEA.

147. Le partenariat avec le Centre africain pour la statistique sera renforcé afin de faire des statistiques ventilées par sexe un instrument stratégique propre à appuyer l'établissement de rapports fondés sur les faits et afin d'évaluer l'incidence des programmes sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Dans le cadre

du sous-programme, le Centre africain pour le genre collaborera étroitement avec la Division de l'intégration régionale et du commerce et le Centre africain pour les politiques climatiques sur les dimensions hommes-femmes des changements climatiques. Il continuera également de renforcer sa collaboration avec la Commission de l'Union africaine, les communautés économiques régionales, la Banque africaine de développement et les organismes des Nations Unies dans le cadre des mécanismes consultatifs régionaux. Il s'appuiera sur les relations étroites entretenues avec les partenaires de développement et les organisations et réseaux de la société civile pour appuyer la mise en œuvre de ses activités. Les activités menées conjointement avec ONU-Femmes seront par ailleurs renforcées.

148. Enfin, la stratégie d'exécution englobera le réseau électronique des mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes, l'Observatoire africain des droits de la femme et d'autres plates-formes de partage du savoir qui seront mises à profit pour mieux sensibiliser les États membres. Cela permettra également de généraliser l'importance à accorder à la problématique hommes-femmes, et de faciliter le partage de l'information et des pratiques de référence.

Sous-programme 7

Activités sous-régionales de développement

Composante 1

Activités sous-régionales de développement en Afrique du Nord

Objectif de l'Organisation : Renforcer la capacité à formuler des plans et des politiques reposant sur des données factuelles pour promouvoir la transformation économique et sociale dans la sous-région Afrique du Nord

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement des capacités des États membres de produire et de diffuser des statistiques de qualité et actualisées ainsi que des analyses des politiques, à l'appui des priorités de développement nationales et sous-régionales	a) Augmentation du nombre de profils de pays établis ou mis à jour à l'aide de données statistiques de qualité et actualisées fournies par les États membres
b) Renforcement des capacités de l'Union du Maghreb arabe et des autres parties prenantes sous-régionales d'accélérer la conception ou la mise en œuvre des initiatives sous-régionales	b) Augmentation du nombre d'initiatives régionales entreprises ou mises en œuvre par l'Union du Maghreb arabe ou par d'autres parties prenantes sous-régionales avec l'assistance de la CEA

Stratégie

149. La composante 1 du sous-programme 7 sera mise en œuvre par le bureau sous-régional pour l'Afrique du Nord qui couvre les sept États membres suivants : Algérie, Égypte, Libye, Maroc, Mauritanie, Soudan et Tunisie. Le bureau couvre l'Union du Maghreb arabe, principale communauté économique régionale, et apporte, dans le cadre d'autres sous-programmes, son aide à la Communauté des

États sahélo-sahariens et, dans une certaine mesure, au Marché commun de l'Afrique orientale et australe. Il travaillera en étroite collaboration avec le Centre africain pour la statistique en utilisant les technologies modernes pour recueillir, compiler et utiliser des statistiques de qualité, comparables et harmonisées relatives à la sous-région. Son étroite collaboration avec les offices nationaux de statistiques lui permettra de recueillir une grande variété de statistiques pour la sous-région, y compris : les données sur le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement; les recensements, les enquêtes, les comptes nationaux, les classifications économiques et les indicateurs de développement. Le bureau coopérera avec le Centre pour apporter aux États membres de la sous-région l'aide qui leur sera nécessaire pour améliorer leurs opérations statistiques, notamment les recensements et les enquêtes, et mettre les données et produits d'information rapidement à la disposition des utilisateurs.

150. Dans le cadre de la composante 1 du sous-programme 7, le bureau sous-régional s'emploiera également à produire régulièrement des profils de pays. Ces profils comprendront des recherches, des analyses, des prévisions, des indicateurs et des tendances sur une variété de statistiques, y compris celles relatives à la production, au commerce, à l'agriculture, à la macroéconomie, aux variables monétaires et financières, aux transferts de fonds et à d'autres grandes variables socioéconomiques. Ils doivent permettre de formuler des conseils stratégiques à l'appui du programme de développement des États membres de la sous-région.

151. Dans le cadre du sous-programme, le bureau sous-régional établira et gèrera un fichier sous-régional d'informations statistiques pour alimenter la banque de données commune de la CEA et répondre à tous les besoins en matière d'analyse et de recherche de la Commission.

152. La composante 1 fera également une large place aux initiatives spéciales pour la sous-région. L'Union du Maghreb arabe recevra un appui pour mettre en œuvre le plan d'étapes visant à renforcer l'intégration du Maghreb, ainsi qu'en ce qui concerne les politiques fondamentales d'intégration régionale. L'accent sera mis sur la création et la gestion de réseaux de connaissances et d'informations afin de collecter les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, au niveau aussi bien de la sous-région que d'autres régions, et de les diffuser à l'intention des États membres et de leurs organisations, en ayant notamment recours aux communautés de pratiques. La stratégie d'exécution comprendra des programmes et des activités visant à relever les défis de développement propres à l'Afrique du Nord. Pour atteindre ses objectifs, le bureau sous-régional continuera à travailler en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies (aux niveaux national et régional) et d'autres partenaires de développement présents dans la sous-région de manière à améliorer l'efficacité et à accroître l'apport de la CEA.

153. En outre, le bureau sous-régional travaillera étroitement avec d'autres parties prenantes, notamment le secteur privé, les universités et la société civile, ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales régionales. Pour garantir et maintenir la qualité de ses services, il veillera à utiliser systématiquement les outils d'évaluation d'impact, notamment des questionnaires, dans toutes ses activités.

Composante 2

Activités sous-régionales en Afrique de l'Ouest

Objectif de l'Organisation : Renforcer la capacité de formuler des programmes et des politiques fondés sur des données factuelles pour promouvoir la transformation économique et sociale dans la sous-région Afrique de l'Ouest

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement des capacités des États membres de produire et de diffuser des statistiques de qualité et actualisées à l'appui des priorités de développement nationales et sous-régionales	a) Augmentation du nombre de profils de pays établis ou mis à jour à l'aide de données statistiques de qualité et actualisées fournies par les États membres
b) Renforcement des capacités de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) pour accélérer la mise en œuvre des initiatives sous-régionales	b) Augmentation du nombre d'initiatives adoptées au niveau régional mises en œuvre par la CEDEAO et l'UEMOA avec l'aide de la CEA

Stratégie

154. L'exécution de la composante 2 du sous-programme 7 relève du bureau sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest qui couvre les 15 pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo. Le bureau sous-régional travaillera en étroite collaboration avec le Centre africain pour la statistique en utilisant les technologies modernes pour recueillir, compiler et utiliser des statistiques de qualité, comparables et harmonisées relatives à la sous-région. Son étroite collaboration avec les offices nationaux de statistiques lui permettra de recueillir une grande variété de statistiques pour la sous-région, y compris : les données sur le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement; les recensements, les enquêtes, les comptes nationaux, les classifications économiques et les indicateurs de développement. Le bureau coopérera avec le Centre pour apporter aux États membres de la sous-région l'aide qui leur sera nécessaire pour améliorer leurs opérations statistiques, notamment les recensements et les enquêtes, et mettre les données et produits d'information rapidement à la disposition des utilisateurs.

155. Dans le cadre de la composante 2 du sous-programme 7, le bureau sous-régional s'emploiera également à produire des profils de pays. Ces profils comprendront des recherches, des analyses, des prévisions, des indicateurs et des tendances sur une variété de statistiques, y compris celles relatives à la production, au commerce, à l'agriculture, à la macroéconomie, aux variables monétaires et financières, aux transferts de fonds et à d'autres grandes variables socioéconomiques. Ils doivent permettre de formuler des conseils stratégiques à l'appui du programme de développement des États membres de la sous-région.

156. Dans le cadre du sous-programme, le bureau sous-régional établira et gèrera un fichier sous-régional d'informations statistiques pour alimenter la banque de

données commune de la CEA et répondre à tous les besoins en matière d'analyse et de recherche de la Commission.

157. La composante 2 fera également une large place aux initiatives spéciales pour la sous-région. En collaboration avec les institutions de recherche des États membres, le bureau sous-régional entreprendra des travaux de recherche fondés sur des données factuelles pour aider les États membres à élaborer, mettre en œuvre et réviser des politiques durables en matière de développement social et économique. Il favorisera le dialogue politique entre les États membres, les communautés économiques régionales et les organisations intergouvernementales. Le dialogue politique offrira aux décideurs la possibilité de discuter et d'échanger des vues sur des questions communes à la sous-région, comme les changements climatiques, les migrations internationales, le commerce et les infrastructures. Le bureau sous-régional renforcera son partenariat et sa collaboration avec la CEDEAO, l'UEMOA, l'Union du fleuve Mano et d'autres organisations intergouvernementales, le secteur privé, les milieux universitaires et les organismes des Nations Unies opérant aux niveaux national et régional.

Composante 3

Activités sous-régionales en Afrique centrale

Objectif de l'Organisation : Renforcer la capacité de formuler des programmes et des politiques fondés sur des données factuelles pour promouvoir la transformation économique et sociale dans la sous-région Afrique centrale

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement des capacités des États membres de produire et de diffuser des statistiques de qualité et actualisées à l'appui des priorités de développement nationales et sous-régionales

a) Augmentation du nombre de profils de pays établis ou mis à jour sur la base de données statistiques de qualité et actualisées fournies par les États membres

b) Renforcement de la capacité de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) d'accélérer la mise en œuvre des initiatives sous-régionales

b) Augmentation du nombre d'initiatives adoptées au niveau régional mises en œuvre par la CEMAC et la CEEAC avec l'assistance de la CEA

Stratégie

158. La composante 3 du sous-programme 7 sera mise en œuvre par le bureau sous-régional pour l'Afrique centrale, qui couvre les sept pays suivants : Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe et Tchad. Grâce à la collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, le bureau étend ses activités aux pays suivants : Angola, Burundi et République démocratique du Congo. Il travaillera en étroite collaboration avec le Centre africain pour la statistique en utilisant les technologies modernes pour recueillir, compiler et utiliser des statistiques de qualité, comparables

et harmonisées relatives à la sous-région. Son étroite collaboration avec les offices nationaux de statistiques lui permettra de recueillir une grande variété de statistiques pour la sous-région, y compris : les données sur le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement; les recensements, les enquêtes, les comptes nationaux, les classifications économiques et les indicateurs de développement. Le bureau coopérera avec le Centre pour apporter aux États membres de la sous-région l'aide qui leur sera nécessaire pour améliorer leurs opérations statistiques, notamment les recensements et les enquêtes, et mettre les données et produits d'information rapidement à la disposition des utilisateurs.

159. Dans le cadre de la composante 3 du sous-programme 7, le bureau sous-régional s'emploiera également à produire régulièrement des profils de pays et des profils sous-régionaux. Ces profils comprendront des recherches, des analyses, des prévisions, des indicateurs et des tendances sur une variété de statistiques, y compris celles relatives à la production, au commerce, à l'agriculture, à la macroéconomie, aux variables monétaires et financières, aux transferts de fonds et à d'autres grandes variables socioéconomiques. Ils doivent permettre de formuler des conseils stratégiques à l'appui du programme de développement des États membres de la sous-région.

160. Dans le cadre du sous-programme, le bureau sous-régional établira et gèrera un fichier sous-régional d'informations statistiques pour alimenter la banque de données commune de la CEA et répondre à tous les besoins en matière d'analyse et de recherche de la Commission.

161. La composante 3 fera également une large place aux initiatives spéciales pour la sous-région. Des travaux normatifs et analytiques seront ainsi entrepris pour aider les États membres à faire avancer la transformation socioéconomique et l'intégration de la sous-région. Une assistance sera apportée aux communautés économiques régionales de l'Afrique centrale pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et d'activités conformément au cadre du NEPAD et aux objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire et aux principes relatifs au développement durable et au relèvement après les conflits.

162. Une attention particulière sera accordée à la création et à la gestion de réseaux de connaissances et d'informations pour tirer profit des meilleures pratiques et les diffuser aux États membres et à leurs organisations. La stratégie de mise en œuvre prévoit des consultations étroites avec les communautés économiques régionales, en particulier au moyen de mécanismes de coordination mis en place aux niveaux national et sous-régional. Pour atteindre ces objectifs, le bureau sous-régional renforcera ses partenariats avec les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires de développement présents dans la sous-région de manière à accroître l'efficacité et l'effet des activités de la CEA. De même, il collaborera étroitement avec d'autres parties prenantes, comme le secteur privé et la société civile, et avec des organisations intergouvernementales régionales, comme la Banque africaine de développement, la Commission de l'Union africaine, le secrétariat du NEPAD, la Banque de développement des États de l'Afrique centrale et la Banque des États de l'Afrique centrale.

Composante 4 Activités sous-régionales en Afrique de l'Est

Objectif de l'Organisation : Renforcer la capacité de formuler des programmes et politiques fondés sur des données factuelles pour promouvoir la transformation économique et sociale dans la sous-région Afrique de l'Est

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement des capacités des États membres de produire et de diffuser des statistiques et des analyses des politiques de qualité et actualisées, à l'appui des priorités de développement nationales et sous-régionales	a) Augmentation du nombre de profils de pays établis ou mis à jour sur la base de données statistiques de qualité et actualisées fournies par les États membres
b) Renforcement de la capacité de la Communauté d'Afrique de l'Est et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement d'accélérer la mise en œuvre des initiatives sous-régionales	b) Augmentation du nombre d'initiatives adoptées au niveau régional mises en œuvre par la Communauté d'Afrique de l'Est et l'Autorité intergouvernementale pour le développement avec l'assistance de la CEA

Stratégie

163. La responsabilité de mettre en œuvre la composante 4 du sous-programme 7 incombe au bureau sous-régional pour l'Afrique de l'Est qui couvre les 14 pays suivants : Burundi, Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Seychelles, Somalie et Soudan du Sud. Les principaux clients du bureau sont les communautés économiques régionales et organisations intergouvernementales suivantes : la Communauté d'Afrique de l'Est, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Communauté économique des pays des Grands Lacs, la Commission de l'océan Indien et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs.

164. Le bureau sous-régional travaillera en étroite collaboration avec le Centre africain pour la statistique en utilisant les technologies modernes pour recueillir, compiler et utiliser des statistiques de qualité, comparables et harmonisées relatives à la sous-région. Son étroite collaboration avec les offices nationaux de statistiques lui permettra de recueillir une grande variété de statistiques pour la sous-région, y compris : les données sur le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement; les recensements, les enquêtes, les comptes nationaux, les classifications économiques et les indicateurs de développement. Le bureau coopérera avec le Centre pour apporter aux États membres de la sous-région l'aide qui leur sera nécessaire pour améliorer leurs opérations statistiques, notamment les recensements et les enquêtes, et mettre les données et produits d'information rapidement à la disposition des utilisateurs.

165. Dans le cadre de la composante 4 du sous-programme 7, le bureau sous-régional s'emploiera également à produire des profils de pays et des profils sous-régionaux. Ces profils comprendront des recherches, des analyses, des prévisions, des indicateurs et des tendances sur une variété de statistiques, y compris

celles relatives à la production, au commerce, à l'agriculture, à la macroéconomie, aux variables monétaires et financières, aux transferts de fonds et à d'autres grandes variables socioéconomiques. Ils doivent permettre de formuler des conseils stratégiques fondés sur des données factuelles à l'appui du programme de développement des communautés économiques régionales et des États membres de la sous-région.

166. Dans le cadre du sous-programme, le bureau sous-régional établira et gèrera un fichier sous-régional d'informations statistiques pour alimenter la banque de données commune de la CEA et répondre à tous les besoins en matière d'analyse et de recherche de la Commission.

167. La composante 4 fera également une large place aux initiatives spéciales pour la sous-région. Le bureau sous-régional accompagnera et appuiera l'intégration régionale et la coopération dans la sous-région, suivra l'état d'avancement de l'intégration régionale en Afrique de l'Est (grâce à l'Observatoire de l'intégration régionale, par exemple), analysera les politiques en vue d'affiner les mécanismes d'intégration régionale, aidera à l'harmonisation et à la normalisation des politiques, lois et règlements ainsi que des procédures, et facilitera les opérations commerciales afin de réduire les coûts de transaction et améliorer la compétitivité de la sous-région. Il s'attachera par ailleurs à renforcer les capacités et à promouvoir l'appui institutionnel aux communautés économiques régionales et aux organisations intergouvernementales ainsi qu'aux États membres. Il continuera aussi d'intégrer la problématique hommes-femmes dans l'ensemble de ses activités.

Composante 5 **Activités sous-régionales en Afrique australe**

Objectif de l'Organisation : Renforcer la capacité de formuler des programmes et politiques fondés sur des données factuelles pour promouvoir la transformation économique et sociale dans la sous-région de l'Afrique australe

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement des capacités des États membres de produire et de diffuser des statistiques de qualité et actualisées à l'appui des priorités de développement nationales et sous-régionales	a) Augmentation du nombre de profils de pays établis ou mis à jour sur la base de données statistiques de qualité et actualisées fournies par les États membres
b) Renforcement de la capacité du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) et de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) d'accélérer la mise en œuvre des initiatives sous-régionales	b) Augmentation du nombre d'initiatives adoptées au niveau régional mises en œuvre par les États membres, le COMESA et la SADC avec l'assistance de la CEA

Stratégie

168. La responsabilité de mettre en œuvre la composante 5 du sous-programme 7 incombe au bureau sous-régional pour l'Afrique australe qui couvre les 11 pays

suivants : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe.

169. Le bureau sous-régional travaillera en étroite collaboration avec le Centre africain pour la statistique en utilisant les technologies modernes pour recueillir, compiler et utiliser des statistiques de qualité, comparables et harmonisées relatives à la sous-région. Son étroite collaboration avec les offices nationaux de statistiques lui permettra de recueillir une grande variété de statistiques pour la sous-région, y compris : les données sur le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement; les recensements, les enquêtes, les comptes nationaux, les classifications économiques et les indicateurs de développement. Le bureau coopérera avec le Centre pour apporter aux États membres de la sous-région l'aide qui leur sera nécessaire pour améliorer leurs opérations statistiques, notamment les recensements et les enquêtes, et mettre les données et produits d'information rapidement à la disposition des utilisateurs.

170. Dans le cadre de la composante 5 du programme 7, le bureau sous-régional s'emploiera également à produire des profils de pays. Ces profils comprendront des recherches, des analyses, des prévisions, des indicateurs et des tendances sur une variété de statistiques, y compris celles relatives à la production, au commerce, à l'agriculture, à la macroéconomie, aux variables monétaires et financières, aux transferts de fonds et à d'autres grandes variables socioéconomiques. Ils doivent permettre de formuler des conseils stratégiques avisés à l'appui du programme de développement des États membres de la sous-région.

171. Dans le cadre du sous-programme, le bureau sous-régional établira et gèrera un fichier sous-régional d'informations statistiques pour alimenter la banque de données commune de la CEA et répondre à tous les besoins en matière d'analyse et de recherche de la Commission.

172. La composante 5 fera également une large place aux initiatives spéciales pour la sous-région. La stratégie consistera avant tout à fournir un appui aux États membres, à la SADC et au COMESA en vue d'améliorer leurs capacités d'intégration régionale, s'agissant notamment des domaines prioritaires en Afrique australe. Dans le cadre d'une initiative spéciale, les programmes et les activités seront axés sur l'élaboration de documents directifs visant à appuyer la mise en œuvre des programmes et activités tripartites communs de la SADC, de la Communauté d'Afrique de l'Est et du COMESA, par le biais du mécanisme de coordination sous-régionale et du NEPAD, et sur la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire. Une attention particulière sera accordée à la création et à la gestion de réseaux de connaissances et d'informations pour tirer profit des pratiques de référence et les diffuser aux États membres et à leurs organisations. Le bureau sous-régional renforcera ses partenariats avec les institutions des Nations Unies et d'autres partenaires du développement présents dans la sous-région, de manière à accroître l'efficacité et l'effet des activités et interventions de la CEA dans son domaine.

Sous-programme 8 Planification du développement et administration

Objectif de l'Organisation : Améliorer la gestion du secteur public en matière de planification et d'analyse des politiques économiques, et la planification du développement par les gouvernements africains et les autres parties prenantes de développement associées

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des États membres de la CEA à mieux élaborer, analyser et gérer les politiques économiques	<p>a) i) Augmentation du nombre de pays qui adoptent des méthodes nouvelles ou améliorées d'élaboration et d'analyse des politiques, conformément aux directives et aux recommandations formulées dans le cadre du sous-programme</p> <p>ii) Augmentation dans la région Afrique du nombre d'institutions et de services du secteur public au niveau national ou sous-régional appliquant des politiques et méthodes de planification et d'analyse pertinentes suite au travail de l'Institut africain de développement économique et de planification (IDEP)</p>
b) Renforcement de la capacité des États membres à adopter de meilleures politiques et méthodes de planification du développement, notamment dans le cadre de la planification décentralisée du développement	b) Accroissement du nombre de pays et de sous-régions qui adoptent des politiques et des mesures ou mènent des activités dans le domaine de la planification du développement conformément aux recommandations formulées par la CEA

Stratégie

173. La mise en œuvre du sous-programme 8 incombe à l'IDEP, basé à Dakar. Celui-ci, ayant réussi à se repositionner pour élargir son action, renforcer sa présence et son rayonnement, et accroître la portée de ses activités, aborde l'exercice biennal 2014-2015 en tant que première source de renforcement des capacités pour les gouvernements africains. Par la pertinence de ses programmes et le suivi des activités professionnelles de ses anciens stagiaires, l'IDEP a diversifié son catalogue de programmes, renforcé considérablement la valeur de ses activités de formation et de renforcement des capacités, acquis une visibilité en tant que centre de formation avancée pour la gestion économique et la planification du développement et amplifié les effets de ses activités. L'Assemblée générale vient de reconnaître la pertinence et l'importance des activités de l'IDEP en approuvant une augmentation considérable de la subvention annuelle qui lui est accordée au titre de ses activités d'appui aux pays africains. Dans le prolongement d'un processus lancé en 2009, qui s'est accéléré pendant l'exercice biennal 2012-2013, l'IDEP renforcera l'intégration de ses programmes à ceux de la CEA en prenant la pleine responsabilité de l'organisation de l'ensemble des activités de formation et de

renforcement des capacités, et des réunions des groupes d'experts, dans le cadre des activités de production de connaissances de la Commission.

174. Pendant l'exercice biennal 2014-2015, l'IDEP, pour atteindre ses objectifs, mettra en œuvre une stratégie multiforme comprenant, notamment, les mesures suivantes :

a) Adoption d'une démarche pédagogique encore plus interactive dans le cadre des programmes de formation et de renforcement des capacités, et diversification continue mais ciblée des différents cours et modules offerts à l'Institut ou par son intermédiaire, notamment les cours de gestion économique, d'analyse, de suivi et d'évaluation des politiques, et de planification du développement;

b) Renforcement de sa collaboration avec les cinq bureaux sous-régionaux de la CEA et établissement de partenariats avec les universités locales, les institutions de formation pour le développement et les centres de recherche-développement, afin de se donner les moyens de dispenser ses programmes de formation et de renforcement des capacités aux niveaux local ou sous-régional;

c) Poursuite des efforts en cours pour établir et faciliter les partenariats internationaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, dans le cadre de sa stratégie générale d'exécution des programmes, en s'acquittant pleinement de son rôle de chef de file pour l'organisation et la tenue d'ateliers de renforcement des capacités et de réunions de groupes d'experts au titre de tous les sous-programmes de la CEA;

d) Décentralisation systématique des activités de formation et de renforcement des capacités afin d'accroître et d'élargir considérablement les possibilités de participation aux cours qu'il organise et d'étendre la portée de ses travaux ainsi que sa présence et sa visibilité;

e) Recherche active de la participation du secteur privé, du pouvoir législatif, des organisations non gouvernementales s'occupant de développement et des groupes de la société civile, compte tenu de l'importance croissante des acteurs non étatiques pour le développement en Afrique;

f) Intensification de la formation des formateurs afin de disposer de spécialistes appelés à contribuer au renforcement et au renouvellement des compétences de leurs collègues dans les institutions de développement d'importance stratégique;

g) Facilitation de l'éducation au développement et de l'échange de données d'expérience sur le développement en Afrique en organisant des visites et voyages d'études visant à résoudre des problèmes particuliers;

h) Élaboration de programmes de renforcement des capacités destinés spécialement aux jeunes fonctionnaires et aux femmes cadres menant une carrière dans les domaines de la gestion économique, de l'analyse des politiques et de la planification du développement;

i) Fourniture d'un nombre croissant de cours sur mesure pour satisfaire les besoins particuliers des gouvernements et institutions qui en font la demande, y compris les communautés économiques régionales qui constituent les éléments du programme de développement de l'Afrique.

Sous-programme 9 Développement social

Objectif de l'Organisation : Favoriser un développement social durable, équitable et sans laissés-pour-compte, conformément aux engagements et cadres d'action adoptés aux niveaux international et régional

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement des capacités des États membres à intégrer les préoccupations de développement humain dans les politiques et stratégies, en mettant en particulier l'accent sur l'emploi, la protection sociale, les questions de population et les problèmes de jeunesse, conformément aux objectifs de développement convenus à l'échelle internationale	a) Accroissement du nombre d'États membres intégrant l'emploi ou la protection sociale, ou les questions liées à la population ou aux jeunes dans les politiques ou stratégies nationales, conformément aux objectifs de développement convenus à l'échelle internationale et à l'issue des travaux de recherche et des activités de sensibilisation menés par la CEA
b) Renforcement de la capacité des États membres à améliorer les politiques, la législation et les stratégies favorisant une planification, une gestion et un développement urbains sans exclusive	b) Augmentation du nombre de pays intégrant, partiellement ou totalement, les principes d'urbanisation durable, préconisés par la CEA, dans les politiques, les lois ou les stratégies des pays ciblés

Stratégie

175. Ce sous-programme, qui relève de la Division des politiques de développement social, accorde une importance stratégique à la protection sociale et au développement humain et social. Il mettra également l'accent sur les questions liées à la jeunesse, à la population et à l'urbanisation.

176. Pour ce faire, la Division s'attachera en partie à accélérer la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration du Millénaire et les textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012. Il importe à cet égard d'entreprendre des travaux de recherche et d'analyse destinés à aider les pays africains à élaborer des politiques et des programmes nationaux, sous-régionaux et régionaux susceptibles d'assurer une protection sociale adéquate, notamment la création de possibilités d'emploi pour les jeunes, et d'accélérer le processus de réduction de la pauvreté et de développement socioéconomique global. Par ailleurs, la stratégie mettra l'accent sur des données factuelles fondées sur la recherche et le dialogue sur le développement humain et social, dans le but d'améliorer les indicateurs sociaux des pays africains. Des activités seront également menées en matière de recherche sur les politiques, de recueil des meilleures pratiques et de partage des connaissances dans différents domaines sectoriels du développement humain et social.

177. Au cours de la période considérée, une recherche sur les politiques sera lancée au titre du sous-programme, dans le domaine des mouvements de population, notamment les migrations internes et internationales, les déplacements et la redistribution de la population, et leurs liens avec le développement économique et social. L'accent sera mis sur l'appui aux États membres pour leur permettre

d'intégrer les mouvements de population et la migration dans leurs plans et stratégies de développement, ainsi que sur la prestation de services économiques et sociaux, et leur accessibilité au plus grand nombre.

178. Compte tenu de la montée de l'urbanisation dans la plupart des pays africains, la Division axera également ses travaux de recherche et ses activités normatives et analytiques sur les possibilités et les défis de l'urbanisation. En vue d'accroître la productivité et la croissance, la stratégie mettra l'accent sur les questions intersectorielles ayant trait à l'urbanisation, notamment en ce qui concerne les lacunes de l'infrastructure, l'accès aux services, les quartiers urbains insalubres, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, l'environnement et le logement. Des documents directifs seront élaborés sur la viabilité financière de l'urbanisation, afin d'améliorer la gouvernance et la capacité des pays à gérer l'urbanisation.

Textes portant autorisation des sous-programmes

179. Les textes ci-après sont ajoutés à la liste des textes portant autorisation des sous-programmes:

67/226 Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Résolutions du Conseil économique et social et déclarations ministérielles

2009 Déclaration ministérielle présentée par le Président du Conseil à l'issue du débat de haut niveau de 2009 du Conseil économique et social intitulé « Mise en œuvre des objectifs convenus et des engagements pris sur le plan international en matière de santé publique mondiale »

2011/7 Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

908 (XLVI) Recentrer et recalibrer la Commission économique pour l'Afrique en vue de soutenir la transformation structurelle de l'Afrique

Sous-programme 1

Politique macroéconomique

Résolutions de l'Assemblée générale

48/180 L'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable

54/197 Mise en place d'un système financier international stable, capable de relever les défis du développement, en particulier dans les pays en développement

66/210 Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

- 61/214 Rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté
- 67/199 Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement
- 66/187 Système financier international et développement
- 66/189 Soutenabilité de la dette extérieure et développement
- 64/193 Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et du texte issu de la Conférence d'examen de 2008 (Déclaration de Doha sur le financement du développement)
- 65/314 Modalités d'organisation du cinquième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement
- 66/215 Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
- 65/146 Mécanismes innovants de financement du développement
- 65/313 Suite donnée à la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement
- 65/286 Mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés
- 66/213 Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 54/128 Lutte contre la corruption
- 54/204 Les entreprises et le développement
- 60/34 Administration publique et développement
- 62/7 Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies
- 64/82 Suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme
- 64/116 L'état de droit aux niveaux national et international
- 64/148 Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
- 66/163 Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'élections périodiques et honnêtes et de la démocratisation
- 66/169 Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme
- 66/152 Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

- 66/130 Participation des femmes à la vie politique
- 65/75 Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites
- 65/94 Les Nations Unies et la gouvernance mondiale
- 65/123 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire
- 65/169 Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption
- 66/209 Rendre l'administration publique plus efficiente, plus respectueuse du principe de responsabilité, plus efficace et plus transparente en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques
- 66/288 L'avenir que nous voulons

Résolutions du Conseil économique et social

- 2004/64 Conférence internationale sur le financement du développement
- 2007/2 Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous
- 2007/30 Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement
- 2009/31 Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
- 2011/9 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020
- 2011/43 Appui à la République du Soudan du Sud
- 2005/3 Administration publique et développement
- 2009/23 Appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- 2009/25 Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité
- 2009/33 Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- 869 (XLIII) Examen régional africain des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
- 848 (XL) Financement du développement

- 862 (XLII) Renforcement de la mobilisation des ressources intérieures
- 865 (XLII) Crise financière et économique mondiale
- 876 (XLIII) Mise en place des institutions financières africaines
- 879 (XLIV) Conduire le développement en Afrique : le rôle de l'État dans la transformation de l'économie
- 886 (XLIV) Flux financiers illicites

Sous-programme 2
Intégration régionale et commerce

Résolutions de l'Assemblée générale

- 56/180 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral
- 58/201 Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit
- 58/217 Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie », 2005-2015
- 64/255 Amélioration de la sécurité routière mondiale
- 65/153 Suite donnée à l'Année internationale de l'assainissement (2008)
- 65/151 Année internationale de l'énergie durable pour tous
- 65/175 Coopération pour le développement industriel
- 66/185 Commerce international et développement
- 66/190 Produits de base
- 66/210 Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
- 66/94 Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-quatrième session
- 66/214 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 66/223 Vers des partenariats mondiaux
- 66/219 Coopération Sud-Sud
- 57/271 Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après

- 66/68 Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes
- 66/158 Le droit à l'alimentation
- 66/195 Les technologies agricoles au service du développement
- 64/198 Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015)
- 65/154 Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau (2013)
- 66/198 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 66/199 Stratégie internationale de prévention des catastrophes
- 66/202 Convention sur la diversité biologique
- 66/205 Développement durable dans les régions montagneuses
- 66/206 Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
- 66/220 Développement agricole et sécurité alimentaire
- 66/197 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Résolutions du Conseil économique et social

- 2011/12 Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar
- 2011/25 Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- 2004/48 Approche coordonnée et intégrée du système des Nations Unies visant à promouvoir le développement rural dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, en vue d'éliminer la pauvreté et d'instaurer un développement durable
- 2009/28 Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social tenu lors de sa session de fond de 2008 sur les objectifs convenus et les engagements pris sur le plan international en ce qui concerne le développement durable

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- 818 (XXXI) Promotion de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources minérales en Afrique
- 819 (XXXI) Promotion de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources énergétiques en Afrique
- 822 (XXXI) Mise en œuvre du Traité instituant la Communauté économique africaine : renforcement des communautés économiques régionales; rationalisation et harmonisation des activités des communautés régionales et sous-régionales
- 847 (XL) Aide pour le commerce
- 867 (XLIII) Évaluation des progrès de l'intégration régionale en Afrique
- 800 (XXX) Stratégie et plan d'action pour l'évaluation, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau en Afrique
- 801 (XXX) Sécurité et autosuffisance alimentaires en Afrique
- 877 (XLIII) Réaliser la sécurité alimentaire en Afrique

Sous-programme 3**Innovations, technologies et gestion des ressources naturelles de l'Afrique***Résolutions de l'Assemblée générale*

- 47/191 Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- 54/214 La conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers de l'Afrique centrale
- 60/200 Année internationale des déserts et de la désertification (2006)
- 62/8 Aperçu des activités menées par le système des Nations Unies concernant les changements climatiques
- 66/200 Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
- 65/158 Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño
- 64/201 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)
- 66/201 Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
- 50/102 Appui du système des Nations Unies à la science et à la technique en Afrique
- 2692 (XXV) Souveraineté permanente des pays en voie de développement sur leurs ressources naturelles et expansion des sources intérieures d'accumulation aux fins du développement économique

60/252	Sommet mondial sur la société de l'information
65/311	Multilinguisme
62/217	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
65/41	Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale
65/68	Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales
66/184	Les technologies de l'information et des communications au service du développement
64/211	Création d'une culture mondiale de la cybersécurité et évaluation des efforts nationaux visant à protéger les infrastructures essentielles
66/211	Science et technique au service du développement
66/288	L'avenir que nous voulons

Résolutions du Conseil économique et social

2007/8	Circulation de l'information pour le suivi du Sommet mondial sur la société de l'information
2009/7	Bilan de la mise en œuvre et du suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information
2011/16	Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information
2011/17	Science et technique au service du développement

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

758 (XXVIII)	Rôle de la cartographie, de la télédétection et des systèmes d'information géographique dans le développement durable
766 (XXVIII)	Renforcement des systèmes d'information pour le développement, pour la coopération et l'intégration régionales en Afrique
789 (XXIX)	Renforcement des systèmes d'information en vue du redressement et du développement durable en Afrique
795 (XXX)	Mise en place de l'autoroute de l'information en Afrique
812 (XXXI)	Mise en œuvre de l'Initiative société africaine à l'ère de l'information
817 (XXXI)	Conférence régionale africaine sur la science et la technologie
887 (XLIV)	Renforcement de la science et de la technologie au service du développement en Afrique
870 (XLIII)	Changements climatiques et développement en Afrique
884 (XLIV)	Changements climatiques et développement durable en Afrique

Sous-programme 4 **Statistiques**

Résolutions du Conseil économique et social

- 2000/27 Indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU
- 2005/13 Programme mondial de recensements de la population et des logements (2010)
- 2006/6 Renforcement des capacités statistiques

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- 849 (XL) Statistique et renforcement des capacités statistiques en Afrique
- 871 (XLIII) Stratégie pour l'harmonisation des statistiques et la mise en œuvre de la Charte africaine de la statistique
- 882 (XLIV) Mise en œuvre de la Charte africaine de la statistique et de la Stratégie d'harmonisation des statistiques en Afrique

Sous-programme 5 **Renforcement des capacités**

Résolutions de l'Assemblée générale

- 67/226 Examen quadriennal complet des activités opérationnelles en faveur du développement menées par les organismes des Nations Unies
- 66/286 Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
- 65/274 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine
- 65/284 Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
- 64/258 Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
- 63/310 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine
- 63/267 Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Résolutions du Conseil économique et social

- 2011/26 Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
- 2007/28 Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

2004/16 Réalisation des objectifs sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Sous-programme 6
Problématique hommes-femmes et participation des femmes
au développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 59/167 Élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les crimes définis dans le document final issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »
- 59/248 Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement
- 60/229 Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme
- 66/129 Amélioration de la condition de la femme en milieu rural
- 65/187 Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes
- 65/189 Journée internationale des veuves
- 65/190 Traite des femmes et des filles
- 66/130 Participation des femmes à la vie politique
- 66/131 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 66/128 Violence à l'égard des travailleuses migrantes
- 66/140 Les filles
- 66/216 Participation des femmes au développement
- 66/132 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Résolutions du Conseil économique et social

- 1998/12 Conclusions de la Commission de la condition de la femme sur les domaines critiques identifiés dans le Programme d'action de Beijing
- 2003/44 Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et des communications, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin

2004/4	Examen des conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
2009/12	Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
2009/13	Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme
2011/5	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes

Sous-programme 8

Activités sous-régionales de développement

Composante 1

Activités sous-régionales en Afrique du Nord

Composante 2

Activités sous-régionales en Afrique de l'Ouest

Composante 3

Activités sous-régionales en Afrique centrale

Composante 4

Activités sous-régionales en Afrique de l'Est

Composante 5

Activités sous-régionales en Afrique australe

Résolutions de l'Assemblée générale

56/180	Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral
61/51	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe
61/234	Renforcement du rôle des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique
65/90	Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée
66/201	Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
66/214	Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

Résolutions du Conseil économique et social

- 2011/7 Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 2011/12 Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar
- 2011/43 Appui à la République du Soudan du Sud

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- 828 (XXXII) Les Centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets : renforcement de la présence sous-régionale de la CEA
- 830 (MFC 1 A) Réforme des commissions régionales : relations entre la CEA, les organismes des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en Afrique (résolution adoptée par le Comité ministériel de suivi à sa première réunion)
- 874 (XLIII) Renforcement des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique
- 849 (XL) Statistique et renforcement des capacités statistiques en Afrique
- 871 (XLIII) Stratégie pour l'harmonisation des statistiques et la mise en œuvre de la Charte africaine de la statistique
- 882 (XLIV) Mise en œuvre de la Charte africaine de la statistique et de la Stratégie d'harmonisation des statistiques en Afrique

Sous-programme 8
Planification et administration du développement

Résolutions du Conseil économique et social

- 2011/13 Institut africain de développement économique et de planification

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- 799 (XXX) Promotion du développement humain en Afrique
- 839 (XXXV) Institut africain de développement économique et de planification
- 846 (XXXIX) Institut africain de développement économique et de planification
- 851 (XL) Institut africain de développement économique et de planification
- 875 (XLIII) Repositionnement de l'Institut africain de développement économique et de planification

Sous-programme 9
Développement social

Résolutions de l'Assemblée générale

- 47/5 Proclamation sur le vieillissement

49/128	Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement
50/81	Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà
50/107	Célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté
60/35	Intensification du renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique à travers le monde
62/131	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
66/172	Protection des migrants
66/229	Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant
S-21/2	Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
S-24/2	Nouvelles initiatives de développement social
66/135	Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique
66/121	Politiques et programmes mobilisant les jeunes
66/124	Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées
66/127	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
64/133	Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà
64/134	Proclamation de l'année 2010 Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle
66/125	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
66/123	Rôle des coopératives dans le développement social
66/141	Droits de l'enfant
66/207	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

- 65/273 Consolider les acquis et intensifier l'action menée pour lutter contre le paludisme et l'éliminer dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, d'ici à 2015
- 66/126 Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille
- 65/267 Organisation de la Réunion de haut niveau sur la jeunesse
- 65/152 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
- 65/312 Document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle
- 65/277 Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida
- 65/238 Portée, modalités, forme et organisation de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles
- 65/234 Suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014
- 65/186 Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées d'ici à 2015 et au-delà
- 65/183 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous
- 65/170 Migrations internationales et développement
- 65/163 Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)
- 66/213 Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Résolutions du Conseil économique et social

- 1997/2 Migrations internationales et développement
- 2001/42 Campagne mondiale pour l'élimination de la pauvreté
- 2003/13 Coopération nationale et internationale au service du développement social : réalisation des objectifs sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
- 2005/13 Programme mondial de recensements de la population et des logements (2010)
- 2007/27 Additif au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà

2004/48 Approche coordonnée et intégrée du système des Nations Unies visant à promouvoir le développement rural dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, en vue d'éliminer la pauvreté et d'instaurer un développement durable

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

748 (XXVIII) Population, famille et développement durable

832 (XXXIII) Le VIH/sida en Afrique

Résolutions de la Commission de la population et du développement

2007/1 Changement de la structure par âge des populations et ses conséquences sur le développement

2010/1 Santé, morbidité, mortalité et développement

2011/1 Fécondité, santé procréative et développement

2011/101 Commission de la population et du développement : thèmes retenus en 2013 (quarante-sixième session) (Nouvelles tendances migratoires : aspects démographiques), et en 2014 (quarante-septième session) (Évaluation de l'état de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement)

**Programme 16
Développement économique et social en Asie
et dans le Pacifique**

180. Les modifications apportées au plan-programme biennal pour la période 2014-2015 tiennent compte des décisions prises en application de la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a adopté le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons ». Les deux premiers paragraphes de la stratégie du sous-programme 4 ont été mis à jour pour prendre en considération les décisions figurant dans la résolution 66/288.

181. De plus, la réalisation escomptée a) de la composante 2 (Activités sous-régionales de développement en Asie de l'Est et du Nord-Est) du sous-programme 8 (Activités sous-régionales de développement) a été modifiée comme suit :

Renforcement des capacités qu'ont les États membres de la CESAP d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des programmes, y compris en rapport avec la problématique hommes-femmes, visant le développement durable, en prenant en compte l'économie verte sous l'angle du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, ainsi que l'efficacité énergétique, les technologies de l'information et des communications, la réduction et la gestion des risques associés aux catastrophes, la lutte contre la pauvreté et le renforcement des infrastructures.

182. Le Comité consultatif des représentants permanents de la CESAP a demandé que les termes « croissance verte » et « logique de croissance écologique » soient remplacés par les termes « économie verte ». Ces modifications ont été soumises à l'approbation de la Commission à sa soixante-neuvième session, tenue du 25 avril au 1^{er} mai 2013. Les termes « croissance verte » ont par conséquent été remplacés par les termes « économie verte » dans la stratégie du sous-programme 4 (Environnement et développement), ainsi que dans la stratégie et la réalisation escomptée a) de la composante 2 du sous-programme 8.

183. À sa soixante-huitième session, la Commission a adopté les recommandations du Conseil d'administration du Centre des Nations Unies pour le génie et la machine agricoles en Asie et dans le Pacifique (E/ESCAP/68/8), qui proposait de rebaptiser ce dernier « Centre pour la mécanisation agricole durable » (CMAD). Les sous-programmes 2 et 8 ont donc été mis à jour pour tenir compte de la nouvelle appellation.

Sous-programme 4 Environnement et développement

Stratégie

184. La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de l'environnement et du développement. L'orientation stratégique du sous-programme découle principalement des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire et dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012. Les documents finals d'autres conférences pertinentes des Nations Unies ont également été pris en compte pour déterminer l'orientation future du sous-programme.

185. Le sous-programme fera fond sur les succès que la CESAP a remportés ces dernières années en appuyant les mesures prises par les pays de la région pour prendre en compte les trois composantes essentielles du développement durable. Il facilitera les échanges d'informations entre les membres et les membres associés de la Commission sur les stratégies nationales et les pratiques de référence en faveur de l'économie verte dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Il permettra de prendre des initiatives connexes dans le cadre du renforcement de la coopération régionale pour ménager à tous un accès aux services de base, améliorer la sécurité énergétique, gérer efficacement les sources en énergie et les ressources en eau et assurer un développement urbain durable. Il mènera une action équilibrée dans trois domaines : sécurité énergétique et ressources en eau, environnement et développement et développement urbain durable. Les États membres qui en feront la demande bénéficieront d'une assistance pour l'élaboration de politiques nationales adaptées à leur situation et s'inscrivant dans le cadre du développement durable, tels que les principes de l'économie verte, par exemple.

Textes portant autorisation du sous-programme

186. Les textes suivants ont été ajoutés à la liste des textes portant autorisation du sous-programme :

Résolutions de l'Assemblée générale

- 66/288 L'avenir que nous voulons
- 67/203 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
- 67/226 Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Résolutions du Conseil économique et social

- 2012/9 Élimination de la pauvreté
- 2012/22 Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies
- 2012/30 Le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 68/2 Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 dans la région de l'Asie et du Pacifique
- 68/8 Améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies et la coopération avec les organisations régionales pour la promotion du développement régional
- 68/9 Mandat du Comité consultatif de représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission
- 68/10 Renforcer l'intégration économique régionale en Asie et dans le Pacifique

Sous-programme 1**Politique macroéconomique et développement sans exclusive***Résolutions du Conseil économique et social*

- 2012/26 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Sous-programme 2
Commerce et investissement

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 68/3 Instaurer le commerce sans papier et la reconnaissance transfrontière des données et documents électroniques pour faciliter un commerce intrarégional inclusif et soutenable

Sous-programme 3
Transports

Résolutions de l'Assemblée générale

- 66/260 Amélioration de la sécurité routière mondiale

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 68/4 Mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, y compris le Programme d'action régional pour le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, phase II (2012-2016), et le Cadre stratégique

Sous-programme 4
Environnement et développement

Résolutions du Conseil économique et social

- 2012/27 Établissements humains

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 68/1 Réaffirmation de la situation particulière des petits États insulaires en développement, notamment dans le Pacifique, et de leurs vulnérabilités uniques et propres
- 68/11 La connectivité pour la sécurité énergétique

Sous-programme 5
Technologies de l'information et des communications, et réduction et gestion des risques de catastrophe

Résolutions du Conseil économique et social

- 2012/3 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
- 2012/5 Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 68/5 Années d'action en Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et du Système d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017)

Sous-programme 6
Développement social

Résolutions du Conseil économique et social

- 2012/10 Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille
- 2012/11 Intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement
- 2012/24 Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 68/6 Préparatifs de la région Asie-Pacifique pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014
- 68/7 Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées, 2013-2022